

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 11 avril 2025

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 79 - absents 60 dont pouvoirs 4 ----- - votants 83 Secrétaire de séance : Maud LACHOUETTE	Objet : TEOM 2025 - Vote des taux <i>PJ</i>	N° 01/04/2025	Date de convocation : 01/04/2025 Date d'affichage : 01/04/2025
--	---	----------------------	---

L'an deux mil vingt-cinq, le **onze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY LE DUC), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Jean-Marc CHAPUT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Yves SIRDEY (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES ENDUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Eric TILQUIN (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY SUR AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT ET COURCELLES), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Georges RABOTEAU (NOIRON SUR SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Christian CHALIER (ROCHEVORT SUR BREYON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Alain JESSUS (SAINT MARC SUR SEINE), Alain THEVENET (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES EN DUESMOIS), Agnès

CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Gérard EME (AISEY SUR SEINE), Luc BABOUEILLARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Hubert COLLIN (CHANNAY), Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRS), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE).

Rapporteur : Valérie BOUCHARD

Il convient de voter comme chaque année les taux d'imposition applicables aux bases fournies par les services de l'État pour déterminer le produit de la composante fixe de la TEOM. Cette année il faut tenir compte de l'évolution à la hausse de la TGAP, Taxe Générale sur les Activités Polluantes, des tonnages collectés et des coûts liés aux travaux de mise aux normes de la déchetterie de Sainte-Colombe-sur-Seine qui impactent le coût du service.

Par délibération en date du 28 septembre 2005, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et a validé le zonage de perception de la TEOM.

Il convient de déterminer pour l'année 2025 les taux applicables pour chacune des 2 zones en les fixant comme suit aux taux suivants :

- zone 1 - 106 communes : 10.51%
- zone 2 - Châtillon-sur-Seine : 6.09%

VU l'avis de la Commission « Environnement – Déchets Ménagers » en date du 31 mars 2025.

VU l'avis de la Commission « Finances » en date du 31 mars 2025.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** les taux de la TEOM 2025 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 14/04/2025
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,



Jérémie BRIGAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 11 avril 2025

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 79 - absents 60 dont pouvoirs 4 ----- - votants 83 Secrétaire de séance : Maud LACHOUETTE	Objet : Fixation des taux de la part fixe et de la part variable pour l'année 2025	N° 02/04/2025	Date de convocation : 01/04/2025 Date d'affichage : 01/04/2025
---	--	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-cinq, le **onze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY LE DUC), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Jean-Marc CHAPUT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Yves SIRDEY (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES ENDUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCY), Eric TILQUIN (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY SUR AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT ET COURCELLES), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Georges RABOTEAU (NOIRON SUR SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Christian CHALIER (ROCHEVORT SUR BREVEY), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Alain JESSUS (SAINT MARC SUR SEINE), Alain THEVENET (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES EN DUESMOIS), Agnès

CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Gérard EME (AISEY SUR SEINE), Luc BABOUILARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Hubert COLLIN (CHANNAY), Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMACHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRE), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE).

Rapporteur : Valérie BOUCHARD

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1522 bis, 1636 B undecies et 1639 A bis

VU le décret n°2012-1407 du 17 décembre 2012,

VU la délibération du 28 septembre 2005 décidant d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

VU la délibération du 10 février 2016 décidant d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI),

VU la délibération du 21 décembre 2017 n° 91/12/2017 décidant de fixer les taux de la part fixe et de la part variable,

VU l'avis de la Commission « Environnement – Déchets Ménagers » en date du 31 mars 2025.

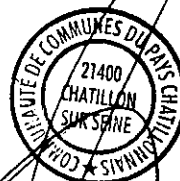
VU l'avis de la Commission « Finances » en date du 31 mars 2025.

Considérant l'évolution des tonnages collectés et du prix de valorisation des déchets recyclés,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **FIXE** pour l'année 2025 le taux de la part fixe à 80% (correspondant à l'abonnement au service) et à 20% le taux de la part variable (calculée en fonction du nombre de levées sur un an) ;
- **DIT** qu'un nombre minimum de 12 levées par an sera automatiquement facturé à tous les foyers ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services de l'État ;
- **AUTORISE** le Président à signer, au nom et pour le compte de la Communautés de Communes toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 14/04/2025
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,



Jérémie BRIGAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du Vendredi 11 avril 2025

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 79 - absents 60 dont pouvoirs 4 - votants 83 Secrétaire de séance : Maud LACHOUETTE	Objet : Vote des tarifs de la part incitative de la TEOM	N° 03/04/2025	Date de convocation : 01/04/2025 Date d'affichage : 01/04/2025
---	---	----------------------	---

L'an deux mil vingt-cinq, le **onze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY LE DUC), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Jean-Marc CHAPUT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Yves SIRDEY (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Eric TILQUIN (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY SUR AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT ET COURCELLES), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Georges RABOTEAU (NOIRON SUR SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Christian CHALIER (ROCHEVORT SUR BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Alain JESSUS (SAINT MARC SUR SEINE), Alain THEVENET (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES EN DUESMOIS), Agnès

CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Gérard EME (AISEY SUR SEINE), Luc BABOUILARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Hubert COLLIN (CHANNAY), Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOÏROT (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE).

Rapporteur : Valérie BOUCHARD

VU la délibération du 28 septembre 2005 décidant d'instaurer la TEOM,

VU la délibération du 10 février 2016 décidant d'instaurer la TEOM Incitative,

VU la délibération n° 91/12/2017 du 21 décembre 2017 décidant de fixer les taux de la part fixe et la part variable modifiée par délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2021,

VU la délibération du 15 février 2018 décidant de la mise en œuvre effective de la part incitative,

VU la délibération n° 109/12/2018 du 18 décembre 2018 déterminant la décomposition de la part variable,

VU la délibération n° 04/02/2019 du 14 février 2019 fixant le tarif de la part incitative,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais doit voter avant le 15 avril de l'année d'imposition le tarif de la part incitative,

Considérant que ce tarif doit être exprimé en euros par unité de quantité de déchets produits (volume, poids, nombre d'enlèvement) et qu'il s'applique à la quantité de déchets produits par chaque local imposable, l'année précédente à celle de l'imposition.

Considérant que la Communauté de Communes a fait le choix de prendre en compte deux critères dans la part variable :

- un coût en fonction du volume du bac mis en place
- un coût en fonction du nombre de levées de bac gris

Compte tenu des bacs mis en place et des levées comptabilisées en 2024,

VU l'avis de la Commission « Environnement – Déchets Ménagers » en date du 31 mars 2025,

VU l'avis de la Commission « Finances » en date du 31 mars 2025,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **FIXE** les tarifs pour la part incitative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025 comme suit :

CRITERE	VOLUME DU BAC	TARIF
<u>Volume du bac</u>	120 litres	14.35
	240 litres	28.71
	360 litres	43.06
	660 litres	78.94
<u>Coût d'une levée</u>	120 litres	1.245
	240 litres	2.490
	360 litres	3.734
	660 litres	6.846

- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 14/04/2025
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,



Jérémie BRIGAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 11 avril 2025

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 79 - absents 60 dont pouvoirs 4 - votants 83 Secrétaire de séance : Maud LACHOUETTE	Objet : Vote du produit de la taxe GEMAPI	N° 04/04/2025	Date de convocation : 01/04/2025 Date d'affichage : 01/04/2025
---	--	----------------------	--

L'an deux mil vingt-cinq, le **onze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY LE DUC), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMURET VAUROIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Jean-Marc CHAPUT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Yves SIRDEY (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Eric TILQUIN (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPA (MONTIGNY SUR AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT ET COURCELLES), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Georges RABOTEAU (NOIRON SUR SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Christian CHALIER (ROCHEVORT SUR BREVEY), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Alain JESSUS (SAINT MARC SUR SEINE), Alain THEVENET (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES EN DUESMOIS), Agnès

CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Gérard EME (AISEY SUR SEINE), Luc BABOUILARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Hubert COLLIN (CHANNAY), Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE).

Rapporteur : Valérie BOUCHARD

La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) a été instituée par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts.

Il est rappelé d'une part que le produit de la taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant et que d'autre part, le produit voté de la taxe, est au plus, égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Conformément à l'article 1639 A bis I du code général des impôts, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais au titre de la compétence GEMAPI doit faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, date repoussée au 30 avril en année électorale, la décision relative à son produit comme imposition directe perçue à son profit.

Considérant que la Communauté de Communes a délégué la compétence GEMAPI à L'EPAGE Sequana ;

VU la demande faite par l'EPAGE Sequana par courrier en date du **26 mars 2025** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2025 se porte à 213 726,00 €

Considérant qu'il convient néanmoins de répondre à la demande de financement de l'EPAGE Sequana calculé sur la base du montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2025.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **ARRÊTE** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année **2025 à 213 726,00 €** décomposé comme suit :

* cotisation bassin Seine : 190 776.00 €

* participation délégation GEMAPI bassin Aube : 22 950,00 €

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 7 à la convention de délégation de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations avec l'EPAGE Sequana et plus généralement à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A Châtillon Sur Seine, le 14/04/2025
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,



Jérémie BRIGAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 11 avril 2025

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 79 - absents 60 dont pouvoirs 4 ----- - votants 83 Secrétaire de séance : Maud LACHOUETTE	Objet : CITEO Contrat-type Collecte sélective période 2025-2029 <i>PJ</i>	N° 05/04/2025	Date de convocation : 01/04/2025 Date d'affichage : 01/04/2025
--	---	-----------------------------	---

L'an deux mil vingt-cinq, le **onze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY LE DUC), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Jean-Marc CHAPUT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Yves SIRDEY (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSÉ (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Eric TILQUIN (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY SUR AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT ET COURCELLES), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Georges RABOTEAU (NOIRON SUR SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Christian CHALIER (ROCHEVORT SUR BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Alain JESSUS (SAINT MARC SUR SEINE), Alain THEVENET (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES EN DUESMOIS), Agnès

CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Gérard EME (AISEY SUR SEINE), Luc BABOUILARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Hubert COLLIN (CHANNAY), Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRE), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE).

Rapporteur : Valérie BOUCHARD

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543-53 à R.543-65),

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent les déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans les emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filère des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit CAP portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de Contrat-type (ci-après dénommé Contrat-type pour la Collecte sélective) au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de solution à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à disposition des collectivités pour signature.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **VALIDE** le contrat-type pour la collecte sélective pour la période 2025-2029,
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 14/04/2025
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,



Jérémie BRIGAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 11 avril 2025

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 79 - absents 60 dont pouvoirs 4 - votants 83 Secrétaire de séance : Maud LACHOUETTE	Objet : Avis sur le projet de réalisation de 2 centrales solaires agrivoltaïques au sol à Champs d'Arçon et La Brosse <i>PJ</i>	N° 06/04/2025	Date de convocation : 01/04/2025 Date d'affichage : 01/04/2025
---	---	----------------------	---

L'an deux mil vingt-cinq, le **onze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY LE DUC), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Jean-Marc CHAPUT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Yves SIRDEY (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Eric TILQUIN (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPA (MONTIGNY SUR AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT ET COURCELLES), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Georges RABOTEAU (NOIRON SUR SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Christian CHALIER (ROCHEVORT SUR BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Alain JESSUS (SAINT MARC SUR SEINE), Alain THEVENET (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES EN DUESMOIS), Agnès

CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Gérard EME (AISEY SUR SEINE), Luc BABOUILARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Hubert COLLIN (CHANNAY), Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHÉ (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRS), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE).

Rapporteur : Valérie BOUCHARD

La société UNITE de Lyon a déposé un projet de deux centrales agrivoltaïques au sol à Champs d'Arçon et La Brosse sur la commune d'Étalante.

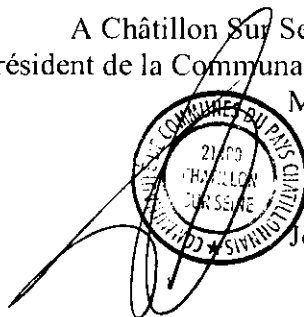
La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais doit émettre un avis sur les permis de construire déposés à cet effet.

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 122-1, paragraphe V,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **EMET** un avis FAVORABLE sur le projet de deux centrales solaires agrivoltaïques au sol à Champs d'Arçon et La Brosse au vu des éléments des permis de construire joints à la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 14/04/2025
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,



Jérémie BRIGAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 11 avril 2025

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 79 - absents 60 dont pouvoirs 4 ----- - votants 83 Secrétaire de séance : Maud LACHOQUETTE	Objet : Avis sur le projet de réalisation d'une centrale solaire agrivoltaïque au sol à Bel Asile <i>PJ</i>	N° 07/04/2025	Date de convocation : 01/04/2025 Date d'affichage : 01/04/2025
---	---	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-cinq, le **onze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY LE DUC), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUOIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Jean-Marc CHAPUT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Yves SIRDEY (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCY), Eric TILQUIN (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOQUETTE (MOITRON), Philippe DEREPA (MONTIGNY SUR AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT ET COURCELLES), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Georges RABOTEAU (NOIRON SUR SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Christian CHALIER (ROCHEVORT SUR BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Alain JESSUS (SAINT MARC SUR SEINE), Alain THEVENET (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES EN DUESMOIS), Agnès

CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Gérard EME (AISEY SUR SEINE), Luc BABOUILARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Hubert COLLIN (CHANNAY), Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMIRE (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHÉ (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINT COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINT COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOÏROT (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE).

Rapporteur : Valérie BOUCHARD

La société Total Energies Renouvelables France a déposé un projet agrivoltaïque à Bel Asile sur la commune de Sainte Colombe-sur-Seine.

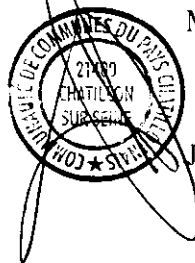
La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais doit émettre un avis sur le permis de construire déposés à cet effet.

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 122-1, paragraphe V,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **EMET** un avis FAVORABLE sur le projet agrivoltaïque à Bel Asile au vu des éléments du permis de construire joint à la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 14/04/2025
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,



Jérémie BRIGAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 11 avril 2025

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 79 - absents 60 dont pouvoirs 4 - votants 83 Secrétaire de séance : Maud LACHOUETTE	Objet : Subvention dans le cadre des « APPELS A PROJETS 2025 » <i>PJ</i>	N° 08/04/2025	Date de convocation : 01/04/2025 Date d'affichage : 01/04/2025
---	--	----------------------	---

L'an deux mil vingt-cinq, le **onze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY LE DUC), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Jean-Marc CHAPUT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Yves SIRDEY (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Eric TILQUIN (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPA (MONTIGNY SUR AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT ET COURCELLES), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Georges RABOTEAU (NOIRON SUR SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Christian CHALIER (ROCHEVORT SUR BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Alain JESSUS (SAINT MARC SUR SEINE), Alain THEVENET (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES EN DUESMOIS), Agnès

CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Gérard EME (AISEY SUR SEINE), Luc BABOUILARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Hubert COLLIN (CHANNAY), Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHÉ (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOÏROT (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 19 décembre 2024 a validé une enveloppe dédiée à l'attribution des subventions au titre des « appels à projets 2025 ».

Il est proposé au Conseil Communautaire d'allouer les subventions telles que détaillées dans le tableau ci-joint en complément de celles votées le 19 décembre 2024.

La dépense correspondante sera imputée au compte 65748

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 71/12/2024 du 19 décembre 2024 attribuant des subventions pour l'exercice 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le vote des subventions telles que détaillées dans le tableau ci-joint dans le cadre des « Appels à Projets 2025 ».
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 14/04/2025
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 11 avril 2025

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 79 - absents 60 dont pouvoirs 4 ----- - votants 83 Secrétaire de séance : Maud LACHOUETTE	Objet : Vote des taux d'imposition 2025 PJ	N° 09/04/2025	Date de convocation : 01/04/2025 Date d'affichage : 01/04/2025
--	---	----------------------	---

L'an deux mil vingt-cinq, le **onze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY LE DUC), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Jean-Marc CHAPUT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Yves SIRDEY (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSÉ (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCÉY), Eric TILQUIN (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY SUR AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT ET COURCELLES), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Georges RABOTEAU (NOIRON SUR SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIÈRES), Alain VERPY (PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Christian CHALIER (ROCHEVORT SUR BREVEY), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Alain JESSUS (SAINT MARC SUR SEINE), Alain THEVENET (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES EN DUESMOIS), Agnès

CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Gérard EME (AISEY SUR SEINE), Luc BABOUIILLARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Hubert COLLIN (CHANNAY), Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOÏRES), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

En tenant compte des bases prévisionnelles telles qu'elles ont été notifiées par l'état 1259, les modifications proposées pour l'année 2025 des taux d'imposition procurerait à la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais les ressources fiscales suivantes :

Taxes	Taux votés 2024	Bases 2025	Taux proposés 2025	Produit fiscal attendu de Référence 2025
FB additionnelle	4.83 %	24 260 000	4.83 %	1 171 758 €
FNB additionnelle	9.66 %	3 536 000	9.66 %	341 578 €
TH additionnelle	4.88 %	5 501 000	4.88 %	268 449 €
CFE	4.83 %	4 812 000	4.83 %	232 420 €
			TOTAL	2 014 205 €
FPZ	20.37 %	24 700	20.37 %	5 031 €
FPE	20.37 %	168 200	20.37 %	34 262 €
			TOTAL	2 053 498 €

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,
VU l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,
VU l'avis de la Commission « Finances » en date du 31 mars 2025.

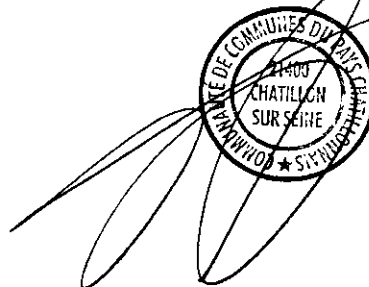
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition telle que définie ci-dessus et valide ainsi les taux d'imposition 2025 en les fixant comme suit pour l'année 2025 :

Taxes	Taux pour l'année 2025	Taxes	Taux pour l'année 2025
Taxe sur le foncier bâti additionnelle	4.83 %	Cotisation foncière des entreprises	4.83 %
Taxe sur le foncier non bâti additionnelle	9.66 %	Fiscalité professionnelle de Zone	20.37 %
Taxe d'habitation additionnelle	4.88 %	Fiscalité professionnelle éolienne	20.37 %

- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 14/04/2025
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,



Jérémie BRIGAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 11 avril 2024

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 79 - absents 60 dont pouvoirs 4 ----- - votants 83 Secrétaire de séance : Maud LACHOUETTE	Objet : Compte de gestion 2024— Budget CENTRE EQUESTRE <i>PJ</i>	N° 10/04/2025	Date de convocation : 01/04/2025 Date d'affichage : 01/04/2025
--	--	----------------------	---

L'an deux mil vingt-cinq, le **onze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY LE DUC), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Jean-Marc CHAPUT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Yves SIRDEY (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Eric TILQUIN (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY SUR AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT ET COURCELLES), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Georges RABOTEAU (NOIRON SUR SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Christian CHALIER (ROCHEVORT SUR BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Alain JESSUS (SAINT MARC SUR SEINE), Alain THEVENET (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT),

Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES EN DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Gérard EME (AISEY SUR SEINE), Luc BABOUILARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Hubert COLLIN (CHANNAY), Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMIRE (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHÉ (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Laurence TERRILLON (GRISSELLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRS), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur en poste à Châtillon-sur-Seine.

Le Compte Administratif 2024 est en concordance avec le Compte de Gestion 2024.

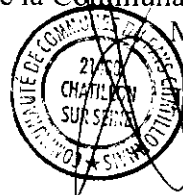
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et L. 5211-1,

VU le compte de gestion de la Communauté de Communes pour l'exercice 2024 présenté par le comptable public,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024 du budget CENTRE EQUESTRE.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 14/04/2025
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,



Jérémie BRIGAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du Vendredi 11 avril 2025

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 79 - absents 60 dont pouvoirs 4 - votants 83 Secrétaire de séance : Maud LACHOUETTE	Objet : Compte de gestion 2024 – Budget CHAUFFERIE BOIS <i>PJ</i>	N° 11/04/2025	Date de convocation : 01/04/2025 Date d'affichage : 01/04/2025
---	---	----------------------	---

L'an deux mil vingt-cinq, le **onze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY LE DUC), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Jean-Marc CHAPUT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Yves SIRDEY (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Eric TILQUIN (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY SUR AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT ET COURCELLES), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Georges RABOTEAU (NOIRON SUR SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Christian CHALIER (ROCHEVORT SUR BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Alain JESSUS (SAINT MARC SUR SEINE), Alain THEVENET (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES EN DUESMOIS), Agnès

CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Gérard EME (AISEY SUR SEINE), Luc BABOUILARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Hubert COLLIN (CHANNAY), Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMIRE (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur en poste à Châtillon-sur-Seine.

Le Compte Administratif 2024 est en concordance avec le Compte de Gestion 2024.

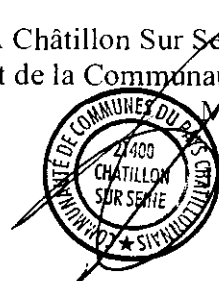
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et L. 5211-1,

VU le compte de gestion de la Communauté de Communes pour l'exercice 2024 présenté par le comptable public,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024 du budget CHAUFFERIE BOIS.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 14/04/2025
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,



Jérémie BRIGAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 11 avril 2025

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 79 - absents 60 dont pouvoirs 4 ----- - votants 83 Secrétaire de séance : Maud LACHOUETTE	Objet : Compte de gestion 2024 – Budget ORDURES MENAGERES <i>PJ</i>	N° 12/04/2025	Date de convocation : 01/04/2025 Date d'affichage : 01/04/2025
--	---	----------------------	---

L'an deux mil vingt-cinq, le **onze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY LE DUC), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Jean-Marc CHAPUT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Yves SIRDEY (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCY), Eric TILQUIN (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY SUR AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT ET COURCELLES), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Georges RABOTEAU (NOIRON SUR SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Christian CHALIER (ROCHEVORT SUR BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Alain JESSUS (SAINT MARC SUR SEINE), Alain THEVENET (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES EN DUESMOIS), Agnès

CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Gérard EME (AISEY SUR SEINE), Luc BABOUILARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Hubert COLLIN (CHANNAY), Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOÏROT (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur en poste à Châtillon-sur-Seine.

Le Compte Administratif 2024 est en concordance avec le Compte de Gestion 2024.

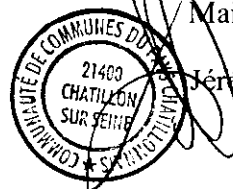
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et L. 5211-1,

VU le compte de gestion de la Communauté de Communes pour l'exercice 2024 présenté par le comptable public,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024 du budget ORDURES MENAGERES.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 14/04/2025
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,



Jérémie BRIGAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du Vendredi 11 avril 2025

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 79 - absents 60 dont pouvoirs 4 - votants 83 Secrétaire de séance : Maud LACHOQUETTE	Objet : Compte de gestion 2024 – Budget ZAE <i>PJ</i>	N° 13/04/2025	Date de convocation : 01/04/2025 Date d'affichage : 01/04/2025
--	---	----------------------	---

L'an deux mil vingt-cinq, le **onze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY LE DUC), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Jean-Marc CHAPUT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Yves SIRDEY (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSÉ (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCY), Eric TILQUIN (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOQUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY SUR AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT ET COURCELLES), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Georges RABOTEAU (NOIRON SUR SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Christian CHALIER (ROCHEVORT SUR BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Alain JESSUS (SAINT MARC SUR SEINE), Alain THEVENET (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES EN DUESMOIS), Agnès

CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Gérard EME (AISEY SUR SEINE), Luc BABOUILARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Hubert COLLIN (CHANNAY), Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMIRE (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHÉ (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Laurence TERRILLON (GRISSELLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur en poste à Châtillon-sur-Seine.

Le Compte Administratif 2024 est en concordance avec le Compte de Gestion 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et L 5211-1,

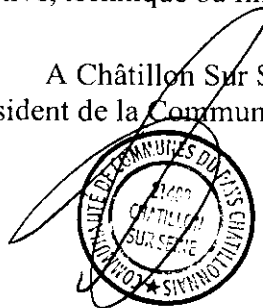
VU le compte de gestion de la Communauté de Communes pour l'exercice 2024 présenté par le comptable public,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024 du budget ZAE.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 14/04/2025
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 11 avril 2025

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 79 - absents 60 dont pouvoirs 4 - votants 83 Secrétaire de séance : Maud LACHOUETTE	Objet : Compte de gestion 2024 – BUDGET PRINCIPAL <i>PJ</i>	N° 14/04/2025	Date de convocation : 01/04/2025 Date d'affichage : 01/04/2025
---	---	----------------------	--

L'an deux mil vingt-cinq, le **onze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY LE DUC), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Jean-Marc CHAPUT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Yves SIRDEY (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Eric TILQUIN (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY SUR AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT ET COURCELLES), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Georges RABOTEAU (NOIRON SUR SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Christian CHALIER (ROCHEVORT SUR BREVN), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Alain JESSUS (SAINT MARC SUR SEINE), Alain THEVENET (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES EN DUESMOIS), Agnès

CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Gérard EME (AISEY SUR SEINE), Luc BABOUILARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Hubert COLLIN (CHANNAY), Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOÏROT (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur en poste à Châtillon-sur-Seine.

Le Compte Administratif 2024 est en concordance avec le Compte de Gestion 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5211-1,

VU le compte de gestion de la Communauté de Communes pour l'exercice 2024 présenté par le comptable public,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024 du BUDGET PRINCIPAL.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 14/04/2025
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,



Jérémie BRIGAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 11 avril 2025

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 79 - absents 60 dont pouvoirs 4 - votants 83 Secrétaire de séance : Maud LACHOUETTE	Objet : Affectation du résultat 2024 – Budget CHAUFFERIE BOIS	N° 20/04/2025	Date de convocation : 01/04/2025 Date d'affichage : 01/04/2025
---	--	----------------------	---

L'an deux mil vingt-cinq, le **onze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY LE DUC), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROI), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Jean-Marc CHAPUT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Yves SIRDEY (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Eric TILQUIN (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPA (MONTIGNY SUR AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT ET COURCELLES), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Georges RABOTEAU (NOIRON SUR SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Christian CHALIER (ROCHEVORT SUR BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Alain JESSUS (SAINT MARC SUR SEINE), Alain THEVENET (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT),

Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES EN DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Gérard EME (AISEY SUR SEINE), Luc BABOUILARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Hubert COLLIN (CHANNAY), Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMIRE (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHÉ (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRS), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

SECTIONS	RÉSULTAT CA 2023	VIREMENT A la section d'investissement	RÉSULTAT DE L'ANNEE 2024	résultats cumulés au 31/12 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 4 253.05 €		4 478.54 €	225.49 €	4 339.00 €	- 4 339.00 €	- 4 113.51 €
FONCT	30 602.43 €		22 187.20 €	52 789.63 €			52 789.63 €
CUMUL	26 349.38 €	- €	26 665.74 €	53 015.12 €			48 676.12 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

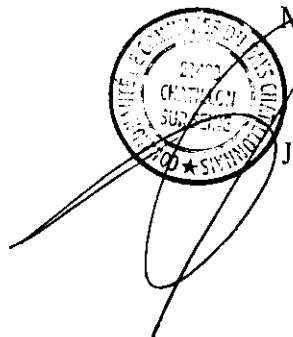
Décide d'affecter le résultat comme suit :

REPRISE RESULTAT INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2024	D001 si <0 R001 si >0	225.49 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2024		52 789.63 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP		4 113.51 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 recettes)		48 676.12 €
Total affecté au c/ 1068 :		4 113.51 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'affectation de résultat comme défini ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 14/04/2025
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,



Jérémie BRIGAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 11 avril 2025

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 79 - absents 60 dont pouvoirs 4 ----- - votants 83 Secrétaire de séance : Maud LACHOINETTE	Objet : Affectation du résultat 2024 – Budget ORDURES MENAGERES	N° 21/04/2025	Date de convocation : 01/04/2025 Date d'affichage : 01/04/2025
---	--	----------------------	---

L'an deux mil vingt-cinq, le **onze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY LE DUC), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Jean-Marc CHAPUT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Yves SIRDEY (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Eric TILQUIN (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOINETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY SUR AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT ET COURCELLES), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Georges RABOTEAU (NOIRON SUR SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Christian CHALIER (ROCHEVORT SUR BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Alain JESSUS (SAINT MARC SUR SEINE), Alain THEVENET (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT),

Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES EN DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Gérard EME (AISEY SUR SEINE), Luc BABOUILLARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Hubert COLLIN (CHANNAY), Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMIRE (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHÉ (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Laurence TERRILLON (GRISSELLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY). Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

SECTIONS	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A la section d'investissement	RESULTAT DE L'ANNEE 2024	résultats cumulés au 31/12 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	179 633.64 €		- 37 644.25 €	141 989.39 €	711 675.00 € 150 000.00 €	- 561 675.00 €	- 419 685.51 €
FONCT	742 472.44 €		126 825.66 €	869 298.10 €			869 298.10 €
CUMUL	922 106.08 €	- €	89 181.41 €	1 011 287.49 €			449 612.49 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

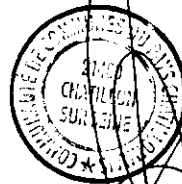
Décide d'affecter le résultat comme suit :

REPRISE RESULTAT INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2024	D001 si <0 R001 si >0	141 989.39 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2024		869 298.10 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP		419 685.61 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 recettes)		449 612.49 €
Total affecté au c/ 1068		419 685.61 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'affectation de résultat comme défini ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 14/04/2025
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,



Jérémie BRIGAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 11 avril 2025

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 79 - absents 60 dont pouvoirs 4 - votants 83 Secrétaire de séance : Maud LACHOUETTE	Objet : Affectation du résultat 2024 – Budget PRINCIPAL	N° 22/04/2025	Date de convocation : 01/04/2025 Date d'affichage : 01/04/2025
---	--	----------------------	---

L'an deux mil vingt-cinq, le **onze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY LE DUC), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Jean-Marc CHAPUT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Yves SIRDEY (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Eric TILQUIN (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY SUR AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT ET COURCELLES), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Georges RABOTEAU (NOIRON SUR SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Christian CHALIER (ROCHEVORT SUR BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Alain JESSUS (SAINT MARC SUR SEINE), Alain THEVENET (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT),

Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES EN DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Gérard EME (AISEY SUR SEINE), Luc BABOULLARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Hubert COLLIN (CHANNAY), Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

SECTIONS	RÉSULTAT CA 2023	VIREMENT A la section d'investissement	RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2024	résultats cumulés au 31/12 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 295 970.67 €		53 198.10 €	- 242 772.57 €	140 956.00 € 183 900.00 €	42 944.00 €	- 199 828.57 €
FONCT	7 256 925.37 €		1363 176.00 €	8 620 101.37 €			8 620 101.37 €
CUMUL	6 960 954.70 €	- €	1 416 374.10 €	8 377 328.80 €			8 420 272.80 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

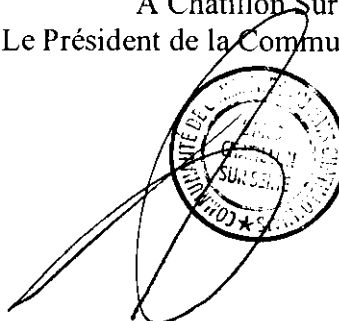
Décide d'affecter le résultat comme suit :

REPRISE RESULTAT INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2024	D001 si <0 R001 si >0	- 242 772.57 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2024		8 620 101.37 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP		199 828.57 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 recettes)		8 420 272.80 €
Total affecté au c/ 1068		199 828.57 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'affectation de résultat comme défini ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 14/04/2025
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,



Jérémie BRIGAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 11 avril 2025

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 79 - absents 60 dont pouvoirs 4 - votants 83 Secrétaire de séance : Maud LACHOUETTE	Objet : Budget Supplémentaire 2025 – Chaufferie bois	N° 23/04/2025	Date de convocation : 01/04/2025 Date d'affichage : 01/04/2025
---	---	----------------------	---

L'an deux mil vingt-cinq, le **onze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY LE DUC), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Jean-Marc CHAPUT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Yves SIRDEY (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Eric TILQUIN (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY SUR AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT ET COURCELLES), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Georges RABOTEAU (NOIRON SUR SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Christian CHALIER (ROCHEVORT SUR BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Alain JESSUS (SAINT MARC SUR SEINE), Alain THEVENET (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES EN DUESMOIS), Agnès

CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Gérard EME (AISEY SUR SEINE), Luc BABOUILARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Hubert COLLIN (CHANNAY), Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 19/12/2024 approuvant le budget primitif 2025
VU la délibération du Conseil Communautaire du 11/04/2025 approuvant le compte administratif de l'année 2024 du budget,
VU la délibération d'affectation des résultats du budget « **Chaufferie Bois** » du Conseil Communautaire du 11/04/2025,
VU le détail figurant ci-après,

Considérant que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent.

A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Section de Fonctionnement

- Report de l'excédent de fonctionnement : 48 676.12 €
- Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 43 153.00 €
- Amortissement d'une subvention omise : 6 253.00 €
- Provision pour entretien de la chaufferie : 11 376.12 €
- Coût de la mise à disposition personnel surveillance chaufferie : 400.00 €

Section d'Investissement :

- Report de l'excédent d'investissement : 225.49 €
- Affectation de l'excédent capitalisé : 4 113.51 €
- Report Crédit d'investissement : 4 339.00 € (Restes à réaliser)
- Suppression de l'emprunt d'équilibre : 36 900.00 €
- Equilibre de la section d'investissement par un virement de la section de fonctionnement : 43 153.00 €
- Amortissement d'une subvention omise : 6 253.00 €

Le budget supplémentaire du budget « CHAUFFERIE BOIS » est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chap / art	Libellé	Budget Primitif 2025	Demande Budget Supplémentaire	Reports de Crédits	TOTAL BUDGET 2025
Chap 011 :	Charges à caractères générales	79 800.00	11 376.12	-	91 176.12
Chap 012 :	Charges de personnel	956.00	400.00	-	1 356.00
Chap 65 :	autres charges de gestion courante	10.00	-	-	10.00
Chap 66 :	Charges financières	944.00	-	-	944.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		81 710.00	11 776.12	-	93 486.12
Chap 022 :	Dépenses imprévues				-
Chap 023 :	Virement à la section d'investissement		43 153.00		43 153.00
Chap 042 :	Opérations de transfert entre sections	12 300.00	-	-	12 300.00
Chap 043 :	Opération d'ordre intérieur de la section				-
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		12 300.00	43 153.00	-	55 453.00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		94 010.00	54 929.12	-	148 939.12

Résultats reporté D002		
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION		148 939.12

Chap / art	Libellé	Budget Primitif 2025	Demande Budget Supplémentaire	Reports de Crédits	TOTAL BUDGET 2025
Chap 70 :	Ventes produits fabriqués, prestations	90 000.00	-	-	90 000.00
Chap 75 :	autres produits gestion courante	10.00	-	-	10.00
TOTAL DES RECETTES REELLES		90 010.00	-	-	90 010.00
Chap 042 :	Opérations d'ordre transfert entre sections	4 000.00	6 253.00	-	10 253.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		4 000.00	6 253.00	-	10 253.00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		94 010.00	6 253.00	-	100 263.00

Résultats reporté R002		48 676.12
TOTAL RECETTES EXPLOITATION		148 939.12

SECTION INVESTISSEMENT

Chap / art	Libellé	Budget Primitif 2025	Demande Budget Supplémentaire	Reports de Crédits	TOTAL BUDGET 2025
53	Opération d'équipement	37 000.00	-	4 339.00	41 339.00
Chap 21 : Immobilisations corporelles		37 000.00	-	4 339.00	41 339.00
Chap 16 : Emprunts et assimilés		14 200.00	-	-	14 200.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		51 200.00	-	4 339.00	55 539.00
Chap 040 : Opérations d'ordre transfert entre sections		4 000.00	6 253.00	-	10 253.00
Chap 041 : Opérations patrimoniales					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 000.00	6 253.00	-	10 253.00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		55 200.00	6 253.00	4 339.00	65 792.00

Solde d'exécution négatif reporté D001		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENTS		65 792.00

Chap / art	Libellé	Budget Primitif 2025	Demande Budget Supplémentaire	Reports de Crédits	TOTAL BUDGET 2025
Chap 16 : Emprunts et dettes assimilées		36 900.00	- 36 900.00	-	-
Chap 10 : dotations fonds de réserves		6 000.00	4 113.51	-	10 113.51
TOTAL DES RECETTES REELLES		42 900.00	- 32 786.49	-	10 113.51
Chap 021 : Virement de la section d'exploitation			43 153.00		43 153.00
Chap 040 : Opération d'ordre transfert entre les sections		12 300.00	-	-	12 300.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		12 300.00	43 153.00	-	55 453.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENTS		55 200.00	10 366.51	-	65 566.51

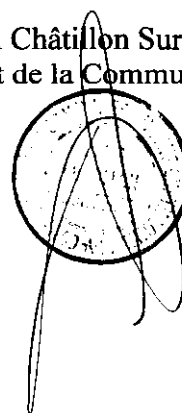
Solde d'exécution reporté R001		225.49
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		65 792.00

VU l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2025.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2025 du budget « **Chaufferie Bois** » arrêté comme ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 14/04/2025
 Le Président de la Communauté de Communes,
 Maire de Massingy,



Jérémie BRIGAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du Vendredi 11 avril 2025

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 79 - absents 60 dont pouvoirs 4 - votants 83 Secrétaire de séance : Maud LACHOUETTE	Objet : Budget Supplémentaire 2025 – Ordures Ménagères	N° 24/04/2025	Date de convocation : 01/04/2025 Date d'affichage : 01/04/2025
---	---	----------------------	---

L'an deux mil vingt-cinq, le **onze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY LE DUC), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Jean-Marc CHAPUT (BUNCHEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Yves SIRDEY (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Eric TILQUIN (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPA (MONTIGNY SUR AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT ET COURCELLES), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Georges RABOTEAU (NOIRON SUR SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Christian CHALIER (ROCHEVORT SUR BREVEY), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Alain JESSUS (SAINT MARC SUR SEINE), Alain THEVENET (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES EN DUESMOIS), Agnès

CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Gérard EME (AISEY SUR SEINE), Luc BABOUEILLARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Hubert COLLIN (CHANNAY), Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PLANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 19/12/2024 approuvant le budget primitif 2025,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 11/04/2025 approuvant le compte administratif de l'année 2024 du budget,
VU la délibération d'affectation des résultats du budget « **Ordures Ménagères** » du Conseil Communautaire du 11/04/2025,
VU le détail figurant ci-après,

Considérant que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent.

A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Section de fonctionnement

Est également proposée l'inscription suivante :

- 449 612.49 € : Reprise du résultat excédentaire de Fonctionnement
- Ajustement de la TEOM – 432 160.00 €
- 8 000.00 € virement à la section d'investissement pour équilibre de la section d'investissement

Section d'investissement dépenses

- 711 675.00 € : Report des investissements

Section d'investissement recettes

- 150 000.00 € : Report des investissements
- 8 000.00 € : Annulation d'emprunt d'équilibre
- 141 989.39 € : Reprise du résultat excédentaire d'investissement
- 419 685.61 € Affectation du résultat au 1068
- 8 000.00 € virement à la section d'investissement pour équilibre de la section d'investissement

Le budget supplémentaire du budget « **Ordures Ménagères** » est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chap / art	Libellé	Budget Primitif 2025	Demande Budget Supplémentaire	Reports de Crédits	TOTAL BUDGET 2025
Chap 011 :	Charges à caractères générales	2 132 050.00	-		2 132 050.00
Chap 012 :	Charges de personnel	127 200.00	-		127 200.00
Chap 65 :	autres charges de gestion courante	1 065 010.00	-	-	1 065 010.00
Chap 67 :	Charges Exceptionnelles	1 200.00	-		1 200.00
Chap 68 :	Dotations aux provisions dépréciation	3 200.00	-		3 200.00
Chap 022 :	Dépenses imprévues				-
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	3 328 660.00	-	-	3 328 660.00
Chap 023 :	virement à la section d'investissement		8 000.00		8 000.00
chap 042 :	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 400.00			38 400.00
Chap 043 :	Opérations d'ordre intérieur de la section				-
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	38 400.00	8 000.00	-	46 400.00
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	3 367 060.00	8 000.00	-	3 375 060.00

Résultats reporté D002		
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION		3 375 060.00

Chap / art	Libellé	Budget Primitif 2025	Demande Budget Supplémentaire	Reports de Crédits	TOTAL BUDGET 2025
Chap 70	Ventes produits fabriqués, prestations	100 500.00	-	-	100 500.00
Chap 73	Impôts et taxes	2 911 160.00	- 432 160.00		2 479 000.00
Chap 74 :	Dotations et participations	354 000.00	-		354 000.00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	3 365 660.00	- 432 160.00	-	2 933 500.00
Chap 042 :	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 400.00	-		1 400.00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 400.00	-	-	1 400.00
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	3 367 060.00	- 432 160.00	-	2 934 900.00

Résultats reporté R002		449 612.49
TOTAL RECETTES EXPLOITATION		3 384 512.49

SECTION INVESTISSEMENT					
Chap / art	Libellé	Budget Primitif 2025	Demande Budget Supplémentaire	Reports de Crédits	TOTAL BUDGET 2025
Op 11	Opération d'équipement construction Déchèteries	9 000.00		702 303.00	711 303.00
Op 12	Opération d'équipement Bacs Roulants	25 000.00		9 372.00	34 372.00
Op 14	Opération d'équipement Composteurs	20 000.00			20 000.00
Op 15	Opération d'équipement Incitatifs				-
Chap 10	Dotations fonds de réserves				-
Chap 13	Subventions d'investissements				-
Chap 16	Emprunts et assimilés				-
Chap 020	Dépenses imprévues				-
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	54 000.00	-	711 675.00	765 675.00
Chap 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 400.00	-		1 400.00
Chap 041	Opérations patrimoniales	3 000.00	-		3 000.00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	4 400.00	-		4 400.00
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	58 400.00	-	711 675.00	770 075.00

Solde d'exécution négatif reporté D001		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENTS		770 075.00

Chap / art	Libellé	Budget Primitif 2025	Demande Budget Supplémentaire	Reports de Crédits	TOTAL BUDGET 2025
Chap 13	Subventions d'investissements			150 000.00	150 000.00
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	8 000.00	8 000.00		-
Chap 10	Dotations fonds de réserves	9 000.00	419 685.61		428 685.61
	TOTAL DES RECETTES REELLES	17 000.00	411 685.61	150 000.00	578 685.61
Chap 021	Virement de la section d'exploitation		8 000.00		8 000.00
Chap 040	Opération d'ordre transfert entre sections	38 400.00			38 400.00
Chap 041	Opérations Patrimoniales	3 000.00			3 000.00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	41 400.00	8 000.00	-	49 400.00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENTS	58 400.00	419 685.61		628 085.61

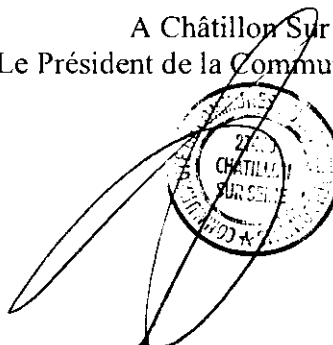
Solde d'exécution positif reporté R001		141 989.39
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		770 075.00

VU l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2025.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le budget supplémentaire 2025 du budget « **Ordures Ménagères** » arrêté comme ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 14/04/2025
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,



Jérémie BRIGAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 11 avril 2025

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 79 - absents 60 dont pouvoirs 4 - votants 83 Secrétaire de séance : Maud LACHOUETTE	Objet : Budget Supplémentaire 2025– ZAE	N° 25/04/2025	Date de convocation : 01/04/2025 Date d'affichage : 01/04/2025
---	--	----------------------	---

L'an deux mil vingt-cinq, le **onze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY LE DUC), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Jean-Marc CHAPUT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Yves SIRDEY (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Eric TILQUIN (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPA (MONTIGNY SUR AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT ET COURCELLES), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Georges RABOTEAU (NOIRON SUR SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Christian CHALIER (ROCHEVORT SUR BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Alain JESSUS (SAINT MARC SUR SEINE), Alain THEVENET (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES EN DUESMOIS), Agnès

CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Gérard EME (AISEY SUR SEINE), Luc BABOUILARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Hubert COLLIN (CHANNAY), Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE).

Rapporteur : Roland LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 19/12/2024 approuvant le budget primitif 2025,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 11/04/2025 approuvant le compte administratif de l'année 2024 du budget,
VU le détail figurant ci-après,

Considérant que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent.

A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Section de Fonctionnement

- Report du déficit de fonctionnement : 0.28 €

Section d'Investissement :

- Report de l'excédent d'investissement : 4 132.82 €
- Suppression du virement d'équilibre du budget principal au budget annexe : 1 500.00 €
- Remboursement au budget principal de la dette : 2 632.82 €

Le budget supplémentaire du budget « ZAE » est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT				
Chap / art	Libellé	Budget Primitif 2025	Demande Budget Supplémentaire	TOTAL BUDGET 2025
Chap 011:	Charges à caractères générales	1500.00	-	1500.00
Chap 65:	autres charges de gestion courante	5.00	-	5.00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 505.00	-	1 505.00
Chap 023:	Virement à la section d'investissement			-
Chap 042:	Opération de transfert entre sections	63 376.66	-	63 376.66
Chap 043:	Opération d'ordre intérieur de la section	-		-
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	63 376.66	-	63 376.66
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	64 881.66	-	64 881.66
Résultats reporté D002				0.28
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION				64 881.94

Chap / art	Libellé	Budget Primitif 2025	Demande Budget Supplémentaire	TOTAL BUDGET 2025
Chap 70:	Ventes produits fabriqués, prestations	-	-	-
	TOTAL DES RECETTES REELLES	5.00	0.28	5.28
Chap 042:	Opérations d'ordre transfert entre sections	64 876.66	-	64 876.66
Chap 043:	Opération d'ordre intérieur de la section	-		-
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	64 876.66	-	64 876.66
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	64 881.66	0.28	64 881.94
Résultats reporté R002				
TOTAL RECETTES EXPLOITATION				64 881.94

SECTION INVESTISSEMENT

Chap / art	Libellé	Budget Primitif 2025	Demande Budget Supplémentaire	TOTAL BUDGET 2025
Chap 16: Emprunts et assimilés		-	2 632.82	2 632.82
Chap 23: Immobilisations en cours		-	-	-
Chap 020: Dépenses imprévues				-
TOTAL DES DEPENSES REELLES		-	2 632.82	2 632.82
Chap 040: Opérations d'ordre transfert entre sections		64 876.66	-	64 876.66
Chap 041: Opérations patrimoniales				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		64 876.66	-	64 876.66
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		64 876.66	2 632.82	67 509.48

Solde d'exécution reporté D001		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENTS		67 509.48

Chap / art	Libellé	Budget Primitif 2025	Demande Budget Supplémentaire	TOTAL BUDGET 2025
Chap 021: Virement de la section d'exploitation				-
Chap 040: Opérations d'ordre transfert entre sections		63 376.66		63 376.66
Chap 041: Opérations patrimoniales		-	-	-
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		63 376.66	-	63 376.66
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENTS		64 876.66	1 500.00	63 376.66

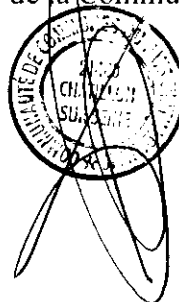
Solde d'exécution reporté R001		4 132.82
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		67 509.48

VU l'avis de la commission des finances en date du *mars 2025*.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2025 du budget « ZAE » arrêté comme ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 14/04/2025
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,



Jérémie BRIGAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 11 avril 2025

Nombre de membres - en exerceice 139 - présents 79 - absents 60 dont pouvoirs 4 - votants 83 Secrétaire de séance : Maud LACHOINETTE	Objet : Mise à jour du RIFSEEP	N° 27/04/2025	Date de convocation : 01/04/2025 Date d'affichage : 01/04/2025
---	---------------------------------------	----------------------	---

L'an deux mil vingt-cinq, le **onze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY LE DUC), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Jean-Marc CHAPUT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Yves SIRDEY (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCY), Eric TILQUIN (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOINETTE (MOITRON), Philippe DEREPA (MONTIGNY SUR AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT ET COURCELLES), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Georges RABOTEAU (NOIRON SUR SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Christian CHALIER (ROCHEVORT SUR BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Alain JESSUS (SAINT MARC SUR SEINE), Alain THEVENET (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES EN DUESMOIS), Agnès

CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Gérard EME (AISEY SUR SEINE), Luc BABOUILARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Hubert COLLIN (CHANNAY), Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaële VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINT COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINT COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE).

Rapporteur : François POUHIN

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,
Sur rapport de Monsieur le Président,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de L'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de L'État,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de L'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de L'État,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de L'État,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 22/06/2009,

VU la délibération n° 106/12/2017 du 21 décembre 2017 de mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,

Considérant qu'il convient de prévoir l'attribution du RIFSEEP pour des cadres d'emplois non identifiés lors de la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité et d'ajuster les montants maximum,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2025,

VU l'avis de la commission « Administration Générale » en date du 26 mars 2025,

Il convient d'apporter des modifications au RIFSEEP comme suit à l'IFSE et au CIA comme suit :

I. IFSE

*** Cadre d'emplois des médecins territoriaux**

Le cadre d'emplois des médecins territoriaux est réparti dans 3 groupes de fonctions auxquels correspond le montant plafond suivant :

Groupes de fonctions		Non logé
Groupe 1	assurer des fonctions de directeur général adjoint	43 180 €
Groupe 2	assurer des fonctions de directeur assurer des fonctions de directeur adjoint assurer des fonctions de chargé de missions auprès d'un directeur général adjoint ou directeur assurer des fonctions impliquant des sujétions particulières dans des domaines à fort enjeux stratégiques et/ou opérationnels	38 250 €

Groupe 3	assurer des fonctions de chef de service, chef de mission - assurer des fonctions nécessitant une forte expertise et des sujétions particulières ou exposées	29 495 €
-----------------	--	-----------------

2. Modifications des plafonds pour le cadre d'emploi suivant :

II. Complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

* Cadre d'emplois des médecins territoriaux

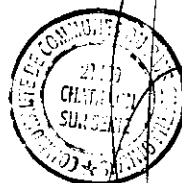
Le cadre d'emplois des médecins territoriaux est réparti dans 3 groupes de fonctions auxquels correspond le montant plafond suivant :

Groupes fonctions		Plafond CIA
Groupe 1	assurer des fonctions de directeur général adjoint	7 600 €
Groupe 2	assurer des fonctions de directeur assurer des fonctions de directeur adjoint assurer des fonctions de chargé de missions auprès d'un directeur général adjoint ou directeur assurer des fonctions impliquant des sujétions particulières dans des domaines à fort enjeux stratégiques et/ou opérationnels	6 700 €
Groupe 3	assurer des fonctions de chef de service, chef de mission assurer des fonctions nécessitant une forte expertise et des sujétions particulières ou exposées	5 200 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la mise à jour relative au régime indemnitaire du RIFSEEP.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 14/04/2025
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,



Jérémye BRIGAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 11 avril 2025

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 79 - absents 60 dont pouvoirs 4 ----- - votants 83 Secrétaire de séance : Maud LACHOUETTE	Objet : Protection Sociale Complémentaire (Santé)	N° 29/04/2025	Date de convocation : 01/04/2025 Date d'affichage : 01/04/2025
--	--	----------------------	---

L'an deux mil vingt-cinq, le **onze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY LE DUC), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Jean-Marc CHAPUT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Yves SIRDEY (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Eric TILQUIN (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPA (MONTIGNY SUR AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT ET COURCELLES), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Georges RABOTEAU (NOIRON SUR SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Christian CHALIER (ROCHEVORT SUR BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Alain JESSUS (SAINT MARC SUR SEINE), Alain THEVENET (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES EN DUESMOIS), Agnès

CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Gérard EME (AISEY SUR SEINE), Luc BABOUILARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Hubert COLLIN (CHANNAY), Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE).

Rapporteur : François POUHIN

VU les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial émis le 18 mars 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

VU la commission « Administration Générale » en date du 26 mars 2025,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du

décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
ou
- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

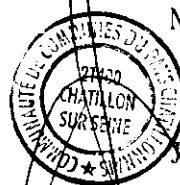
Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

Risques SANTE

- **RETIENT** la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est décrite comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.
- **VERSE** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 15 € brut mensuel.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 14/04/2025
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,



Jérémie BRIGAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 11 avril 2025

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 79 - absents 60 dont pouvoirs 4 - votants 83 Secrétaire de séance : Maud LACHOUETTE	Objet : Demande de subvention – Exposition temporaire « Marc BOHAN - Les années DIOR »	N° 30/04/2025	Date de convocation : 01/04/2025 Date d'affichage : 01/04/2025
---	---	----------------------	---

L'an deux mil vingt-cinq, le **onze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY LE DUC), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Jean-Marc CHAPUT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Yves SIRDEY (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES ENDUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCY), Eric TILQUIN (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPA (MONTIGNY SUR AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT ET COURCELLES), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Georges RABOTEAU (NOIRON SUR SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Christian CHALIER (ROCHEVORT SUR BREVEY), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Alain JESSUS (SAINT MARC SUR SEINE), Alain THEVENET (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES EN DUESMOIS), Agnès

CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Gérard EME (AISEY SUR SEINE), Luc BABOUILARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Hubert COLLIN (CHANNAY), Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE).

Rapporteur : Éric DUDOUET

Le musée du Trésor de Vix, en collaboration avec la Maison Dior Héritage de Paris, le Palais Princier de Monaco, la Cinémathèque Française, Cité des Présents de Château-Chinon, organise du 1^{er} juin au 31 décembre 2025, une exposition consacrée au talentueux couturier, Marc BOHAN, qui fut à la tête de la Direction Artistique de la Maison Dior de 1961 à 1989.

A l'annonce de son décès à l'âge de 97 ans en 2023, dans sa maison en Bourgogne à Châtillon-sur-Seine où il vécut les trente dernières années de sa vie, est née une volonté commune, celle du Président de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et de la fille de Marc BOHAN, Marie-Anne, de rendre hommage à l'homme discret au génie créatif et au destin éclatant, à travers une exposition « Marc BOHAN - Les années DIOR ».

Cette exposition se fera l'écho des expositions du musée Christian Dior de Granville, « Dior - Les années BOHAN » de 2009 et « Grace de Monaco, Princesse en Dior », organisée en 2019.

Aux côtés des pièces de prestiges prêtées par la Maison Dior Héritage, le Palais Princier de Monaco, la Cité des Présents de Château-Chinon et la Cinémathèque Française, cette exposition lèvera le voile non seulement sur le couturier talentueux qui fut Directeur Artistique de Dior pendant près de 30 ans, deux fois récompensé du Dé d'or de la haute couture (1983 & 1988), mais

également sur l'homme de cœur qui était derrière l'immense artiste, par la présentation de photographies et d'objets personnels.

Cette exposition inédite sera un formidable levier de développement économique et culturel sur notre territoire. Son caractère exceptionnel et innovant valorisera des initiatives locales, œuvrant à l'attractivité et au rayonnement de la culture en milieu rural.

Cette exposition a la vocation de mettre en lumière et de transmettre la mémoire de Marc BOHAN qui s'est illustré dans l'histoire artistique et culturelle de la France et a façonné l'histoire de la mode dans le monde. L'exposition « Marc BOHAN – Les années Dior » représente une reconnaissance officielle de l'intérêt patrimonial de la haute couture en France.

Le musée du Trésor de Vix se transformera le temps d'une exposition en « Maison des illustres » pour rendre hommage à l'homme discret au destin éclatant, qui a arpenté les rues de la ville de Châtillon-sur-Seine pendant près de 30 ans.

Description du projet :

- Création d'un parcours interactif et multisensoriel, où les visiteurs peuvent ressentir l'impact de Marc Bohan sur la mode
- Photos, vidéos, croquis et objets personnels illustrant comment il a façonné une ère tout en s'inspirant des courants artistiques de son temps
- Mise en lumière des décennies de création de Bohan chez Dior, avec un focus sur ses contributions à la haute couture française et à la parfumerie (notamment des robes issues des collections Dior)

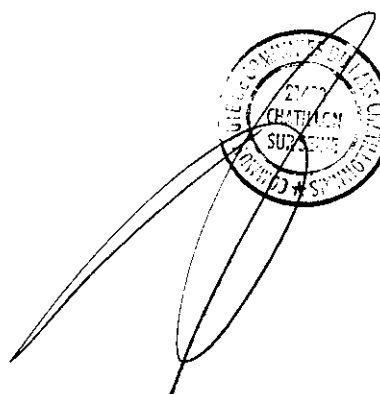
Les objectifs annoncés de cette exposition sont les suivants :

- Rendre visible accessible les créations d'un grand couturier de renommée mondiale
- Célébrer l'héritage de Marc Bohan : Mettre en lumière les décennies de création de Bohan chez Dior, avec un focus sur ses contributions à la haute couture française et à la parfumerie.
- Offrir une expérience immersive et émotionnelle : Créer un parcours interactif et multisensoriel, où les visiteurs peuvent ressentir l'impact de Marc Bohan sur la mode, tout en découvrant des aspects intimes de sa vie et de son travail.
- Contextualiser l'œuvre de Marc Bohan : À travers des photos, vidéos, croquis, et objets personnels, donner du contexte aux créations de Bohan, en illustrant, comment il a façonné une ère tout en s'inspirant des courants artistiques de son temps.
- Établir un dialogue entre Art, Mode et Parfumerie : Montrer la connexion entre les créations de Bohan et son travail sur les parfums Dior, en soulignant son influence durable.
- Ouvrir le musée à d'autres pratiques culturelles et artistiques dans un souci de différenciation et de rayonnement régional

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet d'exposition temporaire « Marc BOHAN – Les années Dior » au Musée du Pays Châtillonnais du 1^{er} juin au 31 décembre 2025.
- **AUTORISE** le Président à demander auprès du Ministère de la Culture, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Bourgogne Franche-Comté des subventions à hauteur de 80% maximum des dépenses engagées pour mener à bien cette opération.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 14/04/2025
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,



Jérémie BRIGAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 11 avril 2025

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 79 - absents 60 dont pouvoirs 4 - votants 83 Secrétaire de séance : Maud LACHOINETTE	Objet : Création d'un livret pédagogique à destination du jeune public individuel et scolaire – demande de subvention auprès de la DRAC	N° 31/04/2025	Date de convocation : 01/04/2025 Date d'affichage : 01/04/2025
---	---	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-cinq, le **onze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY LE DUC), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Jean-Marc CHAPUT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Yves SIRDEY (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Eric TILQUIN (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOINETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY SUR AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT ET COURCELLES), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Georges RABOTEAU (NOIRON SUR SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Christian CHALIER (ROCHEVORT SUR BREYON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Alain JESSUS (SAINT MARC SUR SEINE), Alain THEVENET (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT),

Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES EN DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Gérard EME (AISEY SUR SEINE), Luc BABOUILARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Hubert COLLIN (CHANNAY), Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMIRE (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHÉ (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE).

Rapporteur : Éric DUDOUET

L'éducation artistique et culturelle va bien au-delà de la simple transmission de connaissances. Elle contribue à façonner des individus curieux, créatifs et aventuriers. Les projets culturels du Musée du Pays Châtillonnais – Trésor de Vix illustrent parfaitement cette philosophie ! C'est ainsi qu'en 2025, le musée propose aux élèves du territoire de vivre des expériences uniques de découverte.

Parmi les nouveautés, seront proposées :

- une journée ARCHÉO – RANDO pour suivre un parcours commenté, en extérieur, grâce à une randonnée de 4km et une application récemment mise en place sur le site de la cité celte, par la communauté de communes. À son retour au musée, la classe bénéficiera d'une visite des collections du Trésor de Vix, avec un rappel des objets trouvés sur le site découvert en amont. Avec la découverte des métiers de l'archéologie autour d'un bac de fouille, les élèves découvriront les grands principes et objectifs de l'archéologie actuelle, ils manipuleront les outils et pratiqueront les gestes des archéologues. L'expérience de fouille sera suivie d'une présentation des différentes spécialités archéologiques pour mieux comprendre les recherches faites sur les vestiges.

- La visite de l'exposition inédite « Marc BOHAN, les années DIOR » en collaboration avec l'illustre Maison Dior Héritage de Paris, le Palais Princier de Monaco, la Cinémathèque Française et la Cité des Présents de Château-Chinon du 1er juin au 31 décembre 2025. Cette exposition exceptionnelle consacrée au talentueux couturier, Marc BOHAN, se fera l'écho des expositions du musée Christian Dior de Granville, « Dior - Les années BOHAN » de 2009 et « Grace de Monaco, Princesse en Dior », organisée en 2019. À cette occasion, le musée vous propose des ateliers "petits stylistes".

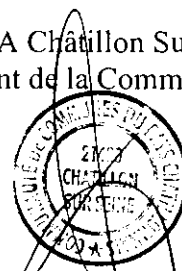
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet de création d'un livret pédagogique à destination du jeune public individuel et scolaire
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses HT		Financement		
	€		€	%
		Subvention-Partenariat :		
Graphisme		- Etat/Drac, service musées	1 000,00	50,00
Droits d'auteur				
Droit des images				
Frais d'impression	2 000,00			
Frais de diffusion		Autofinancement	1 000,00	50,00
Autres				
Total dépenses HT :	2 000,00	Total financement :	2000,00	100,00

- **AUTORISE** le Président à demander auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et une subvention à hauteur de 50% maximum des dépenses engagées pour mener à bien cette opération.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 14/04/2025
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,



Jérémie BRIGAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du Vendredi 11 avril 2025

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 79 - absents 60 dont pouvoirs 4 - votants 83 Secrétaire de séance : Maud LACHOUETTE	Objet : Demande de subvention – Développement des services des publics – Projet d'éducation artistique et culturelle : Ateliers Fouilles archéologiques	N° 32/04/2025	Date de convocation : 01/04/2025 Date d'affichage : 01/04/2025
---	--	----------------------	---

L'an deux mil vingt-cinq, le **onze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY LE DUC), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Jean-Marc CHAPUT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Yves SIRDEY (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Eric TILQUIN (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPA (MONTIGNY SUR AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT ET COURCELLES), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Georges RABOTEAU (NOIRON SUR SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Christian CHALIER (ROCHEVORT SUR BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Alain JESSUS (SAINT MARC SUR SEINE), Alain THEVENET (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES EN DUESMOIS), Agnès

CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Gérard EME (AISEY SUR SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Hubert COLLIN (CHANNAY), Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE).

Rapporteur : Éric DUDOUET

Dans le cadre de l'exposition sur la mode « Marc BOHAN, les années DIOR » de 2025, le Musée du Pays Châtillonnais – Trésor de Vix invite les écoles du Châtillonnais à participer à un projet artistique collaboratif qui mêle créativité, découverte et savoir-faire traditionnel avec pour concept : transmettre la couture comme art et patrimoine.

C'est ainsi qu'il est prévu suite au succès et à la demande accrue des Ateliers Fouilles archéologiques, l'acquisition d'un nouveau module de simulation de fouille archéologique ("bac de fouille") pour permettre à l'équipe de médiation de proposer des activités de découverte des métiers de l'archéologie (technicien de fouille, spécialistes, technicien de laboratoire, etc.) à des enfants et au public en situation de handicap.

Ce module, réalisé sur mesure par ArkéoFabrik à la demande du musée, représente une sépulture hallstattienne "classique" (d'un niveau aristocratique modeste) sous la forme d'une fosse creusée dans le substrat, le défunt y étant déposé, accompagné d'éléments de parure (fibules, épingles, bracelets, boucles d'oreille, torques) et de mobilier (coupe grecque, corne à boire, etc.).

Côté pratique, le module mesure 2m² (1x2m), pour environ 20 cm d'épaisseur, il est entièrement démontable. Le sédiment utilisé est du sable de vermiculite (léger et compatible avec sa manipulation par des enfants). Les dimensions du bac le rendent utilisable par 8 enfants pouvant fouiller simultanément.

Les matériaux utilisés pour la réalisation des fac-similés sont du bronze, du laiton, de la céramique ou encore de l'ambre. Il s'agit de matériaux réalistes, afin de se rapprocher au plus près des objets originaux. Pour la structure, des résines et des polyesters sont utilisés.

L'événement se veut surtout vivant et accessible à tous. Il souhaite permettre l'accès au musée et la compréhension de ses collections, et de notre passé commun, à toutes et tous.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet d'éducation artistique et culturelle « Ateliers Fouilles archéologiques » à destination des publics en situation de handicap et les publics du champ social
- **VALIDE** le plan de financement de cette action comme suit :

Dépenses HT		Financement		
	€		€	%
		Subvention :		
Documents		- Etat/Drac, service musées	2 500,00	50,00
Matériel pédagogique	5 000,00	- Autre service de l'Etat		
Audiovisuel		- Région		
Intervenant conférencier		- Département		
Intervenant du spectacle		- Autofinancement	2 500,00	50,00
Intervenant arts plastiques		- Commune		
Diffusion		- Autre partenaire public		
Autres		- Mécénat (à préciser)		
Total dépenses HT :	5 000,00	Total financement :	5 000,00	100,00

- **AUTORISE** le Président à demander auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention à hauteur de 50% des dépenses engagées pour mener à bien cette opération soit 2 500,00 €.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 14/04/2025
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,



Jérémie BRIGAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du Vendredi 11 avril 2025

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 79 - absents 60 dont pouvoirs 4 - votants 83 Secrétaire de séance : Maud LACHOUETTE	Objet : Demande de subvention – Développement des services publics – Projet d'éducation artistique et culturelle intitulé « Fil d'Avenir – Mode et Création »	N° 33/04/2025	Date de convocation : 01/04/2025 Date d'affichage : 01/04/2025
---	--	----------------------	---

L'an deux mil vingt-cinq, le **onze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY LE DUC), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Jean-Marc CHAPUT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Yves SIRDEY (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Eric TILQUIN (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPA (MONTIGNY SUR AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT ET COURCELLES), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Georges RABOTEAU (NOIRON SUR SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Christian CHALIER (ROCHEVORT SUR BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Alain JESSUS (SAINT MARC SUR SEINE), Alain THEVENET (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES EN DUESMOIS), Agnès

CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Gérard EME (AISEY SUR SEINE), Luc BABOUILARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Hubert COLLIN (CHANNAY), Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE).

Rapporteur : Éric DUDOUET

Dans le cadre de l'exposition sur la mode de 2025 « Marc BOHAN, les années Dior », le Musée du Pays Châtillonnais – Trésor de Vix invite les écoles du Châtillonnais à participer à un projet artistique collaboratif qui mêle créativité, découverte et savoir-faire traditionnel.

Le concept : transmettre la couture comme art et patrimoine

Ce projet propose aux élèves de découvrir, en amont, différentes techniques autour de la couture, du tissage et de la création textile. Ces ateliers, organisés au musée, seront l'occasion d'explorer l'histoire et l'esthétique des vêtements, tout en expérimentant avec des matériaux et des outils inspirés par le patrimoine local et la mode contemporaine.

Un projet collectif : vers une œuvre commune

Chaque élève contribuera à la réalisation d'une œuvre collective originale qui sera exposée lors de l'ouverture officielle de l'exposition, prévue pour juin 2025. À travers ce travail, les enfants pourront exprimer leur imagination tout en collaborant autour d'une thématique partagée.

Objectifs pédagogiques et artistiques

- Sensibiliser les élèves au patrimoine textile et à l'histoire de la mode.
- Développer la motricité fine, la créativité et le travail en équipe.
- Valoriser les talents individuels dans une production collective.
- Faire découvrir les métiers et techniques liés à la couture.

Un rendez-vous mémorable

Ce projet se conclura par une présentation officielle lors du vernissage de l'exposition. Les familles, enseignants et visiteurs auront alors le plaisir de découvrir les fruits de cette aventure collaborative, témoignant de l'engagement et de la créativité des jeunes générations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'éducation artistique et culturelle "**Fil d'Avenir - Mode et Création**"
- **VALIDE** le plan de financement de cette action comme suit :

Dépenses HT		Financement		
	€		€	%
Documents		- Etat/Drac-service musées	3 000,00	50,00
Matériel pédagogique	3 000,00			
Audiovisuel				
Intervenant conférencier				
Intervenant du Spectacle		- Autofinancement	3 000,00	50,00
Intervenant arts plastiques	3 000,00			
Total dépenses HT	6 000,00	Total financement	6 000,00	100,00

- **AUTORISE** le Président à demander auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention à hauteur de 50% des dépenses engagées pour mener à bien cette opération soit 3 000,00 €.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 14/04/2025
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,



Jérémie BRIGAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 11 avril 2025

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 79 - absents 60 dont pouvoirs 4 - votants 83 Secrétaire de séance : Maud LACHOUETTE	Objet : Demande de subventions pour la restauration des œuvres	N° 34/04/2025	Date de convocation : 01/04/2025 Date d'affichage : 01/04/2025
---	---	----------------------	---

L'an deux mil vingt-cinq, le **onze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY LE DUC), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Jean-Marc CHAPUT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Yves SIRDEY (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES EN DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Eric TILQUIN (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY SUR AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT ET COURCELLES), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Georges RABOTEAU (NOIRON SUR SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Christian CHALIER (ROCHEVORT SUR BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Alain JESSUS (SAINT MARC SUR SEINE), Alain THEVENET (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES EN DUESMOIS), Agnès

CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Gérard EME (AISEY SUR SEINE), Luc BABOUILARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Hubert COLLIN (CHANNAY), Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINT COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINT COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRS), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE).

Rapporteur : Éric DUDOUET

Pour l'année 2025, deux restaurations sont programmées, une concernant le Trésor de Vix, l'autre une sculpture.

Le Trésor de Vix est un ensemble exceptionnel d'objets archéologiques découverts en 1953. Ce trésor, daté du début du Ve siècle av. J.-C., est associé à une tombe princière celte, probablement celle d'une femme de haut rang. Il témoigne de la richesse culturelle, économique et sociale des sociétés celtes de l'âge du Fer et illustre des échanges avec les civilisations méditerranéennes.

Composantes principales du trésor

1. Le cratère de Vix
2. Le char funéraire
3. Le mobilier funéraire

Il est prévu une première campagne de restauration « **Trésor de Vix** » de 78 éléments du mobilier et char funéraire exposés dans notre salle d'exposition permanente du trésor détaillés ci-dessous :

5 Éléments du service à boire :

- 3 Bassins à fond plat et à paroi presque verticale.
- La phiale en argent avec ombilic en or.
- Une Cenochoé en bronze.

73 Éléments de char :

- 2 - disques ornés de 6 bourrelets concentriques.
- 2 - disques ornés de 3 bourrelets concentriques fortement décentrés sur le plus grand.
- 2 - Tiges de fer recourbées et ondulées.
- 12 - Garnitures rondes en tôle de bronze de l'axe de la charnière du timon
- 2 - Chapeaux de charnière coulés de la charnière cylindrique du timon.
- 7 - Fragments de garnitures de rayons en forme de couronne en tôle de bronze.
- 3 - Clavettes en fer avec tête en bronze en demi-sphère coulée par-dessus.
- 4 - Chapeaux d'essieu permettant l'insertion d'une clavette.
- 1 - Garniture de moyeu en bronze martelé avec des disques d'usure en fer.
- 2 - Agrafes de roue en bronze martelé
- 1 - Bandage de roue en fer martelé et forgé portant des traces de fragments de bois fossilisés sur les parois intérieures
- 1 - Tôle de bronze en D avec des triangles en relief.
- 1 - Tôle de bronze plate, convexe-concave avec des triangles gravés.
- 12 - Colonnnettes fabriqués avec la technique de la cire perdue en bronze coulé avec une tige en fer à l'intérieur
- 1 - Garniture en tôle de bronze du côté supérieur de l'avant de la caisse.
- 2 - Garnitures avec une décoration libre en forme de pilier du côté avant de la caisse.
- 3 - Rosaces de tôle découpée du côté avant de la caisse
- 15 - Plaques ajourées de bronze martelé fait à la fonte

Par ailleurs, il convient de restaurer une sculpture « Vierge à l'enfant » du XVIIème siècle.

Une ancienne attaque d'insectes xylophages éparse s'est produite sur toute la surface de la sculpture.

Certaines zones ont été particulièrement atteintes et gravement fragilisées par le nombre important des galeries des insectes. La main droite s'est brisée de ce fait, les angles de la base aussi, et l'examen du plan de cassure du pied senestre de l'enfant a montré la colonisation importante du bois par les xylophages.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme de restauration pour l'année 2025 avec une enveloppe budgétaire de 19 000 € répartie comme suit :
 - o **15 000 € pour le Mobilier Trésor de Vix**
 - o **4 000 € pour la Vierge à l'enfant**
- **AUTORISE** le Président à demander auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention à hauteur de 50% des dépenses engagées pour mener à bien cette opération soit 9 500,00 €.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 14/04/2025
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,



Stéphanie BRIGAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Vendredi 11 avril 2025

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 79 - absents 60 dont pouvoirs 4 - votants 83 Secrétaire de séance : Maud LACHOUETTE	Objet : Demande de subvention - Récolement	N° 35/04/2025	Date de convocation : 01/04/2025 Date d'affichage : 01/04/2025
---	---	----------------------	---

L'an deux mil vingt-cinq, le **onze avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents : Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY LE DUC), René REGNAULT (AMPILLY LE SEC), Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY LES CHANCEAUX), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY LA COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY LA PIERRE), Gilles BOITEUX (BOUDREVILLE), Gérard MALNOURY (BREMUR ET VAUROIS), Georges MORIN (BRION SUR OURCE), Jean-Marc CHAPUT (BUNCEY), Jean-Charles COLOMBO (BURE LES TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Yves SIRDEY (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Anita SANCHEZ (CHARREY SUR SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON SUR SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON SUR SEINE), Christian CARLI (CHATILLON SUR SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON SUR SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON SUR SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON SUR SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON SUR SEINE), Joël MAYER (CHATILLON SUR SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON SUR SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON SUR SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON SUR SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON SUR SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER LE SEC), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES ENDUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY SUR OURCE), Loup BOMMIER (GURGY LE CHATEAU), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Eric TILQUIN (MAISEY LE DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY SUR AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT ET COURCELLES), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Georges RABOTEAU (NOIRON SUR SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON LES LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY SUR OURCE), Marc STIVALET (RIEL LES EAUX), Christian CHALIER (ROCHEVORT SUR BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Alain JESSUS (SAINT MARC SUR SEINE), Alain THEVENET (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES SUR AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES ENDUESMOIS), Agnès

CHAUMONNOT (VILLERS PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES LES TEMPLIERS).

Absents excusés : Gérard EME (AISEY SUR SEINE), Luc BABOUILARD (AMPILLY LES BORDES), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX LES JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Laurence TOULOUSE (BEAULIEU), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN SUR OURCE), Fabienne MATHIEU (BOUX), Hubert COLLIN (CHANNAY), Stéphane BRULEY (CHATILLON SUR SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON SUR SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON SUR SEINE), François GAILLARD (CHATILLON SUR SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON SUR SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON SUR SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON SUR SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON SUR SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON SUR SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON SUR SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME LES BAIGNEUX), Anne BOUHELIER (CHAUMONT LE BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Jean-François GIERA (FAVEROLLES LES LUCEY), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY LA VILLE), Thierry AUBRY (JOURS LES BAIGNEUX), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Eric RAMOUSSE (MONTMOYEN), Dominique BAYEN (NOD SUR SEINE), Olivier PERRAUDIN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY SUR SEINE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY SUR SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY SUR OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING LES MOINES), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE SUR SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN LE ROCHEUX), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRE), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS LE DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE SUR OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir : Christine CHAUMONNOT (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON SUR SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON SUR SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON SUR SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD SUR SEINE).

Rapporteur : Éric DUDOUET

Le récolement décennal est une opération obligatoire, régie par la loi de 2002 relative aux musées de France, et encadrée par le ministère de la Culture. Le récolement permet de vérifier la présence et l'état de conservation des collections et de planifier des programmes d'amélioration des conditions de gestion et de conservation. Le recrutement d'un agent récoleur est nécessaire pour une durée de 3 ans pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

Les missions de l'agent récoleur seront les suivantes :

- Rédaction du Plan de récolement décennal III (PRD III)
- Récolement des objets des fouilles de 2019
- Récolement des objets des fouilles de 2004 à 2015
- Finaliser la campagne 5-6 et 7 de 2017 – 2018 (Monnaies)
- Correction des 165 fiches micromusée de l'ensemble des collections de Trésor de Vix pour un versement Joconde 177 items.
- Réceptionner et conditionner les fouilles 2019 réalisées par l'INRAP (Nouveaux ossements de la défunte, divers BAM) en partenariat avec la SRA et l'INRAP.
- Organiser, réceptionner, conditionner et stocker 150 caisses de fouille du PCR VIX en partenariat avec la SRA et la SAHC.
- Trier et conditionner les boîtes de tessons de fouilles anciennes dans les réserves.

- Poursuivre le conditionnement de la collection des instruments vétérinaire dans des boîtes de stockage adaptées.
- Poursuivre les recherches liées à l'emplacement de chacune des collections. Des mouvements ont été effectués sans traces écrites dans les collections permanentes et dans les réserves de 2019 à 2023 sur des objets déjà récolés, ce qui entraîne un nouveau travail de recherche : objets – fiches micro-musée pour retrouver la localisation. Des constats d'état devront être mis à jour dans le même temps.
- Déterminer la propriété des objets se trouvant dans les réserves et devant les rejoindre (fouilles) et une distinction claire à faire entre le matériel (domaine privé, sans intérêt patrimonial et scientifique), les BAM (Biens Archéologiques Mobiliers, domaine public) et les objets particulièrement intéressants qui doivent rentrer dans les collections musée de France en partenariat avec la SRA, DRAC et la SAHC.

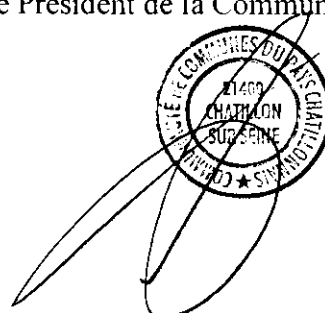
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet de récolement détaillé ci-avant avec le recrutement d'un agent dédié.
- **VALIDE** le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes		
	€		€	%
Vacations	33 000,00	Etat/Drac	34 400,00	80,00
Matériel de conditionnement	10 000,00	Autofinancement	8 600,00	20,00
Total des dépenses HT	43 000,00	Total recettes	43 000,00	100,00

- **AUTORISE** le Président à demander auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention à hauteur de 80% pour mener à bien cette opération de récolement.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 14/04/2025
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,



Jérémie BRIGAND

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 154 DU PAYS CHATILLONNAIS

Bases exonérées sur délibération : 746 528
Bases écrêtées plafonnement TEOM : 682 479
Coefficient : 2.00
Bases définitives de l'année précédente : 22 013 008
Bases prévisionnelles d'imposition : 22 389 537

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 106 COMMUNES	14 015 807	10,51	1 473 061.
02 CHATILLON-SUR-SEINE	8 373 730	6,03	503 960.

A DIJON, le 24 mars 2025

A

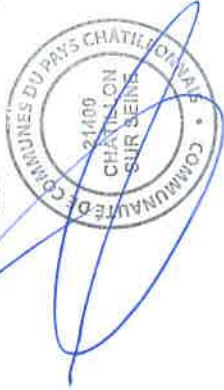
A CHATILLON SUR SEINE, le 14/04/2025

Le Directeur Régional des Finances Publiques,

Le Président,

HELENE CROCQUEVIEILLE

Secrétaire BUREAU



ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 II- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 154 DU PAYS CHATILLONNAIS

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 106 COMMUNES	004 AIGNAY LE DUC	P	464 650
	006 AISEY SUR SEINE	P	175 301
	011 AMPILLY LES BORDES	P	70 784
	012 AMPILLY LE SEC	P	309 392
	034 AUTRICOURT	P	149 453
	043 BAIGNEUX LES JUIFS	P	284 551
	044 BALOT	P	78 824
	052 BEAULIEU	P	36 945
	055 BEAUNOTTE	P	38 939
	058 BELAN SUR OURCE	P	224 209
	061 BELLENOD SUR SEINE	P	67 616
	063 BENEUVRE	P	100 738
	075 BILLY LES CHANCEAUX	P	67 966
	077 BISSEY LA COTE	P	97 686
	078 BISSEY LA PIERRE	P	65 263
	090 BOUDREVILLE	P	73 873
	093 BOUX	P	109 259
	104 BREMUR ET VAUROIS	P	63 304
	109 BRION SUR OURCE	P	254 489
	115 BUNCEY	P	319 582
	116 BURE LES TEMPLIERS	P	120 142
	117 BUSSEAUT	P	75 727
	123 BUXEROLLES	P	34 388
	125 CERILLY	P	227 709
	129 CHAMBAIN	P	23 550
	134 CHAMESSON	P	241 069
	143 CHANNAY	P	54 884
	149 CHARREY SUR SEINE	P	120 850
	157 CHAUGEY	P	12 378
	159 LA CHAUME	P	106 206
	160 CHAUME LES BAIGNEUX	P	73 166
	161 CHAUMONT LE BOIS	P	85 814
	165 CHEMIN D'AISEY	P	57 598
	201 COULMIER LE SEC	P	194 770
	202 COURBAN	P	179 215
	235 DUESME	P	57 009
	237 ECHALOT	P	104 093
	250 ESSAROIS	P	114 312
	253 ETALANTE	P	163 040
	257 ETORMAY	P	44 873

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 154 DU PAYS CHATILLONNAIS

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
	258 ETROCHEY	P	138 536
	262 FAVEROLLES LES LUCEY	P	25 614
	276 FONTAINE EN DUESMOIS	P	91 153
	296 GEVROLLES	P	206 535
	302 GOMMEVILLE	P	92 419
	303 LES GOULLES	P	12 512
	305 GRANCEY SUR OURCE	P	178 026
	309 GRISELLES	P	84 147
	312 GURGY LA VILLE	P	31 466
	313 GURGY LE CHATEAU	P	85 528
	326 JOURS LES BAIGNEUX	P	79 864
	336 LAIGNES	P	709 130
	343 LARREY	P	83 643
	346 LEUGLAY	P	308 999
	350 LIGNEROLLES	P	46 520
	357 LOUESME	P	97 327
	359 LUCEY	P	45 935
	364 MAGNY LAMBERT	P	78 777
	372 MAISEY LE DUC	P	51 670
	378 MARCENAY	P	115 862
	393 MASSINGY	P	131 081
	396 MAUVILLY	P	54 421
	402 MENESBLE	P	23 901
	410 MEULSON	P	34 903
	415 MINOT	P	217 646
	418 MOITRON	P	53 081
	419 MOLESME	P	239 315
	432 MONTIGNY SUR AUBE	P	305 591
	435 MONTLIOT ET COURCELLES	P	267 727
	438 MONTMOYEN	P	92 254
	444 MOSSON	P	68 305
	454 NICEY	P	124 670
	455 NOD SUR SEINE	P	162 163
	460 NOIRON SUR SEINE	P	64 142
	465 OBTREE	P	53 655
	466 OIGNY	P	25 461
	470 ORIGNY	P	36 969
	471 ORRET	P	21 578
	488 POINCON LES LARREY	P	156 520
	490 POISEUL LA VILLE	P	132 671

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 154 DU PAYS CHATILLONNAIS

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
	499 POTHIERES	P	124 355
	510 PRUSLY SUR OURCE	P	157 888
	511 PUIITS	P	122 951
	514 QUEMIGNY SUR SEINE	P	119 892
	519 RECEY SUR OURCE	P	376 054
	524 RIEL LES EAUX	P	99 423
	526 ROCHEFORT-SUR-BREVON	P	50 902
	543 SAINT BROING LES MOINES	P	187 691
	545 SAINTE COLOMBE SUR SEINE	P	762 299
	549 ST GERMAIN LE ROCHEUX	P	101 141
	557 ST MARC SUR SEINE	P	142 323
	594 SAVOISY	P	150 136
	602 SEMOND	P	25 587
	626 TERREFONDREE	P	71 188
	628 THOIRES	P	58 215
	653 VANNAIRE	P	39 220
	655 VANVEY	P	243 000
	671 VERTAULT	P	42 756
	674 VEUXHAULLES SUR AUBE	P	245 574
	685 VILLAINES EN DUESMOIS	P	235 705
	693 VILLEDIEU	P	60 507
	700 VILLERS PATRAS	P	81 029
	704 VILLIERS LE DUC	P	73 067
	706 VILLOTTE SUR OURCE	P	104 005
	711 VIX	P	94 199
	717 VOULAINES LES TEMPLIERS	P	273 366
02 CHATILLON-SUR-SEINE	154 CHATILLON SUR SEINE	P	8 373 730

Liste des bases écrêtées par commune au titre du plafonnement TEOM

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 154 DU PAYS CHATILLONNAIS

Code	Libellé	VLM TEOM	Base écrêtée
004	AIGNAY LE DUC	3 290	14 574
006	AISEY SUR SEINE	2 320	7 610
011	AMPILLY LES BORDES	2 614	681
012	AMPILLY LE SEC	2 800	2 470
034	AUTRICOURT	2 251	8 976
043	BAIGNEUX LES JUIFS	2 545	931
044	BALOT	1 868	1 862
052	BEAULIEU	2 001	879
055	BEAUNOTTE	2 224	881
058	BELAN SUR OURCE	2 564	4 405
061	BELLENOD SUR SEINE	2 452	1 470
063	BENEUVRE	2 682	1 391
075	BILLY LES CHANCEAUX	2 101	1 030
077	BISSEY LA COTE	2 454	0
078	BISSEY LA PIERRE	2 318	1 428
090	BOUDREVILLE	2 407	0
093	BOUX	1 906	2 487
104	BREMUR ET VAUROIS	2 207	5 383
109	BRION SUR OURCE	2 758	3 959
115	BUNCEY	2 931	4 334
116	BURE LES TEMPLIERS	2 174	1 805
117	BUSSEAUT	2 693	4 899
123	BUXEROLLES	2 126	4 007
125	CERILLY	3 072	2 542
129	CHAMBAIN	1 576	599
134	CHAMESSON	2 554	6 626
143	CHANNAY	1 916	503
149	CHARREY SUR SEINE	1 886	3 036
154	CHATILLON SUR SEINE	4 026	238 692
157	CHAUGEY	1 700	382
159	LA CHAUME	2 536	1 590
160	CHAUME LES BAIGNEUX	2 384	767
161	CHAUMONT LE BOIS	2 449	1 735
165	CHEMIN D'AISEY	2 502	838
201	COULMIER LE SEC	2 547	6 854
202	COURBAN	2 544	3 681
205	DUESME	2 425	33
237	ECHALOT	2 313	2 815
250	ESSAROIS	2 435	5 228
253	ETALANTE	2 811	952

Liste des bases écri tes par commune au titre du plafonnement TEOM

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 154 DU PAYS CHATILLONNAIS

Code	Libell�	VIM TEOM	Base �cr�t�e
257	ETORMAY	2 569	107
258	ETROCHEY	2 717	1 676
262	FAVEROLLES LES LUCEY	1 537	4 965
276	FONTAINE EN DUESMOIS	2 326	1 591
296	GEVROLLES	3 052	8 120
302	GOMMEVILLE	1 981	1 818
303	LES GOUILLES	2 274	0
305	GRANCEY SUR OURCE	1 906	4 021
309	GRISELLES	2 099	2 212
312	GURGY LA VILLE	1 726	582
313	GURGY LE CHATEAU	2 761	12 663
326	JOURS LES BAIGNEUX	2 620	5 932
336	LAIGNES	2 428	30 011
343	LARREY	1 608	7 406
346	LEUGLAY	2 749	16 495
350	LIGNEROLLES	2 604	4 271
357	LOUESME	2 639	1 121
359	LUCEY	1 947	228
364	MAGNY LAMBERT	2 390	4 153
372	MAISEY LE DUC	2 062	545
378	MARCENAY	2 086	13 350
393	MASSINGY	3 099	1 125
396	MAUVILLY	2 171	3 987
402	MENESBLE	2 252	464
410	MEULSON	2 133	313
415	MINOT	2 738	3 400
418	MOITRON	2 294	1 923
419	MOLESME	2 136	14 068
432	MONTIGNY SUR AUBE	2 513	23 566
435	MONTLIOT ET COURCELLES	3 059	6 302
438	MONTMOYEN	2 416	4 975
444	MOSSON	2 326	0
454	NICEY	1 779	3 407
455	NOD SUR SEINE	2 441	2 981
460	NOIRON SUR SEINE	2 068	0
465	OBTREE	2 509	876
466	OIGNY	1 727	913
470	ORIGNY	2 185	1 616
471	ORRET	2 023	4 122
488	POINCON LES LARREY	2 189	6 263

Liste des bases écrêtées par commune au titre du plafonnement TEOM

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 154 DU PAYS CHATILLONNAIS

Code	Libellé	VLM TEOM	Base écrêtée
490	POISEUL LA VILLE	2 228	7 405
499	POTHIERES	2 030	1 142
510	PRUSLY SUR OURCE	2 984	4 897
511	PUITS	1 963	579
514	QUEMIGNY SUR SEINE	2 699	4 284
519	RECEY SUR OURCE	2 313	6 913
524	RIEL LES EAUX	2 547	5 669
526	ROCHEFORT-SUR-BRETON	2 175	7 628
543	SAINT BROING LES MOINES	2 892	884
545	SAINT COLOMBE SUR SEINE	2 522	9 306
549	ST GERMAIN LE ROCHEUX	2 401	3 570
557	ST MARC SUR SEINE	2 470	3 330
594	SAVOISY	2 099	363
602	SEMOND	1 409	246
626	TERREFONDREE	2 190	4 208
628	THOIRES	2 188	196
653	VANNAIRE	2 619	1 734
655	VANVEY	2 579	15 154
671	VERTAULT	1 399	347
674	VEUXHAULLES SUR AUBE	2 513	6 702
685	VILLAINES EN DUESMOIS	2 637	10 130
693	VILLEDIEU	948	7 173
700	VILLERS PATRAS	2 633	1 680
704	VILLIERS LE DUC	1 926	3 363
706	VILLOTTE SUR OURCE	2 611	2 126
711	VIX	2 720	0
717	VOULAINES LES TEMPLIERS	2 789	19 547



21 boulevard Gustave Morizot
21400 CHATILLON-SUR-SEINE

Tel : 03.80.81.56.25
Mail : contact@syndicatsequana.fr

Châtillon sur Seine, mercredi 26 mars 2025

Le Président

A

Communauté de Communes du Châtillonnais
Monsieur le Président
9-11 rue de la Libération
21400 CHATILLON-SUR-SEINE

Objet : Cotisations EPAGE Sequana 2025.

Monsieur le Président,

Afin de vous assister dans vos démarches administratives, j'ai l'honneur de vous communiquer le montant des cotisations 2025 de l'EPAGE Sequana relatives aux compétences GEMAPI et Animation/Communication :

	GEMAPI	Animation/ Communication	Délégation vallée Aube
Cotisation	190 776,00 €	0,00 €	22 950,00 €

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance de toute ma considération.

Le Président,
Philippe VINCENT.



EPAGE SEQUANA



**Convention de délégation de compétence « Gestion des Milieux
Aquatiques et Prévention des Inondations »**

AVENANT N° 7

**Participation financière de la Communauté de Communes du Châtillonnais pour l'année
2025**

Entre l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau SEQUANA

Siège social :

21 boulevard Gustave Morizot
21400 Châtillon-sur-Seine

Président :

Monsieur Philippe VINCENT
Tél. : 03.80.81.56.25

Et la Communauté de Communes du Châtillonnais

Siège social :

9-11 rue de la Libération
21400 Châtillon-sur-Seine

Président :

Monsieur Jérémie BRIGAND

OBJET DE LA CONVENTION :

Conformément aux dispositions des articles L.1111-8 du code général des collectivités territoriales et l'article 4 de la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à la l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, la Communauté de Communes du Châtillonnais délègue l'exercice de la compétence GEMAPI à l'EPAGE Sequana (anciennement Syndicat Mixte Sequana) dans le secteur géographique de la vallée de l'Aube définie dans la convention source.

DATE DE SIGNATURE :

10 avril 2018

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**ARTICLE 1 :**

La convention dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la participation de la Communauté de Communes du Châtillonnais au financement du service pour l'année 2025, conformément à l'article 6 de la convention.

Le montant de la participation financière pour l'année 2025 est fixé à 22 950 €.

ARTICLE 3 :

Toutes les autres clauses de la convention initiale, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Châtillon-sur-Seine, le 3 février 2025

Pour l'EPAGE Sequana



Le Président, Philippe VINCENT

Pour la CCC



Le Président, Jérémie BRIGAND



Contrat type pour la collecte sélective

COLLECTIVITES

Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques

Issu des travaux OCAPEM de décembre 2024

CITEO / ADELPHE

2025 – 2029

Entre

[Dénomination de l'Eco-organisme]

[Forme sociale] au capital de [montant] EUR, immatriculée sous le n°[...] au RCS de [ville] ayant son siège social au [adresse complète],

Représentée par [Civilité prénom et Nom], Directeur[rice] régional[e], dûment habilité[e] à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « L'Eco-organisme »,

D'une part,

Et

[Nom de la Collectivité]

dont le siège social est situé [...], enregistré au répertoire SIREN sous le n° [Numéro SIREN], représenté[e] par [...], en sa qualité de [...], dûment habilité[e] à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « Collectivité »,

D'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « Les Parties », et individuellement « la Partie »,



Sommaire

PREAMBULE.....	4
Article 1 – Objet	5
Article 2 – Définitions.....	5
Article 3 – Informations relative à la coexistence des éco-organismes.....	5
3.1 Interdiction des doubles financements	5
3.2 Principe d'Equilibrage	6
Article 4 – Obligations de déclaration et soutiens.....	6
4.1 Déclarations générales au titre du Contrat.....	6
4.2 Soutiens et Déclarations spécifiques par soutiens.....	6
4.2.1 Soutiens.....	6
4.2.2 Déclarations conditionnant les soutiens	7
4.2.3 Versement des soutiens	8
Article 5 – Reprise.....	8
5.1 Présentation générale.....	8
5.1.1 Déchets d'emballages ménagers	8
5.1.2 Déchets Papiers graphiques.....	9
5.2 Options de Reprise	10
5.2.1 Option de reprise Filière.....	10
5.2.2 Option de Reprise Fédérations	11
5.2.3 Option de Reprise Individuelle.....	11
5.3 Option de Reprise Titulaire	12
5.3.1 Solution transitoire, monoflux, Flux développement.....	12
5.3.2 Modalités de la reprise et du traitement des refus de tri issus des centres de tri	14
5.4 Standards expérimentaux.....	14
5.5 Caractérisation de la qualité des Flux repris.....	15
Article 6 - Traçabilité et Contrôles	15
6.1 Obligations de la Collectivité en matière de Traçabilité.....	15
6.2 Contrôles externes	16
6.3 Conséquences des contrôles et vérifications.....	16
6.3.1 Gestion des non-conformités.....	16
6.3.2 Régularisation des soutiens financiers	17
6.3.3 Plan d'actions	17



Article 7 – Mesures d’accompagnement	17
7.1 Principes généraux.....	17
7.2 Actions spécifiques à la collecte Hors Foyer pris en charge par le SPPGD ou le service propreté des collectivités territoriales	18
7.3 Caractérisation du contenu de la collecte	18
Article 8 - Confidentialité, transmission et utilisation des données	19
8.1 Principe.....	19
8.2 Exceptions	20
8.2.1. Données de Performance de la Collectivité	20
8.2.2. Transmission de données à l’ADEME	20
8.2.3. Exceptions génériques.....	21
Article 9 - Dématérialisation des relations contractuelles	21
Article 10 - Modalités de contractualisation.....	21
Article 11 - Modification du Contrat.....	22
11.1 – Modification du contrat type unique de collecte sélective.....	22
11.1.1 – Modification faisant suite à une modification du Cahier des charges	22
11.1.2 – Autres modifications du Contrat.....	23
11.2 – Modifications spécifiques à la Collectivité.....	23
11.2.1 – Modifications statutaires	23
11.2.2 – Autres modifications.....	24
Article 12 – Prise d’effet et terme du Contrat.....	24
12.1 Prise d’effet du Contrat.....	24
12.2 Terme du Contrat.....	25
12.3 Résiliation	25
12.3.1 Cas de résiliation au choix de la Collectivité	25
12.3.2. Résiliation pour manquement.....	26
12.3.3 Résiliation faisant suite à une modification du contrat type unique de collecte sélective..	26
12.4 Caducité du Contrat	27
12.4.1 Retrait ou non-renouvellement de l’agrément de l’Eco-organisme	27
12.4.2 Modifications statutaires de la Collectivité	27
12.5 Conséquences du terme du Contrat	28
Article 13 - Divers	28
13.1 – Documents contractuels	28
13.2 – Cession de Contrat	28
13.3- Assurance et responsabilité.....	28
13.4 – Force majeure et circonstances exceptionnelles	29



13.5 – Utilisation du logotype de l'Eco-organisme.....	30
13.6 – Données à caractère personnel.....	30
Article 14 – Règlement des différends	30
Annexes Communes	32
Annexe 1. Glossaire.....	32
Annexes Différenciantes.....	40
Annexe 2. Modalités de déclaration et de versement des soutiens.....	40
Annexe 2bis. Mandat d'autofacturation.....	49
Annexe 3. Conditions de la Reprise Titulaire en métropole	51
Annexe 4. Accompagnement spécifique de CITEO / ADELPHÉ.....	65

PREAMBULE

L'Eco-organisme a été agréé, par arrêté interministériel pour permettre à ses adhérents metteurs en marché de s'acquitter de leurs obligations légales et réglementaires en matière de déchets issus des emballages ménagers et d'imprimés papiers et papiers à usage graphiques.

La Collectivité est compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques. Elle contracte en son nom propre ou le cas échéant, pour ses membres.

Elle met en place et développe, pour les besoins du service public, sur tout ou partie de son territoire, la Collecte sélective et le tri des déchets d'emballages ménagers en vue de leur Recyclage.

La Collectivité contractualise, soit en son nom propre, soit, le cas échéant, en tant que structure intercommunale compétente, pour le compte de ses membres.

La Collectivité et l'Eco-organisme s'engagent à collaborer en s'inscrivant dans une démarche de qualité, de progrès et de maîtrise des coûts au bénéfice de l'atteinte des enjeux communs de la Filière REP EMPG

L'Eco-organisme et la Collectivité souscrivent ce contrat type unique pour la collecte sélective afin de mettre en œuvre les missions, définir les conditions et atteindre les objectifs des éco-organismes de la Filière des emballages ménagers et papiers graphiques (REP EMPG), notamment l'accompagnement technique et financier.

Le présent Contrat a été établi en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, tels qu'ils sont représentés au sein de la commission des Filières REP EMPG concernées.

Il a été exposé ce qui suit :



Article 1 – Objet

Le présent Contrat a pour objet de définir les relations entre l'Eco-organisme et la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la REP EMPG, conformément à l'article 5.2.1.1 du Cahier des charges.

Le Contrat fixe d'une part les modalités du soutien technique et financier apporté par l'Eco-organisme en vue d'aider la Collectivité à contribuer à l'atteinte des objectifs et d'autre part les modalités de pourvoi assuré par l'Eco-organisme pour la gestion des Flux développement et des refus de tri issus des centres de tri dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le Contrat porte sur l'ensemble des Matériaux d'emballages ménagers (acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre) et les imprimés papiers et papiers à usage graphique.

Il présente l'unique lien contractuel entre l'Eco-organisme et la Collectivité pour le paiement des soutiens financiers au titre du Barème aval visé au 5.2.4 du Cahier des charges.

Tout(s) contrat(s) antérieur(s) entre les Parties ayant un objet similaire et leurs avenants sont résiliés de plein droit à la prise d'effet du présent Contrat. Le présent Contrat prévaut sur ces contrats et avenants antérieurs.

Article 2 – Définitions

Pour l'application du Contrat, les termes correspondant aux notions définies par la législation, en particulier celles visées aux articles L. 541-1-1 et R. 543-43 et suivants, et R. 543-207 du code de l'environnement (définition d'emballages, d'emballages ménagers, papiers graphiques), ont le sens que leur donnent ces dispositions.

Les termes utilisés dans le présent Contrat sont définis dans le Glossaire (Annexe 1).

Article 3 – Informations relative à la coexistence des éco-organismes

3.1 Interdiction des doubles financements

La Collectivité ne peut percevoir deux fois des soutiens de la Filière REP EMPG pour un même Périmètre et une même période. En ce sens, la Collectivité ne peut bénéficier du soutien et de l'accompagnement que d'un seul Eco-organisme de la Filière REP EMPG au titre du présent Contrat, pour le Périmètre contractuel et la durée du Contrat.



3.2 Principe d'Équilibre

La Collectivité est informée qu'il existe plusieurs éco-organismes agréés pour la Filière REP EMPG, et qu'elle peut décider de signer le contrat type unique de collecte sélective avec un autre éco-organisme à l'issue du terme du présent Contrat dans les conditions prévues à l'article 12.3.3.1 (*Résiliation en cas de modification des Documents de l'OCAPEM*).

La Collectivité est néanmoins informée dans ce cadre :

- Que le contrat type unique de collecte sélective est commun aux différents éco-organismes, et que les dispositifs de soutiens et de reprise prévus par le Cahier des charges sont identiques ;
- Que le changement d'éco-organismes induit une concertation entre les éco-organismes afin d'assurer un Équilibre financier.

Article 4 – Obligations de déclaration et soutiens

4.1 Déclarations générales au titre du Contrat

• Descriptif de collecte

La Collectivité déclare au moment de prise d'effet du contrat et met à jour en cas de modification :

- Le nombre d'habitants ;
- La fréquence de collecte
- Les modes de collecte (type d'équipement : PAP, PAV)
- Les schémas de collecte (type de séparation : multi Flux ; fibreux / non fibreux...)

La déclaration est remplie par la Collectivité conformément au format défini par l'Eco-organisme.

• Périmètre

La Collectivité fournit toute pièce ou document permettant de définir son Périmètre contractuel :

- Territoire de la Collectivité ou des collectivités inclus dans le Contrat,
- Population contractuelle (actualisée annuellement).

4.2 Soutiens et Déclarations spécifiques par soutiens

4.2.1 Soutiens

Les soutiens financiers figurent dans le Document de l'OCAPEM librement consultable sur le site internet de l'Eco-organisme qui informe la Collectivité des éventuelles évolutions du document.



4.2.2 Déclarations conditionnant les soutiens

Pour bénéficier des soutiens, la Collectivité doit déclarer via le portail déclaratif de l'Eco-organisme selon les délais propres à chacun les données et informations suivantes :

Au titre des soutiens au Recyclage et à la Valorisation	• Les Tonnes Recyclées par Matériau conformément aux Standards par Matériau. Cette déclaration est commune aux emballages ménagers et aux papiers graphiques ; • Les tonnes d'Ordures ménagères collectées hors Collecte sélective et leur répartition par mode de traitement (Compostage, Méthanisation, incinération, CSDU) La déclaration complète des informations de l'année N doit être transmise au plus tard au 30 juin de l'année N+1 La Collectivité s'engage à reporter, dans ses contrats avec ses partenaires (centres de tri, Repreneurs, unités de traitement), les exigences de fourniture d'information et de Traçabilité lui permettant de réaliser l'ensemble des déclarations, selon les modalités du Contrat et les outils mis à disposition (notamment via le Certificat de Recyclage). • Les informations nécessaires aux calculs des autres soutiens à la Valorisation demandés à la collectivité et/ou à son unité de traitement par chaque Eco-organisme, conformément au Barème aval prévu à l'article 5.2.4 du Cahier des charges (Soutiens au fonctionnement : Barème aval).
Au titre du soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens	Les informations nécessaires au soutien à la communication, conformément au Barème aval : • Les informations nécessaires au soutien aux Ambassadeurs du tri (ADT) - o Une liste nominative des ADT employés au cours de l'année, avec à minima leur adresse mail, fonction, date de sortie ainsi que n° SIREN et nom de l'entité employeur si différents de l'entité signataire du présent Contrat - o Le temps de travail minimum (60 jours) consacré aux missions ADT conformément à la définition figurant à l'Annexe 1 (<i>Glossaire</i>) - o La description de leurs missions principales.
Au titre du soutien à la connaissance des coûts)	• Déclaration à l'Eco-organisme selon les formes et les délais exigés par celui-ci des données relatives aux coûts des différentes étapes en lien avec la Collecte sélective, au traitement et des recettes Matériaux ; • Déclaration annuelle des coûts au titre de l'année N portant sur les données de l'année N-1. Elle doit concerner la totalité du Périmètre contractuel. Les syndicats de traitement peuvent toutefois faire une déclaration partielle sous réserve que cette déclaration partielle concerne au moins 50 % du Périmètre contractuel ; Ces deux déclarations doivent donner lieu à une validation des données déclarées par l'Eco-organisme.



4.2.3 Versement des soutiens

Les modalités de versement des soutiens sont prévues à l'Annexe 2 (*Modalités de déclaration et de versement des soutiens*).

Article 5 – Reprise

5.1 Présentation générale

5.1.1 Déchets d'emballages ménagers

1. Conformément à l'article 6.2 du Cahier des charges, la Collectivité territoriale choisit, l'une des trois options de reprise et de Recyclage présentant un niveau d'engagement et de contraintes variables suivantes :

- « **Reprise Filières** » : proposée par l'Eco-organisme conformément au Cahier des charges et mise en œuvre par les Filières Matériau ;
- « **Reprise Fédérations** » : proposée par les Fédérations conformément au Cahier des charges et mise en œuvre par leurs adhérents labélisés ;
- « **Reprise Individuelle** » : organisée directement par la Collectivité et mise en œuvre par le ou les Repreneur(s) Contractuel(s) qu'elle a choisi(s).

La Collectivité a la possibilité de changer d'option de reprise dans les conditions prévues par son Contrat de reprise.

2. Ne sont pas concernés par ces options de reprise les Flux suivants qui donnent lieu à la « **Reprise Titulaire** » (c'est-à-dire dont la reprise et le Recyclage sont organisés par l'Eco-organisme) :

- Les Flux correspondants au Standard Matériau Flux développement et les Flux correspondants au Standard Matériau plastique transitoire (art. 6.3 à 6.5 du Cahier des charges) ;
- Les Flux du Standard Matériau plastique simplifié (art. 6.4 du Cahier des charges).

Les Flux qui donnent lieu à un accompagnement de l'Eco-organisme concernant les refus de tri sont également exclus des options de reprise (article 6.6 du Cahier des charges).

3. Les principes qui suivent sont applicables à tous les types de reprise (Filières, Fédérations, individuelles et titulaire) :

- La Collectivité ne peut choisir qu'une (1) option de reprise par Standard ;
- La Collectivité doit s'engager via un Contrat de reprise, qui est accessoire au présent Contrat, et qui lui sera transmis pour signature par la Filière Matériau ou son Repreneur agréé, la Fédération ou son adhérent labélisé, un Repreneur en option de reprise individuelle ou l'Eco-organisme en fonction de la reprise choisie.



- Le prix des tonnes reprises est garanti pour les tonnes conformes aux Standards concernés. Les tonnes reprises sont réputées conformes aux Standards concernés (hors gestion des refus de tri).
- La reprise et les opérateurs de Recyclage doivent respecter la réglementation et les normes nationales et européenne, ou dans des conditions équivalentes en cas de Recyclage hors de l'Union européenne.

4. En cas de Reprise Filières, Fédérations ou Individuelles, les règles suivantes s'appliquent :

- Déclaration du choix de l'Option :

La Collectivité déclare à l'Eco-organisme ses choix initiaux d'option de reprise ainsi que les informations relatives aux Contrats de reprise qu'elle conclut (nom du Repreneur Contractuel, dates de début et d'échéance, Matériau et Standard concernés, pour chacun des Contrats de reprise), dans les trois (3) mois qui suivent la prise d'effet du Contrat.

La Collectivité doit déclarer chaque année ses options de reprise.

La Collectivité déclare à l'Eco-organisme tout changement d'option de reprise et/ou de Repreneur(s) Contractuel(s), au plus tard lors de la remise de la Déclaration d'activité du trimestre (ou du semestre) correspondant et au plus tard le 31 décembre de l'année concernée.

Il est possible de maintenir le Contrat de reprise en cas de changement d'éco-organisme conformément à l'article 12.3.1 (*Cas de Résiliation au choix de la Collectivité*), sous réserve que les conditions du Contrat de reprise le permettent.

- Déclaration des données liées à la reprise :

Dans le cadre de la reprise, la Collectivité s'engage à exiger dans son contrat avec les autres partenaires contractuels (centres de tri, Repreneurs, unités de traitement), le respect des obligations déclaratives suivantes :

- Le centre de tri et l'unité de traitement multi-clients identifient les tonnages à faire enlever pour le compte de la Collectivité de manière transparente et sur le Périmètre ménager, selon les termes de son contrat, par le Repreneur Contractuel dans le cadre de l'option de reprise précisée ;
- La transmission des Certificats de Recyclage et les modalités de déclaration dématérialisée des Repreneurs via les plateformes de déclaration mises à leur disposition par l'Eco-organisme dans le respect des délais précisés dans les contrats de reprise.

5.1.2 Déchets Papiers graphiques

Revigraph et ses repreneurs agréés ainsi que les Fédérations et leurs adhérents labélisés proposeront un Contrat de reprise d'ici la fin du premier trimestre 2025. L'Eco-organisme informera la Collectivité lorsque la reprise de ces Flux sera opérationnelle.

Une reprise individuelle sera également une option pour la Collectivité.



La déclaration des données liées à la reprise des Papiers Graphiques s'effectue dans les mêmes conditions que pour les déchets d'Emballages Ménagers.

5.2 Options de Reprise

5.2.1 Option de reprise Filière

Description :

Pour chaque Matériau, l'Eco-organisme conclut des conventions avec les Filières Matériaux, lui permettant de garantir à la Collectivité, une reprise, en toutes circonstances, des déchets d'emballages ménagers conformes aux Standards de Recyclage selon un prix de reprise unique, public, positif ou nul au départ du centre de tri ou de l'unité de traitement ou de la plateforme de regroupement pour le verre sur l'ensemble du territoire.

Mise en œuvre :

L'option « Reprise Filières » est proposée par l'Eco-organisme et mise en œuvre par les Filières Matériaux. Dans le cadre de cette option, les Filières Matériaux s'engagent, selon les Matériaux, à reprendre et à recycler directement ou via des Repreneurs qu'elles désignent à la Collectivité la totalité des tonnes de Déchets d'Emballages Ménagers triés conformément aux Standards par Matériau à un prix au moins égal à zéro départ centre de tri ou unité de traitement.

Prix de reprise et qualité des Matériaux :

La Collectivité qui choisit l'option Reprise Filières bénéficie par l'Eco-organisme des mêmes conditions de reprise, inscrites dans le contrat type de collecte sélective et en particulier d'un prix unique et public sur tout le territoire, quelles que soient sa taille et sa situation géographique. La Filière Matériau assure que ses Repreneurs agréés appliquent le Principe de solidarité pour que le prix de reprise respecte ces modalités.

Le prix de reprise proposé à la Collectivité porte sur les Déchets d'Emballages Ménagers conformes aux Standards de Recyclage.

Durée du Contrat de reprise :

Le Contrat de reprise étant lié à l'engagement des Filières Matériaux pris pour la durée de l'agrément de l'Eco-organisme, la durée de ce contrat est identique à la durée de l'agrément de l'Eco-organisme.

La Collectivité qui a choisi l'option Reprise Filières s'engage pour une durée de trois ans minimum ou, si elle est inférieure, pour la durée restante de l'agrément.



5.2.2 Option de Reprise Fédérations

Description :

L'Eco-organisme conclut des conventions avec des Fédérations professionnelles représentant des acteurs en charge de la reprise et du Recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers garantissant à la Collectivité une reprise de ces déchets sur l'ensemble du territoire.

Mise en œuvre :

L'option reprise Fédérations est offerte par les Fédérations et leurs Adhérents Labellisés (Repreneurs), signataires d'un contrat de labellisation avec une Fédération.

Prix de reprise et qualité des Matériaux :

L'adhérent Labellisé ou les adhérents labellisés (Repreneur) intervenant dans le cadre de l'option reprise Fédérations s'engage à reprendre et à recycler, à toute collectivité avec qui il passe un contrat, l'ensemble des Déchets d'Emballages Ménagers triés conformément aux Standards de Recyclage.

Le prix de reprise des Matériaux est déterminé librement entre la Collectivité et l'adhérent labellisé.

La Fédération s'engage à ce que le prix de reprise proposé par ses adhérents labellisés pour chacun des Matériaux, sur tout le territoire national, soit au minimum égal à 0€ (zéro euro) départ centre de tri/surtri, ou unité de traitement ou centre de regroupement.

Durée du Contrat de reprise :

La durée des Contrats de reprise est déterminée librement par la Collectivité et l'adhérent labellisé (Repreneur). Le Contrat de reprise étant lié à l'engagement des Fédérations pris pour la durée de l'agrément de l'Eco-organisme, la durée de ce contrat ne peut être supérieure à la durée de l'agrément de l'Eco-organisme.

5.2.3 Option de Reprise Individuelle

Description :

La Collectivité sélectionne elle-même son Repreneur et passe directement avec lui les accords nécessaires.

Mise en œuvre :

L'option reprise Individuelle est directement organisée par la Collectivité et offerte par le(s) Repreneur(s) choisi(s) par la Collectivité.



Prix de reprise et Qualité des Matériaux

Le contrat et le prix de reprise des Matériaux sont librement négociés entre la Collectivité et le Repreneur.

La qualité et le type de conditionnement des Matériaux triés peuvent être précisés par des prescriptions techniques particulières librement négociées entre la Collectivité et le Repreneur.

Durée du Contrat de reprise :

La durée des Contrats de reprise est déterminée librement par la Collectivité et le Repreneur.

Contenu du Contrat de reprise :

La Collectivité qui choisit cette option signe avec le Repreneur Contractuel de son choix un Contrat de reprise librement négocié.

La Collectivité s'assure que le Contrat de reprise reprend les principes et obligations suivants, exigés par l'Eco-organisme pour le paiement des soutiens et/ou le contrôle des déclarations :

- Respect des obligations de Traçabilité et de déclaration, via notamment la plateforme de déclaration mise à la disposition des Repreneurs, dans des délais compatibles avec les exigences du présent Contrat ;
- Acceptation par ses Repreneurs et/ou ses Destinataires finaux (recycleurs) et de leurs intermédiaires éventuels des contrôles de l'Eco-organisme ;
- Obligation par ses Repreneurs et/ou ses Destinataires finaux (recycleurs) de pouvoir justifier de la qualité des Flux repris en cas de contrôle ;
- Dans l'hypothèse où le Repreneur effectue des opérations de Recyclage hors Union européenne, obligation de respecter le référentiel de contrôle aval en vigueur utilisé par les éco-organismes pour contrôler que les opérations de Recyclage en dehors de l'Union européenne se sont déroulées conformément à ce principe. Le référentiel de contrôle en vigueur est librement consultable sur le site internet de l'Eco-organisme qui informe la Collectivité des éventuelles évolutions du référentiel.

5.3 Option de Reprise Titulaire

5.3.1 Solution transitoire, monoflux, Flux développement

La « **Reprise Titulaire** » est mise en œuvre par l'Eco-organisme, conformément au Cahier des charges (art. 6.3, 6.4, 6.5), pour les Flux suivants :

Standard développement	Flux	L'Eco-organisme organise la reprise des déchets d'emballages ménagers plastiques conformes au Standard Flux développement auprès de toute collectivité en garantissant à cette dernière une reprise en toutes circonstances et sans frais. Il organise également le Recyclage des déchets ainsi repris.
------------------------	------	---



Standard Matériau plastique simplifié	L'Eco-organisme organise la reprise des déchets d'emballages ménagers plastiques conformes au Standard Matériau plastique simplifié auprès de toute collectivité, en garantissant à cette dernière une reprise en toutes circonstances et sans frais. Il organise également le Recyclage des déchets ainsi repris. Le coût correspondant à la prise en charge par l'Eco-organisme de ces tonnages vient pour partie en déduction du soutien à la tonne versée à la Collectivité par l'Eco-organisme ; cette déduction est inférieure à 15 % du montant de ce soutien.
Modèles transitoires	Afin de finaliser la mise en œuvre de l'Extension des consignes de tri, l'Eco-organisme propose aux collectivités, d'organiser de manière transitoire la reprise des déchets d'emballages ménagers plastiques conformes aux Standards du modèle transitoire de tri, à l'exception du Flux PET clair. L'Eco-organisme organise dans ce cas la reprise en toutes circonstances et sans frais auprès de la Collectivité de ces déchets d'emballages pour toute la durée durant laquelle la Collectivité produit les Standards du modèle transitoire de tri des plastiques. Il organise également le Recyclage des déchets ainsi repris. Cette option de reprise est ouverte à toute collectivité respectant les conditions ci-après : - la Collectivité est engagée dans une démarche d'Extension des consignes de tri sur son territoire ; - la Collectivité est engagée dans un projet de centre de tri visant la production de Flux suivant un modèle de tri à deux Standards plastique (avec Flux développement) avant le 1er janvier 2026 ; - la capacité du centre de tri préexistant de la Collectivité lui permet de produire les Flux du modèle transitoire de tri des plastiques.

La Reprise Titulaire est mise en œuvre pour les Flux susvisés par l'Eco-organisme auprès de la Collectivité en qualité de Repreneur Contractuel.

Dans le cadre de la reprise Titulaire, la Collectivité bénéficie de la part de l'Eco-organisme des mêmes conditions de reprise, et en particulier d'un prix unique sur tout le territoire, quelles que soient sa taille et sa situation géographique.

La signature du contrat « Reprise Titulaire » garantit à la Collectivité la reprise et le Recyclage au prix minimum de 0€/Tonne (zéro euro par tonne) départ centre de tri.

L'Eco-organisme déclare à la Collectivité les tonnes qui donnent lieu à la reprise Titulaire.

Le Contrat de reprise Titulaire constitue un accessoire du présent Contrat et lui est annexé. En cas de changement d'Eco-organisme le Contrat de reprise Titulaire est caduque de plein droit.



5.3.2 Modalités de la reprise et du traitement des refus de tri issus des centres de tri

Conformément à l'article 6.6 du Cahier des charges, la Collectivité peut faire la demande de bénéficier dans le cadre du présent Contrat de la reprise des refus de tri des déchets EMPG issus de ses centres de tri dès lors que :

- La Collectivité est en Extension des Consignes de Tri (ECT) ;
- La Collectivité est cliente d'un centre de tri performant, au sens de l'arrêté du 20 février 2023, et produisant -ou engagé à produire avant le 01 janvier 2026 du Flux développement / monoFlux.

Lorsque la Collectivité en fait la demande auprès de l'Eco-organisme, et dès lors que ces conditions sont remplies, l'Eco-organisme organise la reprise, c'est-à-dire le transport et le traitement, des refus pour la Collectivité à sa demande. L'Eco-organisme finance la totalité des coûts de reprise.

Lorsque la Collectivité souhaite bénéficier de cette option de reprise, les soutiens financiers versés dans le cadre du Barème aval font l'objet d'une réfaction correspondant aux coûts induits pour l'Eco-organisme s'agissant de la gestion des déchets autres que les déchets EMPG qui sont présents dans les refus de tri (tel que précisé dans l'article 6.6 du Cahier des charges).

Cette réfaction est calculée à partir des tonnes dont les coûts de gestion sont à la charge de la Collectivité comme suit :

Tonnes dont les coûts font l'objet d'une réfaction à la CL = tonnes de refus pris en charge par l'Eco-organisme – tonnes de déchets EMPG

Les tonnes des déchets EMPG présents dans les refus sont calculées à partir d'une étude de caractérisation nationale réalisée par les éco-organismes en lien avec l'ADEME.

En cas de révision de ces tonnes de déchets EMPG présents dans les refus, l'information dès que validée par l'ADEME est notifiée à la Collectivité sous deux mois par les Eco-organismes. La révision prend effet à la date de notification à la Collectivité.

Si la collectivité est bénéficiaire de la reprise des refus de tri par l'Eco-organisme au titre de la présente clause, elle ne peut bénéficier du Soutien financier à la Valorisation énergétique des emballages dans les refus de tri issus des centres de tri.

5.4 Standards expérimentaux

Conformément au Cahier des charges (articles 6.1.1.4 et 9.2.1), l'Eco-organisme peut proposer à la Collectivité des Standards expérimentaux. Dans ce cas, la Collectivité signe une convention spécifique avec l'Eco-organisme pour définir les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation. Cette convention définit notamment :

- le Standard expérimental ;
- le soutien éventuellement différencié qui lui est associé ;
- les éventuelles garanties de reprise et de Recyclage proposées, par catégories et sous catégories de déchets.
- Les exigences de Traçabilité et de contrôle qui sont les mêmes que pour les autres Standards.



5.5 Caractérisation de la qualité des Flux repris

Afin de s'assurer de la qualité des Flux triés et repris par l'ensemble des opérateurs, l'Eco-organisme procède ou fait procéder à des caractérisations de la qualité de ces différents Flux. Ces caractérisations doivent permettre d'analyser le respect des prescriptions des Standards et les éventuels écarts. La Collectivité s'engage à reporter dans son contrat avec ses partenaires la possibilité d'intervention de l'Eco-organisme pour réaliser ces caractérisations.

Les résultats par Flux font l'objet d'une communication auprès de la Collectivité et des opérateurs concernés par ce Flux, dans un délai de trois mois.

Les résultats consolidés sur une année font l'objet d'un rapport annuel publié avant fin avril N+1.

Ces caractérisations devront permettre par ailleurs d'évaluer la part des bouteilles plastiques de boissons dans les tonnages triés permettant le suivi de l'atteinte de l'objectif de collecte pour Recyclage.

Article 6 - Traçabilité et Contrôles

6.1 Obligations de la Collectivité en matière de Traçabilité

La Collectivité s'engage à déclarer les tonnes par Standard à chaque étape de la chaîne de Recyclage, depuis la collecte jusqu'au recycleur-utilisateur final. Cette déclaration inclut notamment les points d'enlèvement, les repreneurs et les intermédiaires éventuels.

La Collectivité doit garantir la Traçabilité des Flux, indépendamment de l'option de reprise choisie, à l'exception des Flux dont la reprise et le Recyclage sont organisés par l'Eco-organisme.

La Collectivité veille à ce que ses Repreneurs Contractuels respectent les obligations suivantes :

- Assurer la Traçabilité des tonnes conformes aux Standards jusqu'au recycleur-utilisateur final, via une déclaration sur la plateforme dématérialisée de l'Eco-organisme, qui fait office de Certificat de Recyclage dématérialisé ;
- Garantir que les tonnes respectent les Standards de qualité, et pouvoir en apporter la preuve lors d'un contrôle de l'Eco-organisme ;
- Fournir des preuves que tout traitement effectué en dehors de l'Union Européenne, le cas échéant, s'est déroulé dans des conditions équivalentes aux exigences légales applicables en vertu du Règlement 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts des déchets et du règlement 2024/1157 du 11 avril 2024 relatif aux transferts de déchets.



6.2 Contrôles externes

L'Eco-organisme peut réaliser ou faire réaliser par ses prestataires tous les contrôles nécessaires, sur place ou sur pièces, à tout point de la chaîne de Recyclage, depuis l'opérateur de tri ou de traitement jusqu'aux recycleurs-utilisateurs finaux de la matière.

Ces contrôles peuvent concerner des tonnages pour lesquels l'Eco-organisme aura déjà versé des soutiens.

Les contrôles de l'Eco-organisme couvrent au minimum les aspects suivants :

- La vérification auprès des acteurs intervenant en aval du centre de tri jusqu'au Recyclage final de l'exactitude des tonnages déclarés, repris et recyclés, par échantillonnage de lots déclarés comme repris et établissement de la Traçabilité de ces lots jusqu'au recycleur-utilisateur final.
- La vérification que les tonnages exportés en dehors de l'Union Européenne sont recyclés dans des conditions pour l'essentiel équivalentes aux exigences légales applicables en vertu de la directive 94/62/CE modifiée ;
- La vérification du respect des dispositions prévues sur les Standards de Recyclage.

La Collectivité s'engage à prendre connaissance, respecter et faire respecter le référentiel de contrôle qui décrit précisément l'organisation des contrôles. Le référentiel de contrôle en vigueur est librement consultable sur le site internet de l'Eco-organisme. L'Eco-organisme informe la Collectivité des éventuelles évolutions du référentiel.

6.3 Conséquences des contrôles et vérifications

6.3.1 Gestion des non-conformités

Si les contrôles révèlent des incohérences dans les données déclarées par la Collectivité et ses Repreneurs, ou tout autre non-conformité (défaut de Traçabilité, absence ou irrégularité des éléments justificatifs requis, non-respect des Standards, non-respect des conditions de Recyclage hors Union Européenne, données non valides...), l'Eco-organisme en informe la Collectivité par écrit (courrier ou courriel) et, le cas échéant, son ou se(s) Repreneur(s). Elle se réserve la possibilité, en parallèle, d'ajuster à titre conservatoire le montant des soutiens et des acomptes correspondant aux tonnes litigieuses.

La Collectivité et/ou le(s) Repreneur(s) ont alors 45 jours calendaires à compter de la réception par la Collectivité de l'information susvisée pour transmettre des observations et notamment pour apporter toutes explications utiles et/ou tous justificatifs ou éléments probants.

Au besoin, une concertation pourra être organisée entre l'Eco-organisme, la Collectivité et/ou le(s) Repreneur(s), aux fins notamment d'identifier les causes de la non-conformité et les solutions pour y remédier.

A l'issue de la procédure contradictoire prévue ci-avant, si l'Eco-organisme conclut, au regard des pièces du dossier, à un ou plusieurs manquements de la Collectivité, l'Eco-organisme pourra régulariser en conséquence, à titre définitif, les soutiens versés ou à verser.



6.3.2 Régularisation des soutiens financiers

Un arrêté des comptes sera alors établi par l'Eco-organisme afin qu'aucune tonne litigieuse ne fasse l'objet d'un soutien. Dans l'hypothèse où les tonnes litigieuses auraient déjà été prises en compte pour le calcul des soutiens, l'Eco-organisme constatera l'existence d'un trop-perçu à récupérer selon les modalités propres à l'Eco-organisme prévues en Annexe 2 (*Modalités de déclaration et de versement des soutiens*).

6.3.3 Plan d'actions

Dans le cadre de la concertation prévue à l'article 6.3.1 (*Gestion des non-conformités*), et notamment dans l'hypothèse où les contrôles mettent en évidence un écart important et répété de la qualité des déchets d'emballages ménagers triés par rapport aux Standards, un plan d'actions pourra être élaboré conjointement par l'Eco-organisme, la Collectivité, ses Repreneur(s) et/ou prestataire(s) afin de remédier aux non-conformités, à charge pour la Collectivité de s'assurer de sa mise en œuvre.

La validation et la mise en œuvre du plan d'actions sont sans incidence sur le droit pour l'Eco-organisme de régulariser les soutiens versés ou à verser dans les conditions prévues à l'article 6.3.1 (*Gestion des non-conformités*).

Article 7 – Mesures d'accompagnement

7.1 Principes généraux

Dans le cadre des mesures d'accompagnement prévues au Cahier des charges, l'Eco-organisme soutient la Collectivité et le cas échéant leurs opérateurs pour l'amélioration de la Performance de collecte et de Recyclage et de maîtrise des coûts tout en veillant au respect du principe de proximité.

Ces mesures d'accompagnement peuvent concerner tout dispositif ou toute action de nature à assurer la hausse des tonnes de la collecte séparée ou du tri. Elles font l'objet d'appels à projet. Les coûts humains et les dépenses de communication associées sont également éligibles y compris ceux à l'investissement.

Dans ce cadre, l'Eco-organisme signe le cas échéant avec la Collectivité un contrat spécifique accessoire au présent Contrat auquel cas des conditions spécifiques de résiliation du contrat type de collecte sélective sont applicables conformément au 14.3.1.3.

Ces mesures s'inscrivent en cohérence avec la planification régionale (plans régionaux de prévention et de gestion des déchets).

Ces mesures viseront notamment les actions suivantes :

- optimiser les dispositifs de collecte et de tri des déchets concernés selon des critères techniques, économiques, sociaux et environnementaux avec notamment des investissements relatifs à l'amélioration de la Performance de collecte, du taux de captage, du contrôle qualité des balles produites ou reçues ;
- accompagner le passage au multi-Matériaux ;
- expérimenter la collecte séparée des cartons ;



- accompagner la Collectivité déjà en Extension des consignes de tri et qui produisent un Standard Matériau plastique sans Flux développement vers un Standard Matériau plastique avec Flux développement ; le montant alloué par l'Eco organisme couvre l'ensemble des coûts supportés par la Collectivité ;
- accompagner l'évolution des schémas de collecte en cohérence avec les recommandations de l'ADEME sur les modalités de collecte ;
- accompagner les investissements pour mettre en place un dispositif de fiscalité incitative ;
- réaliser une communication ciblée sur la base d'un plan de communication et distincte des actions de communication déjà soutenues au titre du soutien à la communication et aux ambassadeurs de tri.

7.2 Actions spécifiques à la collecte Hors Foyer pris en charge par le SPPGD ou le service propreté des collectivités territoriales

L'Eco-organisme proposera, principalement au travers d'appels à projets, des mesures d'accompagnement visant à préparer à la généralisation de la collecte séparée pour Recyclage des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer, collectés par le SPPGD ou par le service propreté des collectivités territoriales.

Il s'agira en particulier d'un soutien aux dépenses d'investissement nécessaires pour équiper les zones principalement concernées des collectivités en dispositifs de collecte adaptés. Les coûts humains et les dépenses de communication associées sont également éligibles.

- Dans ce cadre, l'Eco-organisme signe le cas échéant avec la Collectivité un contrat spécifique accessoire au présent Contrat type de collecte sélective, auquel cas des conditions spécifiques de résiliation du contrat type de collecte sélective sont applicables conformément au 14.3.1.3.

L'Eco-organisme mettra en place un suivi de la Performance de la collecte des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer SPPGD.

7.3 Caractérisation du contenu de la collecte

En vue de la détermination de Performances de collecte individualisées par collectivité et en application du 5.2.5.3 du Cahier des charges d'agrément, l'Eco-organisme assurera la caractérisation du contenu des Ordures ménagères résiduelles des collectivités territoriales. Il renouvelle cette caractérisation annuellement. Toutefois, il peut proposer de réduire la fréquence de cette caractérisation pour les collectivités les plus performantes.

Deux options sont offertes à la Collectivité :

Option 1 Caractérisation par la Collectivité	La Collectivité indique, pour chaque année avant le 31 mars, si elle souhaite réaliser la mesure de caractérisation de la collecte des Ordures ménagères, et le cas échéant : o Elle apporte la preuve du respect en tous points de la Méthodologie de la campagne de caractérisations des emballages et papiers dans les Ordures ménagères
---	---



	(élaborée avec l'ADEME) ou par celle du Modecom 2024 (ou ultérieurs) ; o Elle bénéficie des soutiens prévus par l'Eco-organisme au titre de la caractérisation.
Option 2 Caractérisation par l'Eco-organisme	A défaut de souscription de l'option 1 ou de respect des conditions afférentes, l'Eco-organisme prend toutes les mesures nécessaires pour réaliser les mesures de caractérisation de la collecte des Ordures ménagères, et collabore avec la Collectivité à cette réalisation tant dans l'élaboration du plan d'échantillonnage que dans l'organisation logistique. A ce titre, la Collectivité est informée quinze (15) jours calendaires minimum avant la réalisation de la caractérisation et l'entrée dans ses installations, et ne peut annuler la caractérisation au-delà de sept (7) jours calendaires avant la date fixée. A défaut, l'Eco-organisme se réserve le droit d'appliquer une sanction pécuniaire visant à couvrir le préjudice subi.

L'Eco-organisme et l'ADEME définissent la Méthodologie, cette Méthodologie s'applique à l'ensemble de la Filière REP EMPG. Les données résultant de ces caractérisations sont transmises à l'ADEME dans un format aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.

La Collectivité reçoit les données brutes et fiabilisées issues des caractérisations effectuées sur son territoire.

Article 8 - Confidentialité, transmission et utilisation des données

8.1 Principe

Les données et informations individuelles de la Collectivité, qui auront été transmises à l'Eco-organisme par la Collectivité et/ou ses Repreneurs Contractuels pour l'application du présent Contrat, et expressément identifiées comme confidentielles sont considérées comme des informations confidentielles au titre du présent Contrat (ci-après « Informations confidentielles »).

L'Eco-organisme s'engage à les traiter comme telles et à ne pas les utiliser à des fins autres que l'exécution de ses missions au titre du Cahier des charges.

La Collectivité reste libre de les exploiter à sa convenance et de lever cette confidentialité pour permettre la publication de tout ou partie de ses données et informations individuelles.

Tant que la confidentialité n'est pas levée par la Collectivité, l'Eco-organisme s'engage à ne pas communiquer à des tiers des données et informations individuelles de la Collectivité autrement que sous une forme agrégée.

L'Eco-organisme s'engage en outre à garantir la confidentialité des données commerciales qu'il reçoit des Repreneurs.

La présente clause survit au terme contractuel, quelle qu'en soit la cause, pendant cinq ans.



8.2 Exceptions

L'Eco-organisme peut néanmoins librement utiliser, diffuser et/ou publier ces données sous une forme agrégée, notamment pour communiquer dans le cadre d'informations régionales ou nationales. On entend par données sous une forme agrégée des données portant sur des indicateurs nationaux, régionaux ou départementaux et ne permettant pas d'identifier les données individuelles de la Collectivité.

8.2.1. Données de Performance de la Collectivité

Par dérogation aux stipulations de l'article 8.1 (*Principe*), et conformément aux dispositions du Cahier des charges, l'Eco-organisme peut rendre publiques, pour chaque Matériau, les quantités de Déchets d'emballages ménagers et les papiers graphiques recyclés et soutenues, en kg par habitant et par an.

8.2.2. Transmission de données à l'ADEME

Par dérogation aux stipulations de l'article 8.1 (*Principe*), et conformément aux dispositions du code de l'environnement et du Cahier des charges, l'Eco-organisme communiquera à l'ADEME les données et informations prévues par l'arrêté ministériel pris pour l'application des articles L. 541-10-13, L. 541-10-14 et L. 541-10-16 du code de l'environnement, et ce conformément aux stipulations dudit arrêté.

Dans ce cadre, l'Eco-organisme peut transmettre à l'ADEME, dans le respect du secret industriel et commercial, les données et informations utiles à l'exercice des missions de cette dernière. Ces données et informations incluent notamment les données suivantes :

- données d'identification (nom de la Collectivité, coordonnées du siège, population, Périmètre contractuel dont nombre de communes) ;
- données de prise d'effet et d'échéance contractuelle : dates de signature, de prise d'effet et d'échéance du présent Contrat ;
- données issues des déclarations d'activité (Tonnes Recyclées, suivis des unités d'incinération, etc.) ;
- montants des soutiens versés par l'Eco-organisme à la Collectivité au titre du Barème aval ;
- données relatives à l'organisation du service de Collecte sélective et de tri (Flux de Collecte sélective en population desservie en Porte à porte ; Flux de Collecte sélective en apport volontaire ; type et couleur des containers recevant les Flux d'emballages légers de la Collectivité en Porte à porte et en apport volontaire ; fréquence des collectes en Porte à porte ; type de véhicule pour assurer la collecte) ;
- option de reprise choisie par la Collectivité pour chaque Standard par Matériau.

La transmission de ces données est subordonnée au respect, par l'ADEME, de la confidentialité des données et informations transmises.

La liste susvisée des données et informations pouvant être transmises à l'ADEME n'est pas exhaustive et peut être complétée à la demande de l'ADEME.



8.2.3. Exceptions génériques

Ne sont en tout état de cause pas considérées comme Informations Confidentielles toutes les informations échangées entre les Parties en vue de et pour l'exécution du Contrat pour lesquelles l'une ou l'autre des Parties peut apporter la preuve de l'un ou plusieurs des cas listés ci-après :

- elles sont tombées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci, mais dans ce cas, en l'absence de toute faute de sa part ;
- elles lui sont déjà connues avant leur obtention en provenance de la Partie Emettrice ;
- elles ont été reçues d'un tiers de manière licite et qu'elles ne sont pas couvertes par une obligation de confidentialité ;
- leur confidentialité a été levée par les Parties ;
- elles sont le résultat de travaux et/ou d'une élaboration et/ou d'un développement internes entrepris indépendamment de bonne foi par le personnel de la Partie Réceptrice n'ayant pas eu accès à ces informations confidentielles ;
- leur utilisation et leur divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie Émettrice ;
- la loi, la réglementation applicable, ou une autorité administrative ou judiciaire obligerait à divulguer, y compris sous forme de mise à disposition du public. Dans le cas où la divulgation ne serait pas imposée par un texte à portée générale (loi ou règlement), la Partie réceptrice s'engage à informer la Partie émettrice de la divulgation concernée.

Les stipulations du présent article priment le cas échéant sur celles des articles 8.2.1 (*Données de Performance de la Collectivité*) et 8.2.2 (*Transmission de données à l'ADEME*) ci-avant.

Article 9 - Dématérialisation des relations contractuelles

L'Eco-organisme privilégie les procédures dématérialisées dans sa relation avec la Collectivité et ses partenaires.

Cette dématérialisation s'applique :

- A la contractualisation (contrat et avenants) ;
- A la mise à jour des données techniques et financières ;
- Aux déclarations des tonnages, et autres données sur la communication ou les coûts ;
- Au bilan annuel des tonnages et soutiens versés ;
- A la part des tonnages effectivement recyclés par destination géographique des recycleurs-utilisateurs finaux ;
- Aux factures ;
- Aux supports de communication de l'Eco-organisme.

Article 10 - Modalités de contractualisation

Le Contrat est signé au moyen d'un outil électronique approuvé par les Parties, par le représentant légal de la Collectivité et de l'Eco-organisme, dûment habilité à signer le Contrat.



Les Parties s'engagent à recourir à un procédé fiable d'identification présentant un niveau de sécurité satisfaisant.

Les Parties s'assurent de la véracité et de la conformité des informations inscrites au Contrat.

Chaque Partie est seule et pleinement responsable :

- De l'utilisation régulière et sécurisée des accès à l'outil électronique dont elle dispose ;

De la vérification de la conformité des informations inscrites au Contrat avant la signature.

Article 11 - Modification du Contrat

11.1 – Modification du contrat type unique de collecte sélective

11.1.1 – Modification faisant suite à une modification du Cahier des charges

11.1.1.1. Modification des Documents de l'OCAPEM

En cas de modification des Documents de l'OCAPEM résultant d'une modification du Cahier des charges, la Collectivité est informée et peut consulter librement la nouvelle version sur le site internet de l'Eco-organisme.

Cette modification s'applique à la date prévue par l'arrêté modificatif, ou, à défaut, au 1^{er} janvier de l'année suivant sa publication.

En cas de refus de la Collectivité d'appliquer la modification, celle-ci pourra résilier le Contrat dans les conditions prévues à l'article 12.3.3.1 (*Résiliation en cas de modification des Documents de l'OCAPEM*) du présent Contrat.

11.1.1.2. Modification des autres dispositions du Cahier des charges

En cas de modification du Cahier des charges ayant un impact sur le présent Contrat, ce dernier est modifié en conséquence. Ces nouvelles modalités contractuelles s'appliquent à la date prévue par l'arrêté modificatif ou, à défaut, au 1^{er} janvier de l'année suivant sa publication.

Ces modifications contractuelles font l'objet d'un avenant dématérialisé.

Si la Collectivité refuse tout ou partie des modifications proposées, elle doit en informer l'Eco-organisme, via l'espace dédié en ligne, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avenant dématérialisé. Le Contrat peut alors être résilié par l'une ou l'autre des Parties, avec effet à la date d'entrée en vigueur de l'avenant dématérialisé.



11.1.2 – Autres modifications du Contrat

Le présent Contrat peut être modifié après concertation entre l'Eco-organisme et les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP et après avis conjoint des ministères en charge de l'environnement, de l'économie, de l'industrie, de l'agriculture et des collectivités territoriales.

Ces modifications contractuelles font l'objet d'un avenant dématérialisé précisant la date de son entrée en vigueur.

Si la Collectivité refuse tout ou partie des modifications proposées, le Contrat pourra être résilié dans les conditions prévues à l'article 12.3.3.3 (*Résiliation en cas de modification des autres dispositions du contrat type unique de collecte sélective*) du présent Contrat.

11.2 – Modifications spécifiques à la Collectivité

11.2.1 – Modifications statutaires

Les modifications statutaires sont les modifications concernant :

- le nom de la Collectivité ;
- la structure juridique de la Collectivité ;
- le Périmètre de la Collectivité ;
- la compétence de la Collectivité en matière de collecte et/ou traitement des déchets ménagers.

a) Information de l'Eco-organisme

La Collectivité informe l'Eco-organisme de toute modification statutaire via l'espace dématérialisé dédié, au plus tard le 31 décembre de l'année de prise d'effet de la modification statutaire. La Collectivité transmet, dans le même délai, la copie du ou des acte(s) modificatif(s) (arrêté(s) préfectoral(ux) et statuts) attestant de la modification.

b) Prise d'effet aux fins du présent Contrat

Changement de nom, de structure juridique

Si l'Eco-organisme est informé avant le 31 décembre de l'année de prise d'effet de la modification statutaire, celle-ci est prise en compte, aux fins du présent Contrat :

- au 1er janvier de la même année si la modification prend effet un 1er janvier ;
- le premier jour du trimestre civil suivant la prise d'effet de la modification, dans les autres cas.

Si l'Eco-organisme est informé après le 31 décembre de l'année de prise d'effet de la modification statutaire, celle-ci est prise en compte, aux fins du présent Contrat, au 1er janvier de l'année au cours de laquelle la Collectivité en a informé l'Eco-organisme.

Changement de Périmètre et/ou de compétence



Si l'Eco-organisme est informé avant le 31 décembre de l'année de prise d'effet du changement de Périmètre, celui-ci est pris en compte, aux fins du présent Contrat, au 1er janvier :

- de la même année si le changement prend effet un 1er janvier ;
- de l'année suivante, dans les autres cas.

Si l'Eco-organisme est informé après le 31 décembre de l'année de prise d'effet du changement de Périmètre, celui-ci est pris en compte, aux fins du présent Contrat, au 1er janvier de l'année au cours de laquelle la Collectivité en a informé l'Eco-organisme.

Modification emportant la caducité de plein droit du présent Contrat

Si la modification emporte la caducité de plein droit du présent Contrat, celui-ci prend fin dans les conditions prévues à l'article 12.4.2 (*Modification statutaire de la Collectivité*).

c) Réception et actualisation

L'Eco-organisme accuse réception des modifications statutaires déclarées conformément au présent article en actualisant les données de la Collectivité sur l'espace dématérialisé dédié et en précisant la date de prise en compte de la modification aux fins du présent Contrat.

11.2.2 – Autres modifications

Toute autre modification des données spécifiques à la Collectivité (mode de traitement, option de reprise, nom du Repreneur, centre de tri, etc.) doit être déclarée sur l'espace dématérialisé dédié au plus tard le 31 décembre de l'année de prise d'effet de cette modification.

La modification ainsi déclarée est prise en compte, aux fins du présent Contrat, à compter du premier jour du trimestre civil au cours duquel intervient la modification.

L'Eco-organisme en accuse réception en actualisant les données de la Collectivité sur l'espace dématérialisé dédié et en précisant la date de prise en compte de cette modification aux fins du présent Contrat.

Article 12 – Prise d'effet et terme du Contrat

12.1 Prise d'effet du Contrat

Pour la période de janvier à décembre 2025, le Contrat prend effet de manière rétroactive au 1er janvier 2025 sous réserve d'une délibération avant le 30 avril 2025.



Cas spécifiques :

- Dans le cas de fusion ou scission de collectivités, la nouvelle collectivité doit délibérer avant le 30 juin N pour une prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier N. A défaut, la prise d'effet est reportée au 1^{er} janvier de l'année suivante.
- Dans le cas de changement d'Eco-organisme, le Contrat prend effet :
 - o Au 1^{er} janvier en N+1 si la Collectivité notifie ce changement avant le 30 septembre de l'année N.
 - o Au 1^{er} janvier en N+2 si la Collectivité notifie ce changement après le 30 septembre de l'année N.

En outre, dans le cas où la Collectivité était précédemment sous contrat avec un autre éco-organisme, pour tout ou partie du Périmètre contractuel, cette notification doit être accompagnée des éléments suivants :

- preuve de la résiliation du précédent contrat et de la date de prise d'effet de cette résiliation (copie du courrier) ;
- preuve du Périmètre couvert par le précédent contrat (copie de la déclaration de Périmètre) ;
- le dernier bilan annuel disponible des tonnes par Matériau réel et /ou prévisionnel ; et
- La délibération de signature avec le nouvel Eco-organisme.

12.2 Terme du Contrat

Le terme du Contrat est fixé au 31 décembre 2029.

Les Parties pourront annuellement le dénoncer dans les conditions prévues à l'article 14.3. (*Résiliation*).

Par exception, lorsqu'elle a conclu avec l'Eco-organisme le Contrat de reprise des Standards des modèles de tri transitoires des plastiques, la Collectivité s'engage à demeurer co-contractante de l'Eco-organisme dans le cadre du présent Contrat jusqu'au terme prévu dans le Contrat de reprise précité.

12.3 Résiliation

12.3.1 Cas de résiliation au choix de la Collectivité

12.3.1.1. Dénonciation

La Collectivité peut dénoncer le contrat type unique de collecte sélective auprès de l'Eco-organisme dans les conditions suivantes :

- en adressant une lettre recommandée avec avis de réception signée par le Président de la Collectivité ou la délibération associée à cette décision,
- au plus tard le 30 septembre, la date de réception faisant foi, pour une résiliation au 31 décembre de la même année.



12.3.1.2. Exceptions à la faculté de dénonciation

Par exception, pour toute Collectivité qui contractualise avec un Eco-organisme dans le cadre d'une mesure d'accompagnement, le terme du présent Contrat intervient au 31 décembre de l'année au cours de laquelle intervient celui du contrat « mesure d'accompagnement ».

En conséquence, la résiliation (visée à l'article 12.3.1.1 *Dénonciation* du contrat type unique de collecte sélective) ne pourra être effective avant cette date.

Ainsi, en cas de sélection de son projet par l'Eco-organisme, si la Collectivité lauréate de l'appel à projets souhaite que la Collectivité signataire du présent Contrat conserve son droit à la résiliation annuelle, elle a la liberté de refuser de signer le contrat « mesure d'accompagnement ».

Pour rappel, la durée du contrat mesure d'accompagnement est égale à la durée du projet soldé par l'Eco-organisme (le rapport final doit être transmis dans un délai maximum de trois (3) mois après la fin du projet, sauf exception pour les métropoles, six (6) mois maximum, dans la limite maximum de trois (3) ans de durée totale du projet), telle que convenue d'un commun accord dans le cadre du contrat « mesures d'accompagnement » entre la Collectivité et l'Eco-organisme. La durée devra être en lien avec l'envergure des projets dans la limite maximum de trois (3) ans par projet.

12.3.2. Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, le présent Contrat peut être résilié à l'initiative de l'autre Partie, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet (la date de réception faisant foi).

12.3.3 Résiliation faisant suite à une modification du contrat type unique de collecte sélective

12.3.3.1 Résiliation en cas de modification des Documents de l'OCAPEM

En cas de refus des modifications des Documents de l'OCAPEM, la Collectivité pourra dénoncer le contrat en adressant à l'Eco-organisme une lettre recommandée avec avis de réception signée par le Président de la Collectivité ou la Délibération associée à cette décision.

Le contrat sera résilié à la date d'entrée en vigueur de la modification.

12.3.3.2 Résiliation en cas de modification des autres dispositions du Cahier des charges

En cas de modification du Cahier des charges ayant un impact sur le présent Contrat, le présent Contrat est modifié en conséquence. Ces nouvelles modalités contractuelles s'appliquent à la date prévue par l'arrêté modificatif ou, à défaut, au 1er janvier de l'année suivant sa publication.



Si la Collectivité refuse tout ou partie des modifications proposées, elle doit en informer l'Eco-organisme, via l'espace dédié en ligne, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avenant dématérialisé. Le Contrat peut alors être résilié par l'une ou l'autre des Parties, avec effet à la date d'entrée en vigueur de l'avenant dématérialisé.

12.3.3.3 Résiliation en cas de modification des autres dispositions du contrat type unique de collecte sélective

Si la Collectivité refuse tout ou partie des modifications proposées, elle doit en informer l'Eco-organisme, via l'espace dédié en ligne, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avenant dématérialisé. Le Contrat peut alors être résilié par l'une ou l'autre des parties, avec effet à la date d'entrée en vigueur de l'avenant dématérialisé.

12.4 Caducité du Contrat

12.4.1 Retrait ou non-renouvellement de l'agrément de l'Eco-organisme

Le présent Contrat prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait par les autorités compétentes de l'agrément de l'Eco-organisme, sans que la Collectivité puisse réclamer à l'Eco-organisme une quelconque indemnité à ce titre.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 541-10-7 et R. 541-123 du code de l'environnement, l'Eco-organisme met en place un dispositif financier visant à assurer la prise en charge, pendant deux mois, des coûts de collecte et de traitement des déchets, qui seraient supportés, en cas de défaillance de l'Eco-organisme, par les personnes auxquelles il apporte une contribution financière.

Dans un tel cas de défaillance, le ministre chargé de l'environnement peut désigner un Eco-organisme agréé pour une autre Filière afin que ce dernier prenne à sa charge ces coûts supportés en disposant des fonds du dispositif financier prévus à cet effet.

12.4.2 Modifications statutaires de la Collectivité

Le présent Contrat prend fin de plein droit dans l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- en cas de fusion avec création d'une nouvelle entité ou de dissolution de la Collectivité ;
- si la Collectivité n'exerce plus aucune compétence en matière de collecte et traitement des déchets (notamment en cas de transfert de cette compétence à une autre collectivité) ;
- en cas d'adhésion ou d'intégration de la Collectivité à une autre collectivité, lorsque cette collectivité est déjà ou devient titulaire d'un contrat avec l'Eco-organisme (ou avec une autre Société agréée) et lorsque ledit contrat s'étend à l'intégralité du Périmètre contractuel.

Si la modification intervient en cours d'année, le présent Contrat prend fin au 31 décembre de cette année et l'Eco-organisme met en place une période transitoire.

Aucune indemnité ne peut être réclamée par l'une ou l'autre des Parties au titre de la fin anticipée du présent Contrat.



12.5 Conséquences du terme du Contrat

Cette clause est applicable quelle que soit la cause de terme (résiliation ou caducité) de la fin anticipée du Contrat.

Au terme du Contrat, un solde de tout compte final des sommes restant à couvrir jusqu'au 31 décembre, est dressé par l'Eco-organisme et transmis à la Collectivité.

En cas de trop-perçu constaté, la Collectivité doit rembourser à l'Eco-organisme les sommes indûment reçues. La Collectivité devra procéder au paiement dans les six (6) mois suivants le terme du Contrat.

En cas de résiliation pour changement d'Eco-organisme, le nouvel Eco-organisme versera les soutiens liés aux dépenses engagées à partir du 1er janvier de l'année suivant la résiliation, afin de respecter les principes de non double financement de la REP et d'Équilibrage entre les éco-organismes.

Enfin, dans tous les cas, l'Eco-organisme fournit à la Collectivité le dernier bilan annuel tonnes par Matériau réel et / ou prévisionnel disponible.

Article 13 - Divers

13.1 – Documents contractuels

Les annexes font partie intégrante du présent Contrat. Toutefois, en cas de contradiction entre les annexes et les articles du présent Contrat, les termes des articles du Contrat prévaudront.

13.2 – Cession de Contrat

Le présent Contrat ne peut être cédé ou transféré en tout ou partie par la Collectivité sans l'accord écrit préalable de l'Eco-organisme.

13.3- Assurance et responsabilité

Responsabilité et Garantie

1. Chaque Partie déclare détenir tous les droits, compétences légales ou réglementaires et autorisations nécessaires lui permettant de conclure le Contrat et de le mettre en œuvre.

Le cas échéant, la Collectivité reconnaît bénéficier des transferts de compétences nécessaires, des conventionnements, de la délégation ou encore du mandat nécessaire à l'exécution du Contrat de la part de ses collectivités membres.

2. Chaque Partie est responsable de la bonne exécution des obligations qui résultent pour elle du présent Contrat, ainsi que des dommages qu'elle pourrait causer à cette occasion à l'autre Partie et aux tiers, y compris lorsqu'elle recourt à des sous-traitants pour l'exécution du Contrat.



Chaque Partie s'engage dans ses relations avec les tiers auxquels elle recourt pour l'exécution du Contrat à prendre toutes les dispositions pour leur répercuter en miroir ses propres obligations contractuelles vis-à-vis de l'autre Partie.

3. Aucune Partie ne saurait être tenue pour responsable en cas de préjudice résultant des activités de l'autre Partie, ainsi que de la mise en œuvre du Contrat, retard ou de non-réalisation de tout ou partie des obligations aux tords de l'autre Partie.

4. Chaque Partie garantit en conséquence l'autre Partie contre toute action, réclamation, allégation, revendication ou opposition de la part de tout tiers et relative à ses activités.

5. Les Parties s'accordent, dès la conclusion du présent Contrat, pour interpréter les recommandations ou avis qui pourraient être dispensés par l'Eco-organisme pour la mise en œuvre du Contrat, comme insusceptibles en tant que tels d'engager sa responsabilité vis-à-vis de la Collectivité, non-plus que le non-succès des opérations de mise en place des avis et recommandations.

6. La présente clause survit au terme contractuel, quelle qu'en soit la cause, pendant cinq ans.

Assurance

La Collectivité s'engage à disposer de toutes les assurances et garanties nécessaires pour la prémunir contre les risques découlant de l'exécution du Contrat, et notamment d'une police d'assurance souscrite auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables couvrant les responsabilités et/ou les dommages de toute nature qui peuvent survenir à l'occasion de la mise en œuvre du Contrat. La Collectivité renonce à recourir contre l'Eco-organisme et ses assureurs, et s'engage à obtenir la même renonciation de ses assureurs.

13.4 – Force majeure et circonstances exceptionnelles

L'inexécution d'une Partie à tout ou partie de ses obligations contractuelles ne sera pas considérée comme un manquement à ses obligations si cette inexécution est due à des circonstances exceptionnelles.

Relèvent des circonstances exceptionnelles :

- La force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil,
- Ainsi que tout évènement, même prévisible et résistible, de nature à déséquilibrer de manière substantielle l'économie du Contrat, c'est-à-dire, à rendre l'exécution de son obligation par la Partie affectée par la circonstance exceptionnelle, soit difficile, en ce qu'elle requiert la mise en place de mesures manifestement déraisonnables, soit manifestement trop onéreuse par rapport à l'économie du présent Contrat, en ce compris, mais sans s'y limiter, les évènements relevant des conditions de mise en œuvre du Cahier des charges de la REP EMPG telle que la coordination entre éco-organismes agréés de la Filière REP EMPG, ou les évolutions brutales du marché dont dépend le présent Contrat.



La Partie invoquant des circonstances exceptionnelles devra en aviser l'autre Partie par écrit et s'efforcer de réduire les incidences de ces circonstances exceptionnelles sur l'exécution du présent Contrat. L'inexécution contractuelle devra être limitée à la durée des effets des circonstances exceptionnelles sur le contrat.

L'autre Partie peut résilier sans faute, ni préavis, le présent Contrat lorsque l'inexécution contractuelle excède une durée de deux mois. Elle notifie son intention par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant la date effective de résiliation. Cette date est postérieure à celle à laquelle expire le délai de deux mois précité.

13.5 – Utilisation du logotype de l'Eco-organisme

Le logotype ainsi que la dénomination de l'Eco-organisme sont des marques propriétés exclusives de celui-ci.

Toute utilisation par les tiers y compris par la Collectivité, notamment, mais sans s'y limiter, à l'occasion de ses actions de communication sur la Collecte sélective et le tri, est subordonnée à l'accord préalable écrit de l'Eco-organisme. Cette utilisation du logotype doit être conforme aux règles stipulées dans la charte graphique de l'Eco-organisme tenue à la disposition de la Collectivité.

Toutefois, les outils de communication mis à disposition de la Collectivité par l'Eco-organisme seront systématiquement logotypés par l'Eco-organisme et ne nécessiteront pas d'autorisation expresse.

13.6 – Données à caractère personnel

Chacune des Parties fait son affaire des obligations lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que toute disposition légale ou réglementaire nationale et européenne et l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale de l'informatique et libertés (« réglementation Informatique et libertés »).

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, sans préjudice des obligations qu'elles peuvent avoir l'une à l'égard de l'autre et de leur responsabilité envers les personnes concernées.

Article 14 – Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation, la formation, l'exécution ou la résiliation du présent Contrat fera l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable entre les Parties, matérialisée par au minimum deux réunions en visio-conférence ou en présentiel, entre les Parties.

En cas de différend en lien avec les soutiens au titre du Barème aval, la conciliation sera portée auprès du Comité de Concertation comprenant les associations représentatives des collectivités territoriales et l'Eco-organisme.



A défaut de règlement amiable, le différend pourra être porté devant la juridiction compétente du tribunal de Paris.

Pour CITEO / ADELPHE :

.....

Directeur/Directrice Régional(e)

Fait à

le :

Pour la Collectivité :

.....

.....

Fait à

le :

SPECIMEN



Annexes Communes

Annexe 1. Glossaire

Les termes employés dans le présent contrat et ses annexes correspondent aux définitions données ci-après :

Ambassadeur du tri

Ce soutien est calculé en fonction du nombre de postes d'Ambassadeurs du tri (ADT) sur le territoire de la Collectivité.

Est éligible au soutien à l'ADT (conditions cumulatives) :

- Toute personne employée au moins 60 jours par an (ou équivalent prorata temporis pour une personne embauchée en cours d'année) par la Collectivité (ou à la demande de la Collectivité, par une personne morale avec laquelle la Collectivité aura signé un contrat à cet effet)
- Toute personne qui effectue auprès du grand public des missions de sensibilisation et d'éducation sur la collecte, le tri des déchets d'emballages ménagers et des papiers mais aussi sur la prévention et réduction des déchets, le réemploi, le tri sur l'espace public, les déchets abandonnées d'emballages et de papier.

Le cas échéant le prorata précédemment évoqué est appliqué au soutien.

Les missions de l'Ambassadeur du Tri devront nécessairement inclure au moins l'une des actions suivantes : animations scolaire, animations publiques, contrôle de la qualité, opération de porte-à-porte dans les zones à faible performance de recyclage à l'échelle de la Collectivité.

Annexe

Une annexe du présent contrat.

Article

Un article du présent contrat.

Barème aval

Barème des soutiens bénéficiant aux collectivités territoriales, défini par le Cahier des charges d'agrément de la Filière REP EMPG.



Cahier des charges

Document publié par arrêté interministériel fixant les missions et obligations des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers pour la période 2024-2029.

Certificat de recyclage

Ensemble des informations transmises par les Repreneurs Contractuels et/ou les Filières à L'Eco-organisme (via la plateforme dématérialisée mise à leur disposition ou, en cas d'indisponibilité, des outils informatiques de déclaration, en version papier, conformément au modèle Document de l'OCAPEM « *Certificat de recyclage* ») attestant du recyclage effectif des matériaux.

Le Certificat de recyclage est exigé quelle que soit l'option de reprise choisie par la Collectivité.

Le Certificat de recyclage sert :

- De justificatif au versement à la Collectivité des soutiens au recyclage (Scs, Spr et Srm), dans la limite des tonnes éligibles à ces soutiens ;
- De base aux contrôles diligentés par L'Eco-organisme afin de s'assurer de la réalité du recyclage effectif des matériaux ;
- À l'établissement du décompte trimestriel des tonnages effectivement recyclés, transmis annuellement par L'Eco-organisme à la Collectivité.

Certificat de tri

Ensemble des informations transmises par les Repreneurs Contractuels et/ou les Filières à L'Eco-organisme (via la plateforme dématérialisée mise à leur disposition ou, en cas d'indisponibilité, des outils informatiques de déclaration, en version papier) attestant du tri complémentaire des Standards à trier.

Ces informations comprennent, pour chaque Standard à trier :

- Le nom et l'adresse de l'opérateur effectuant le tri complémentaire ;
- Le bilan des tonnages entrants et sortants ;
- Le nom et l'adresse de chacun des recycleurs-utilisateurs finaux des différentes matières triées.

Coefficient de majoration à la performance de recyclage (Cmp)

Coefficient pris en compte pour calculer le soutien à la performance de recyclage (Spr). Ce coefficient est variable selon un indicateur unique de performance : le taux moyen de recyclage (TMR).

Collecte de proximité

Mode d'organisation de la collecte sélective dans lequel les contenants sont partagés, présents en permanence sur l'espace public, à proximité des consommateurs et adaptés aux contraintes urbanistiques.

Les contenants sont le plus souvent de grand volume pour favoriser la massification des déchets et rationaliser la collecte. Ils peuvent aussi être installés sur l'espace privé en pied d'immeuble, et également dans certains espaces de services très fréquentés (ex : parking de grandes surfaces, déchèteries).



A l'échelle de la collectivité, ce mode de collecte se caractérise par un réseau de points de collecte en nombre suffisant, visibles, pratiques d'accès, et bien répartis sur le territoire.

Collecte sélective / séparée

Mode de collecte des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques préalablement séparés par les citoyens, à leur domicile, pour permettre leur tri et leur recyclage. La récupération des métaux sur mâchefers et compost ou une collecte de DEM en déchèterie ne caractérisent pas une Collecte sélective.

Collectivité

La commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat ayant la compétence collecte et/ou traitement des déchets ménagers et signataire du présent contrat avec l'Eco-organisme.

Contrat de reprise

Contrat régissant les relations entre la Collectivité et son Repreneur Contractuel concernant la reprise d'un ou plusieurs matériau(x) conforme(s) aux Standards de recyclage. Il fixe notamment pour une durée convenue les exigences de qualité du ou des Matériau(x) repris, leur prix de cession et organise la traçabilité jusqu'au Destinataire final (Recycleur). En option reprise Filières et en option reprise Fédérations, le contrat de reprise est conforme à un contrat type négocié par l'Eco-organisme avec, respectivement, les Filières et les Fédérations.

Déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ou Déchets EMPG

Déchets résultant de l'abandon des emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les ménages, ainsi que les imprimés papiers (à l'exception des livres) et les papiers à usage graphique abandonnés par des utilisateurs finaux et entrant dans le périmètre contributif des éco-organisme de la filière Emballages Ménagers et Papiers Graphiques.

Déchèterie

Espace aménagé, gardienné, clôturé où le public peut apporter ses déchets encombrants et éventuellement d'autres déchets triés en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser et traiter (ou stocker) au mieux les matériaux qui les constituent.

Destinataire final (recycleur)

- Acier : aciériste ou préparateur (broyeur...).
- Aluminium : affineur ou préparateur (broyeur...).
- Papier-Carton : papetier.
- Plastiques : régénérateur apte à produire une matière première secondaire (paillettes ou granules) pouvant être utilisée dans un processus de production en substitution à de la matière vierge, sans générer de déchets.
- Verre : traiteur apte à produire du calcin utilisable en substitution de matières vierges.



Document(s) de l'OCAPEM

Documents élaborés par les éco-organismes de manière concertée au sein de l'OCAPEM, en concertation le cas échéant, avec les représentants des collectivités territoriales et approuvés par le Ministère en charge des filières REP, librement consultables sur les sites internet des éco-organismes.

Ces documents font partie du contrat type unique pour la collecte sélective.

Il s'agit des documents suivants :

- « Barème Aval »,
- « Certificat de Recyclage »,
- « Standards de Recyclage »,
- « Référentiel de contrôle aval de la filière REP des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique »

Ils sont modifiés par l'OCAPEM en cas d'évolution du Cahier des charges. Toute modification fait l'objet d'une information aux collectivités co-signataires.

Données démographiques

Ensemble des données issues de l'INSEE et de l'IEDOM (pour l'outre-mer) pris en compte pour calculer la population contractuelle et l'Indice d'Activité Touristique de la Collectivité, à savoir notamment : la population municipale (sans double compte), le nombre de chambres en hôtellerie classée et non classée, le nombre d'emplacements en terrain de camping, le nombre de résidences secondaires et/ou logements occasionnels.

Les données démographiques prises en compte en année N sont les données démographiques issues de l'INSEE entrant en vigueur l'année N-1 lié au recensement de l'année N-4.

En cas de disparition de l'une quelconque des données démographiques prises en compte pour l'exécution du contrat, L'Eco-organisme utilisera les dernières valeurs connues de l'indicateur.

Eco-organisme

Société agréée par les pouvoirs publics pour la période 2024-2029 en application de l'article R. 543-58 du code de l'environnement, en vue de la prise en charge, pour le compte de ses clients, de leurs déchets d'emballages ménagers et imprimés et papiers graphiques conformément au Cahier des charges, et signataire du contrat type unique de collecte sélective.

Équilibrage

Mécanisme d'équilibrage financier mis en place conformément aux dispositions du Cahier des charges aux fins d'assurer une juste répartition des recettes et des dépenses des éco-organismes.

Extension des consignes de tri (ECT)

Extension des consignes de tri à tous les déchets d'emballages ménagers en plastique.

Fédération(s)

Organisations professionnelles représentatives au sens défini par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 (décret d'application no 2015-654 du 10 juin 2015) et répondant aux critères de l'article L. 2151-1 du code du travail, c'est-à-dire notamment avec une ancienneté minimale de deux ans dans le champ professionnel et géographique couvrant le niveau de négociation, une transparence financière, une « audience » évaluée à partir du nombre d'entreprises adhérentes.



Filière(s) Matériau

Organisme représentant, dans le cadre des responsabilités relatives à la mise en place de la REP, le secteur de l'emballage d'un matériau considéré et regroupant les associations professionnelles et/ou les producteurs du matériau et des emballages fabriqués à partir de celui-ci.

Cet organisme assure généralement la responsabilité du secteur au regard de la garantie de reprise et du recyclage effectif des Déchets d'Emballages Ménagers et Papiers Graphiques collectés et triés de ce même matériau.

Flux

Fraction du gisement des déchets, séparée (i) par le producteur de déchets à son domicile ou lors du dépôt au point de collecte ou (ii) par le centre de tri. Le flux peut contenir un ou plusieurs types de matières.

Gisement Contractuel

Le gisement contractuel ou gisement de référence est le rapport entre le gisement d'emballages ménagers et de papiers graphiques contribuant à la filière et la population contractuelle. Il est établi annuellement par les pouvoirs publics.

Matériau

Matériau constitutif de la base de l'emballage ménager ou de l'imprimé/papier graphique, où il est majoritairement présent en poids. Les cinq matériaux couverts par le contrat type proposé par L'Eco-organisme aux Collectivités sont l'acier, l'aluminium, le papier-carton, le plastique, le verre, les imprimés graphiques et les papiers à usage graphique.

Les déchets d'emballages ménagers associant plusieurs matériaux sont rattachés au matériau constituant le composant majoritaire en poids.

Méthodologie

Méthodologie de la campagne de caractérisations des emballages et papiers dans les OMR définie par les éco-organismes en lien avec l'ADEME et permettant de répondre à la disposition 5.2.5.3 du Cahier des charges. La méthodologie figure dans le Document de l'OCAPEM librement consultable sur le site internet de l'Eco-organisme qui informe la Collectivité des éventuelles évolutions du document.

Ordures ménagères (OM)

Ensemble des déchets des ménages restant dans la poubelle habituelle et collectés dans le cadre des circuits municipaux après Collecte sélective. Les OM comprennent les emballages et papiers graphiques non triés par les ménages et les emballages hors consigne de tri. Les déchets portés en déchèterie ne sont pas compris dans les OM.

Performance

La performance de recyclage d'un Matériau est le rapport, pour une même période, entre les Tonnes Recyclées de ce matériau et la population contractuelle (kg/hab/an).

Périmètre (contractuel)

Liste des communes relevant du périmètre de la Collectivité et couvertes par le présent contrat.



PCC : Papier-carton complexé issu de la Collecte séparée (cf. Standards de recyclage).

PCNC : Papier-carton non complexé issu de la collecte séparée et/ou de la collecte en déchèterie (cf. Standards de recyclage).

Population contractuelle : Somme des Populations municipales du Périmètre Contractuel.

La Population contractuelle prise en compte en année N est la Population municipale INSEE entrant en vigueur l'année N-1 lié au recensement de l'année N-4 .

Population municipale (source INSEE)

La Population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

La Population municipale d'un ensemble de communes est égale à la somme des Populations municipales des communes qui le composent.

Le concept de Population municipale correspond à la notion de population utilisée usuellement en statistique. Elle ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule.

Porte à porte

Mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est individuel pour un ménage ou un immeuble. Le contenant est mis à disposition dans l'espace privatif et disposé par les usagers, les jours de collecte, sur l'espace public pour en permettre la collecte par la Collectivité dans le cadre du SPGD (Service public de gestion des déchets). En porte à porte, les contenants les plus répandus sont les bacs roulants et les sacs.

Principe de solidarité

Le principe de solidarité se définit par les deux composantes suivantes :

- obligation de reprise, en tout point du territoire national et selon des modalités contractuelles identiques, des déchets d'emballages ménagers conformes aux Standards de recyclage ;
- prix de reprise unique, positif ou nul, départ centre de tri, sur l'ensemble du territoire national pour les déchets d'emballages ménagers conformes aux Standards de recyclage.

Recyclage

Toute opération de valorisation matière par laquelle les déchets sont retraités en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

Repreneur Contractuel ou Repreneur

Titulaire du Contrat de reprise conclu avec la Collectivité pour un ou plusieurs Standards de recyclage. Quelle que soit l'option de reprise, le Repreneur Contractuel est déclaré à L'Eco-organisme.

En option Reprise Filières, le Repreneur est désigné par la Filière Matériau. Ce peut également être la Filière Matériau elle-même.



En option Reprise Fédérations, le Repreneur est un Adhérent labellisé, c'est-à-dire une société, adhérente d'une Fédération ayant signé un contrat de labellisation l'habilitant à postuler dans cette option de reprise.

En cas de Reprise Titulaire, le Repreneur est l'Eco-organisme.

REP

Responsabilité élargie du producteur telle que régie par l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

SPPGD :

Service public de la prévention et de la gestion des déchets.

Standard(s) de recyclage ou Standard(s)

Les caractéristiques générales de la composition (nombre de flux, humidité et impuretés) et du conditionnement (vrac, balles ou paquets) des déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques collectés et triés par matériau.

Les Standards de Recyclage sont indiqués dans un Document OCAPEM librement consultable sur le site internet de l'Eco-organisme qui informe la Collectivité des éventuelles évolutions des Standards.

Tri- Mécano-biologique (TMB) (source Ademe)

Mode de traitement des ordures ménagères résiduelles qui associe un tri des déchets en fonction de leur nature, avec un traitement biologique tel que le compostage ou la méthanisation de la fraction fermentescible.

Tonnes

Tonnages d'emballages ménagers résiduels (TRmat) : Tonnages d'emballages restant dans les OM, ces tonnages sont calculés par différence entre les Tonnes Recyclées (de Collecte sélective et de métaux récupérés sur unité de traitement des OM) et le Gisement contractuel.

Tonne(s) Recyclée(s) : Tonnes de déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques triées conformément aux Standards de recyclage, livrées au Repreneur Contractuel et recyclées. Ces tonnes, déclarées par les Collectivités sont constatées sur la foi des justificatifs délivrés par les Collectivités et leurs Repreneurs (Déclaration d'activité et Certificats de recyclage).

Parmi les Tonnes Recyclées, on distingue :

- les Tonnes Recyclées de Collecte sélective, seules éligibles au Scs pour la part emballages ménagers;
- les Tonnes Recyclées de métaux récupérés sur unités de traitement des OM.

Les Tonnes Recyclées de Collecte sélective sont soutenues dans la limite des seuils précisés dans le Document de l'OCAPEM « Barème aval ».

Traçabilité

Information permettant le suivi des tonnes éligibles aux soutiens jusqu'au Destinataire final (Recycleur). La traçabilité est une condition du versement des soutiens listés dans le barème aval.



Valorisation

Transformation des déchets d'emballages ménagers selon différents procédés respectant la réglementation et les normes en vigueur, dont les principaux sont :

- Recyclage : voir ce mot.
- Conversion énergétique (ou incinération avec récupération d'énergie) : récupération de vapeur et/ou d'électricité à partir de la combustion des déchets d'emballages dans un incinérateur respectueux des normes en vigueur. Les termes « valorisation énergétique » ne peuvent être utilisés que pour les incinérateurs répondant aux conditions fixées par la réglementation (arrêté du 20 septembre 2002 en vigueur).
- Compostage : transformation de la partie fermentescible des déchets d'emballages ménagers aboutissant à la fabrication d'un amendement organique.
- Préparation des refus issus des centres de tri pour utilisation sous forme de combustible solide de récupération (CSR) au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement.
- Méthanisation : transformation de la partie fermentescible des déchets d'emballages ménagers produisant un amendement organique (digestat) et un gaz combustible (biogaz).
- Tri-Mécano-Biologique : voir ce mot.

Le terme valorisation matière inclut le recyclage et le compostage.



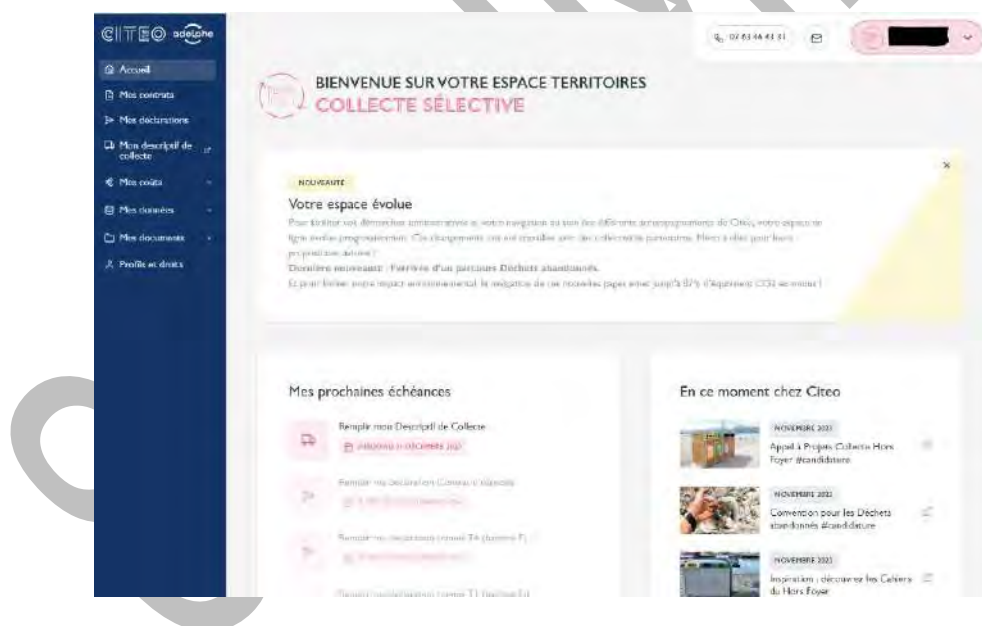
Annexes Différenciantes

Annexe 2. Modalités de déclaration et de versement des soutiens

L'ensemble des procédures administratives entre la collectivité et CITEO / ADELPHE se fait via un espace digital personnalisé et sécurisé, l'Espace Territoires. Cet espace Territoires est en amélioration continue pour faciliter les démarches des utilisateurs.

Après la refonte du parcours de déclaration des couts en 2024 et l'amélioration globale de l'ergonomie de cet espace déclaratif, pour 2025 CITEO / ADELPHE propose un nouveau parcours de contractualisation avec la signature facilitée, un nouveau parcours de déclaration des tonnes et un nouveau parcours de déclaration des partenaires de la reprise.

Pour l'ensemble de ces évolutions de fonctionnalités ou d'ergonomie, les collectivités sont désormais systématiquement sollicitées en phase de conception, en test ou en évaluation « à chaud » des nouveautés via le Club utilisateurs collectivités locales.



Article 1- Modalités déclaratives

1.1 Au titre des soutiens au recyclage et à la valorisation : Déclaration trimestrielle d'activité

La Déclaration trimestrielle d'activité vise à transmettre les tonnages livrés aux repreneurs permettant de calculer les soutiens éligibles conformément au barème en vigueur.



• Données à déclarer

La Déclaration trimestrielle d'activité est remplie par la Collectivité conformément au format défini dans l'Espace Territoires. Elle comprend notamment :

- 1) les Tonnes Recyclées par Standards de matériau Emballages et Papiers Graphiques, par centre de tri et par repreneur, ;
- 2) les tonnes d'ordures ménagères collectées hors Collecte sélective et leur répartition par mode de traitement (compostage, méthanisation, incinération, CSDU) ;

Il appartient à la Collectivité d'exiger, dans son contrat avec ses autres partenaires contractuels (centres de tri, Repreneurs, unités de traitement), les éléments permettant de renseigner la Déclaration trimestrielle d'activité, selon les modalités de déclaration décrites au présent Contrat.

De plus, il lui appartient de faire respecter les modalités de déclaration dématérialisée des Repreneurs et unités de traitement via les plateformes de déclaration mises à leur disposition par CITEO / ADELPHE.

Pour affecter les Tonnes Recyclées à un exercice, la date de réception par le Repreneur Contractuel fait foi. Toutefois, si le centre de tri de la Collectivité effectue une demande d'enlèvement entre le 15 décembre et le 31 décembre d'une année N et que le Repreneur Contractuel est dans l'impossibilité logistique d'assurer cet enlèvement avant le 31 décembre de cette même année N, la date de demande d'enlèvement peut être retenue pour le calcul des soutiens.

• Modalités de déclaration

La Collectivité déclare ses données selon une périodicité trimestrielle. Cette périodicité permet de faciliter et d'optimiser les analyses et échanges en rendez-vous individuel et/ou d'informer le plus en amont possible la Collectivité de tout écart constaté avec les données Repreneurs.

La Déclaration trimestrielle d'activité est à transmettre au plus tard huit (8) semaines après la fin du trimestre concerné, via l'Espace Territoires et conformément au calendrier détaillé en 2.1.6 (*Calendrier des déclarations*) de la présente Annexe.

Le respect de ces dates de déclaration conditionne le versement des acomptes des emballages ménagers.

A réception sur l'Espace Territoires des données déclarées par ses Repreneurs (dans les conditions précisées à l'article 5 *Reprise*), la Collectivité s'assure de leur cohérence avec les données qu'elle a déclarées. En cas d'incohérence, la Collectivité a jusqu'au 30 juin de l'année N+1 pour modifier et/ou faire modifier et justifier les données déclarées.

Concernant les emballages ménagers, seuls les tonnages déclarés et justifiés au 30 juin de l'année N+1 ouvrent droit aux soutiens.

Concernant les papiers graphiques, les tonnages déclarés et justifiés au 30 juin de l'année N-1 ouvre droit aux soutiens en année N.



1.2 Au titre du Soutien à l'action de sensibilisation : Déclaration annuelle de sensibilisation

• Données à déclarer

La Déclaration annuelle de sensibilisation est remplie par la Collectivité conformément au format défini dans l'Espace Territoires. Elle comprend notamment :

- une liste nominative des Ambassadeurs du tri employés au cours de l'année, le temps de travail minimum consacré à ces missions ADT et la description des missions principales ;
- une description synthétique des actions de sensibilisation menées durant l'année.

• Modalités de déclaration

Pour bénéficier de ce soutien pour l'année N, la Collectivité doit renseigner la Déclaration annuelle de sensibilisation, au plus tard le 1er mars de l'année N+1, via l'Espace Territoires.

1.3 Au titre du Soutien à la connaissance des coûts : Déclaration annuelle des coûts (facultative)

Ce soutien est versé si la Collectivité s'engage, sur une base volontaire, à remplir la Déclaration annuelle des coûts.

• Données à déclarer

La Déclaration annuelle des coûts est remplie par la Collectivité conformément au format défini dans l'Espace Territoires. Elle comprend :

- les coûts liés à la Collecte sélective et au traitement ;
- les recettes matériaux.

La Déclaration annuelle des coûts au titre de l'année N porte sur les données N-1. Elle doit concerner la totalité du Périmètre contractuel. Les syndicats de traitement peuvent toutefois faire une déclaration partielle sous réserve que cette déclaration partielle concerne au moins 50 % du Périmètre contractuel.

• Modalités de déclaration

Pour bénéficier de ce soutien pour l'année N, la Collectivité doit transmettre la Déclaration annuelle des coûts entre le 1er mars et le 30 septembre de l'année N, via l'Espace Territoires.

La validation par CITEO / ADELPHÉ de la fiabilité des données déclarées conditionne le versement du soutien.



1.4 Le descriptif de collecte

La Collectivité décrit son dispositif de collecte tel qu'il est mis en place à la date de prise d'effet du contrat.

• Données à déclarer

Le descriptif de collecte est rempli par la Collectivité conformément au format défini dans l'Espace Territoires. Il comprend notamment des renseignements sur :

- les modes et schémas de collecte des emballages ménagers ;
- la population desservie ;
- la fréquence de collecte.

• Modalités de déclaration

En cas de nouveau contrat avec l'EO ou en cas de modification significative de son schéma de collecte en cours de Contrat, la Collectivité met à disposition et valide son descriptif de collecte complet et actualisé au plus tard le 31 décembre de l'année de prise d'effet du nouveau contrat ou de la modification significative.

Par modification significative sont compris :

- les changements de mode de collecte, de schéma de collecte, de type de contenants et de fréquence de collecte impactant plus de 10 % de la Population contractuelle ou plus de 50 000 habitants ;
- lorsque la Collectivité est composée de membres compétents en matière de collecte, les modifications affectant la liste de ces derniers (ex. : fusion de membres, dissolution d'un membre, création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale, etc.).

• Exploitation des données

L'utilisation par CITEO / ADELPHE des données issues du descriptif de collecte de la Collectivité se fait conformément à l'article 8 (*Confidentialité, transmission et utilisation des données*).

CITEO / ADELPHE effectue la mise à jour des données présentes sur l'application « Guide du tri » en lien avec le descriptif de collecte.

La Collectivité, y compris en se portant fort pour ses membres, jusqu'aux communes le cas échéant, autorise CITEO / ADELPHE à rendre public, en particulier sur l'application « *Guide du tri* », son statut vis-à-vis de l'extension des consignes de tri. CITEO / ADELPHE peut détailler ce statut, commune par commune, voire partie de commune par partie de commune si nécessaire.

En tant que de besoin, il est précisé que les Parties peuvent décider, d'un commun accord, de verser d'autres données sur l'application « Guide du tri ». Il en va notamment ainsi des coordonnées des points d'apport volontaire qui ont été, ou seront, communiquées par la Collectivité à CITEO / ADELPHE. Les



conditions d'utilisation de l'application, en ce compris le régime applicable aux données communiquées par la Collectivité, sont disponibles sur l'Espace Territoires.

La Collectivité est libre d'exploiter à sa convenance les documents d'analyse restitués par CITEO / ADELPHE.

1.5 Le Soutien à la valorisation énergétique des emballages dans les refus issus des centres de tri (Sve Refus)

Le principe du soutien Sve Refus est explicité dans le Document OCAPEM Barème aval, ainsi que sa formule de calcul :

$$\text{Sve Refus (€)} = \text{Tonnes de DEM dans les refus éligibles} \times 75 \text{ €}$$

Par la présente, CITEO / ADELPHE précise le mode de calcul des Tonnes de DEM dans les refus éligibles au soutien :

Les tonnes de DEM dans les refus éligibles au soutien sont reconstituées non pas à partir des tonnes de refus mais à partir des tonnes de collecte sélective soutenues respectant les standards et reprises par les repreneurs en vue du recyclage tels que :

$$\text{Tonnes de DEM dans les refus éligibles} = \alpha \times \text{Tonnes soutenues}$$

Pour chaque standard, un taux α est calculé à partir de la modélisation d'un centre de tri réalisé par l'ADEME, de 15.000 T, traitant un flux d'emballages ménagers et de papiers graphiques en mélange.

$$\alpha = \text{Tonnes collectées} \times (1 - \text{taux de captage}) / \text{Tonnes soutenues}$$

Valeurs de α par matériau :

Matériaux valorisables énergétiquement	Valeurs de α *
Aluminium	24%
PCNC	4%
PCC	13%
Plastiques (pour les collectivités <u>outré-mer</u> sans extension des consignes de tri)	22%
Plastiques (pour les collectivités en extension des consignes de tri)	35%

** Source : base étude centres de tri ADEME. Les valeurs de α pourront être revues par le comité de concertation de la reprise et du recyclage en fonction de l'évolution des standards par matériau.*

Les autres matériaux (acier, verre) ne sont pas valorisables énergétiquement et ne sont donc pas éligibles à ce soutien.

Les tonnes de PCM (qui ne font pas l'objet d'une étape de tri avant d'être reprises par le repreneur contractuel) ne font pas l'objet de ce soutien.



Les tonnes éligibles sont plafonnées au gisement résiduel tel que défini ci-après :

Par convention, le gisement résiduel est calculé, pour chaque matériau éligible au soutien, par différence entre le Gisement contractuel et les tonnes recyclées de collecte sélective et le cas échéant, les tonnes recyclées d'aluminium issus d'unité de traitement des OM (aluminium issu de mâchefers, compost, méthanisation ou TMB) et le cas échéant les tonnes de PCNC compostées pour les DOM.

Gisement résiduel = Gisement contractuel / 1000 x Population contractuelle - Tonnes recyclées

Où :

Gisement contractuel (en kg/hab/an) est défini au 1.1.d (ii)

Tonnes recyclées = tonnes éligibles au Scs (ainsi qu'au Srm pour l'aluminium et Svo pour le PC compostés DOM)

- **Données à déclarer et modalités de déclarations**

Le calcul du SVE Omr est réalisé à partir des tonnes de refus inscrites dans les déclarations trimestrielles d'activités et selon les modalités décrites en 2.1.1 de la présente annexe.

1.6 Calendrier des déclarations

Le schéma ci-dessous reprend le calendrier des déclarations trimestrielles d'activité, annuelle de sensibilisation, annuelle des coûts (facultative), descriptif de collecte, décrites aux articles 2.1.1 (*Au titre des soutiens au recyclage et à la valorisation : Déclaration trimestrielle d'activité*) à 2.1.5 (*Le Soutien à la valorisation énergétique des emballages dans les refus issus des centres de tri (Sve Refus)*) de la présente Annexe.

CALENDRIER DECLARATIF DE L'ANNEE N												
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
Déclaration Trimestrielle d'Activité			x 01/03 EMB + PG T4 N-1			x 01/06 EMB + PG T1 N			x 01/09 EMB + PG T2 N			x 01/12 EMB + PG T3 N
						x 30/06 Clôture EMB + PG Année N-1						
Déclaration annuelle sensibilisation												
Déclaration annuelle des coûts (facultative)			x 01/03									x 30/09 SCC N-1
Descriptif de collecte												x 31/12 Descriptif de collecte N



Article 2- Modalités de paiement

2.1 Précisions préalables

a) *Pièces et Informations nécessaires au versement des soutiens*

Pour bénéficier des soutiens, la Collectivité fournit les pièces et informations suivantes :

- IBAN (RIB aux normes SEPA) mis à jour sur l'Espace Territoires, ainsi que le PDF validé par sa trésorerie ;
- descriptif de collecte de la Collectivité, selon les modalités précisées au point 2.1.4 (*Le descriptif de collecte*) de la présente Annexe ;
- choix d'options de reprise et de Repreneurs pour chaque Standard par Matériau, selon les modalités et dans les délais précisés dans l'article 5 (*Reprise*).

Par ailleurs, le versement des soutiens (hors acomptes tels que précisés ci-après) nécessite préalablement :

- au titre d'une année d'exécution, que le solde annuel des soutiens de l'année précédente ait été effectué dans les conditions définies au point 2.3.3 (*Solde annuel*) de la présente annexe. Dans l'hypothèse où le versement du solde du compte annuel serait retardé en raison d'une contestation portant sur le montant d'un soutien, CITEO / ADELPHE peut proposer à la Collectivité le versement d'un acompte supplémentaire calculé sans prise en compte du point litigieux.
- que les rapports financiers entre les parties au titre du contrat précédent aient été soldés (réception de l'ensemble des justificatifs, établissement d'un solde de tout compte du contrat précédent et, en fonction des cas, versement du solde par CITEO / ADELPHE ou remboursement du trop-perçu par la Collectivité).

b) *Conditions des soutiens*

Le respect par la Collectivité de ses obligations au titre du présent Contrat, notamment en matière de reprise, traçabilité et déclaration, conditionne l'éligibilité aux soutiens et le calcul de leur montant.

Par ailleurs, le versement des soutiens est subordonné à la réalisation de l'Equilibrage entre les titulaires de l'agrément selon les modalités et délais fixés au Cahier des charges. En conséquence, CITEO / ADELPHE se réserve le droit de reporter tout ou partie de leur versement en cas de difficultés liées à l'Equilibrage.

c) *Paiement par compensation (au sens du code civil)*

Les Parties conviennent que leurs dettes certaines, liquides et exigibles réciproques, résultant de tout contrat conclu entre elles, pourront s'éteindre par compensation, à concurrence de leurs quotités respectives, sur décision de l'une ou l'autre des Parties.

En application de ce principe, CITEO / ADELPHE est autorisée à régulariser des trop-perçus qui auraient été versés à la Collectivité par compensation avec les sommes qui sont ou seront dues à la Collectivité, quels que soient les contrats concernés, pourvu qu'ils aient été conclus entre les Parties.



La compensation intervient de manière privilégiée entre créances issues de contrats conclus dans le cadre d'une même période d'agrément emballages ménagers et papiers graphiques. Dans le cas de contrats conclus sur deux périodes distinctes, CITEO / ADELPHE s'assure avant de proposer une compensation que cette dernière ne se heurte de ce fait à aucune difficulté juridique ou comptable.

CITEO / ADELPHE adresse avant toute mise en œuvre d'une compensation une notification précisant à la Collectivité les différentes créances concernées et le montant de la compensation envisagée. La Collectivité dispose de trente (30) jours pour accepter la compensation ou s'y opposer. L'opposition ne peut intervenir que pour une raison tenant à une erreur dans les montants notifiés. Le silence gardé à l'expiration du délai de trente (30) jours vaut acceptation.

2.2 Acomptes

1. CITEO / ADELPHE verse aux Collectivités à compétence « collecte » ou « collecte et traitement » deux acomptes semestriels au titre des différents soutiens du barème aval Emballages Ménagers (hors Scc).

Le montant de chaque acompte est calculé par CITEO / ADELPHE sur la base du budget prévisionnel annuel (hors Scc) au barème aval Emballages Ménagers pour l'année de l'acompte considéré.

Le montant de l'acompte semestriel (S1) de l'année N correspond à : $50 \% \times \text{budget annuel prévisionnel}$.

Le montant de l'acompte semestriel (S2) de l'année N correspond à : $30 \% \times \text{budget annuel prévisionnel}$.

Le montant cumulé des acomptes ne peut excéder 80 % du dernier budget annuel révisé.

Le montant des acomptes peut être révisé en cours d'année par CITEO / ADELPHE si la livraison au(x) Repreneur(s) Contractuel(s) de tonnes triées venait à être modifiée ou interrompue, notamment en cas d'événement exceptionnel (grève, incendie...), d'interruption ou d'incident de la collecte ou de l'exploitation d'un centre de tri ou d'une unité de traitement des ordures ménagères.

2. CITEO / ADELPHE verse aux syndicats de traitement des acomptes trimestriels :

- Le montant de l'acompte trimestriel (T1) de l'année N correspond à : $30 \% \times \text{budget annuel prévisionnel}$.

- Le montant de l'acompte trimestriel (T2) de l'année N correspond à : $20 \% \times \text{budget annuel prévisionnel}$.

- Le montant de l'acompte trimestriel (T3) de l'année N correspond à : $20 \% \times \text{budget annuel prévisionnel}$.

- Le montant de l'acompte trimestriel (T4) de l'année N correspond à : $10\% \times \text{budget annuel prévisionnel}$.

Les conditions de cumul des montants et de révision en cours sont identiques à celles indiquées au point 1.

2.3 Solde annuel

Dès renseignement dans les délais requis à l'article 2.1.1 (*Au titre des soutiens au recyclage et à la valorisation : Déclaration trimestrielle d'activité*) de la totalité des Déclarations trimestrielles d'activité de l'année N et des justificatifs correspondants, de la Déclaration annuelle de sensibilisation et, le cas échéant, de la Déclaration annuelle des coûts, et après validation par CITEO / ADELPHE des données



déclarées, CITEO / ADELPHE procède, en année N+1, au calcul du solde annuel des soutiens Emballages Ménagers de l'année N.

Dès renseignement dans les délais requis à l'article 2.1.1 (*Au titre des soutiens au recyclage et à la valorisation : Déclaration trimestrielle d'activité*) de la totalité des Déclarations trimestrielles d'activité de l'année N-1 et des justificatifs correspondants, et publication officielle du taux d'acquittement par l'ADEME, CITEO / ADELPHE procède, en année N, au calcul du solde annuel des soutiens Papiers Graphiques de l'année N.

Que ce soit pour le solde Emballages Ménagers ou pour le solde Papiers Graphiques, CITEO / ADELPHE met à disposition de la Collectivité, par voie dématérialisée, une facture pro forma précisant les montants dus au titre de l'ensemble des soutiens du barème aval, ainsi que le montant total des acomptes versés dans le seul cas du solde Emballages Ménagers.

La Collectivité dispose d'un délai d'un mois à compter de la mise à disposition de cette facture pro forma, pour la valider ou la refuser sur l'Espace Territoires.

En l'absence de refus dans le délai d'un mois susvisé, CITEO / ADELPHE émet, conformément au mandat d'autofacturation qui lui est accordé par la Collectivité (Annexe 2bis), une facture définitive qu'elle met à disposition sur l'Espace Territoires.

Si le calcul du solde annuel des soutiens Emballages Ménagers fait ressortir, après déduction des acomptes, un trop-perçu par la Collectivité, CITEO / ADELPHE émet une facture à cette fin.

Dans tous les cas, la Collectivité a 15 jours maximum à compter de la réception de la facture définitive pour l'accepter ou la refuser.

En l'absence de refus de cette facture définitive dans le délai de 15 jours susvisé, CITEO / ADELPHE verse à la Collectivité le solde annuel des soutiens, déduction faite des acomptes déjà versés au titre de l'année N. En cas de trop-perçu, le remboursement du trop-perçu peut se faire par imputation sur les versements de l'année N+1 si cette imputation est possible et si le présent Contrat demeure en vigueur pour l'année N+1. A défaut, la Collectivité rembourse à CITEO / ADELPHE le trop-perçu dans un délai de 45 jours à compter de l'émission de la facture définitive.

2.4 Modalités de versement

Les soutiens et acomptes au titre du barème aval sont versés par virement sur le compte bancaire de la Collectivité, qui tient CITEO / ADELPHE informée de toute évolution de ses données bancaires et transmet les justificatifs nécessaires via l'Espace Territoires.

Les soutiens et acomptes sont versés à 45 jours fin de mois date d'émission de la facture définitive émise par CITEO / ADELPHE en application du mandat d'autofacturation.

Les soutiens de CITEO / ADELPHE ne sont pas assujettis à TVA, conformément à l'instruction fiscale 3 A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006.

Les soutiens sont versés à la Collectivité, qui est le destinataire de droit commun des paiements.



Annexe 2bis. Mandat d'autofacturation

(Régis par l'article 289 I-2 du CGI et l'article 242 nonies I de l'Annexe 2 du CGI)

Afin de faciliter la gestion du règlement des soutiens financiers de CITEO / ADELPHE, les Parties ont décidé de recourir à l'autofacturation. Cette modalité allège le travail administratif de la Collectivité et augmente la rapidité de versement des soutiens financiers de CITEO / ADELPHE.

Article 1 – Objet

La Collectivité donne à titre gratuit à CITEO / ADELPHE, qui l'accepte, mandat exprès d'émettre, au nom et en son compte, toutes les factures relatives au paiement des seuls soutiens dus par CITEO / ADELPHE à la Collectivité au titre du contrat de partenariat pour la gestion des déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques (ci-après le « Contrat »).

Article 2 – Engagement de CITEO / ADELPHE

CITEO / ADELPHE s'engage envers la Collectivité à établir les factures à bonne date, sous réserve de l'obtention préalable des documents justificatifs exigés pour leur versement et de leur validation, et suivant les règles de déclaration et modalités de versement décrites au Contrat.

CITEO / ADELPHE s'engage à tout mettre en œuvre pour que les factures établies présentent les mêmes formes que si elles avaient été émises par la Collectivité elle-même et dans le respect des normes législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux mentions obligatoires à porter sur les factures. Ainsi, CITEO / ADELPHE procède aux modifications et aux adaptations nécessitées par l'évolution des dites normes.

Conformément à la recommandation faite par la documentation administrative BOI 3 CA n°136 du 7 août 2003, CITEO / ADELPHE porte sur chacune des factures émises dans le cadre du présent mandat la mention « Facture établie par CITEO / ADELPHE au nom et pour le compte de [...] ».

CITEO / ADELPHE transmet, à la demande de la Collectivité, un état récapitulant les sommes facturées. Enfin, CITEO / ADELPHE ne peut émettre ni délivrer de factures rectificatives pour le compte de la Collectivité, sauf sur instructions expresses et écrites de ce dernier.

Article 3 – Conditions de la facturation

L'acceptation par la Collectivité de chaque facture éditée devient sans objet en vertu du présent mandat.

Toutefois, afin d'éviter les désaccords et erreurs de facturation, CITEO / ADELPHE procède, avant l'établissement de toute facture (à l'exception des factures relatives aux acomptes), à l'émission d'une facture pro-forma, document sans valeur contractuelle qui est adressé à la Collectivité.

À défaut de commentaires de la part de la Collectivité dans un délai d'un (1) mois suivant envoi de la facture pro-forma, CITEO / ADELPHE émet la facture définitive, dont elle conserve l'original et adresse le double à la Collectivité. Si le double de la facture ne parvenait pas à la Collectivité, il appartiendrait à celle-ci de le réclamer immédiatement.



À compter de la réception de la facture définitive, la Collectivité dispose d'un délai de quinze (15) jours pour contester toute information, de quelle que nature que ce soit, contenue dans la facture.

Les factures sont notifiées par voie dématérialisée à CITEO / ADELPHE.

Article 4 – Responsabilité

La Collectivité conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales, notamment en matière de facturation le cas échéant. À ce titre, la Collectivité ne peut arguer de la défaillance ou du retard de CITEO / ADELPHE dans l'établissement des factures pour se soustraire à ses obligations légales et fiscales.

La Collectivité reste également responsable des mentions relatives à son identification et, à ce titre, s'engage à informer CITEO / ADELPHE de toute modification de ces mentions.

Article 5 - Durée / Résiliation

Le présent contrat de mandat prend effet à la date de prise d'effet du Contrat.

Il prend fin automatiquement à l'expiration du Contrat ou avant son terme en cas de résiliation de cette dernière, pour quelque cause que ce soit, dans l'un des cas prévus au Contrat.

Toutefois, conformément à l'article 2004 du code civil, la Collectivité peut révoquer le présent mandat à tout moment, sans motif particulier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à CITEO / ADELPHE.

La révocation prend effet à réception de cette lettre recommandée à la date indiquée sur celle-ci. Il est expressément entendu entre les Parties que, dans une telle hypothèse, celles-ci se rencontrent pour discuter de bonne foi des conditions et modalités de la poursuite de la Collectivité.



Annexe 3. Conditions de la Reprise Titulaire en métropole

Flux développement et modèle de tri simplifié plastique

ARTICLE 1 – OBJET ET MODALITES PARTICULIERES D’EXECUTION	52
1.1 – Objet	52
1.2 – Responsabilité	53
1.3 – Substitution	53
ARTICLE 2 – REPRISE ET RECYCLAGE	53
2.1 - Reprise	53
2.2 - Recyclage	54
ARTICLE 3 – TRACABILITE	54
3.1 – Engagements en matière de traçabilité	54
3.2 – Certificats de recyclage	55
3.3 – Cas des prestataires multi-clients de la Collectivité	56
3.4 – Transmission de données aux autorités publiques	56
ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES	56
ARTICLE 5 – LIEUX ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D’ENLEVEMENT DES DEM...	56
5.1 – Notification à CITEO / ADELPHE des informations relatives au(x) centre(s) de tri	56
5.2 – Conditionnement des DEM	57
5.3 – Stockage	57
5.4 – Déclenchement d’une demande d’enlèvement	57
5.5 – Chargement des balles	57
ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA QUALITE ET GESTION DES NON-CONFORMITES	58
6.1 – Contrôle des opérations de tri	58
6.2 – Non-conformité de la qualité des DEM triées	58
6.3 – Insuffisance de chargement des camions	59
ARTICLE 7 – TRANSFERT DE PROPRIETE DES DEM ET ASSURANCES	60
ARTICLE 8 – PRINCIPE DE PROXIMITE	60
ARTICLE 9 – EFFET DES PRESENTES CONDITIONS	60
9.1 – Prise d’effet	60
9.2 – Echéance	60
9.3 – Suspension et résiliation pour manquement	60
ARTICLE 10 – MODIFICATIONS	61
ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES	61
ARTICLE 12 – REGLEMENT DES DIFFERENDS	61



ARTICLE 13 – DIVERS	61
ARTICLE 14 – COMMUNICATION	61
Annexe 0 – Demande de démarrage anticipé de la Reprise Titulaire	62
Annexe 1 - Protocole de caractérisation des emballages en plastiques en centre de tri	63

ARTICLE 1 – OBJET ET MODALITES PARTICULIERES D'EXECUTION

1.1 – Objet

Le présent document précise, en conformité avec les dispositions réglementaires applicables, les conditions et modalités de la Reprise Titulaire entre les Parties s'agissant des standards suivants :

Désignation	Caractéristiques de conformité
Standard « flux développement »	Composé de déchets d'emballages ménagers en plastique, issus de la collecte séparée, triés selon les deux flux détaillés ci-après, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles : • Flux souple de films : déchets d'emballages ménagers souples présentant une teneur minimale de 90% de films et sacs majoritairement en polyoléfines (base PE et PP), et une teneur maximale d'emballages rigides en PE ou PP de 3% ; • Flux de plastique rigides : déchets d'emballages ménagers rigides en mélange présentant une teneur minimale de 90% d'emballages rigides et composé de : ➤ PET foncé et opaque : bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouche, ➤ PET clair : barquettes monocouche, ➤ PS : pots et barquettes monocouche, ➤ Barquettes multi-couches, emballages rigides complexes en plastiques. Par dérogation aux dispositions précitées, les collectivités dont le centre de tri est en fonctionnement ou dont le projet de centre de tri est engagé avant le 1er mars 2022 peuvent trier le standard flux développement en plus de deux flux. Hors le cas où le centre de tri de la Collectivité est également prestataire de CITEO / ADELPHÉ pour le surtri du flux développement, le flux de plastique rigides en mélange pourra également contenir certaines quantités d'emballages suivants : - PET clair : bouteilles et flacons en PET clair ; - PEHD et PP : déchets d'emballages ménagers rigides en PEHD, PP.
Standard du modèle de tri simplifié des plastiques	Trié en deux flux, quelle que soit la taille des déchets, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles :



	• Flux souple de films : déchets d’emballages ménagers souples présentant une teneur minimale de 90% de films et sacs majoritairement en polyoléfines (base PE et PP), et une teneur maximale d’emballages rigides en PE ou PP de 3% ; • Flux rigides à trier : déchets d’emballages ménagers rigides tous types de plastiques confondus (PET clair, foncé, PEHD, PP, PS, PVC, complexes) présentant une teneur minimale de 95% d’emballages plastiques rigides, avec une tolérance à 90%.
--	--

Annexé au CAP, il en fait partie intégrante. Il a en conséquence valeur contractuelle.

1.2 – Responsabilité

Chaque Partie est uniquement et personnellement responsable vis-à-vis de l’autre Partie de la bonne exécution des obligations mises à sa charge, y compris lorsque ladite exécution fait intervenir un tiers.

En particulier, la Collectivité demeure responsable vis-à-vis de CITEO / ADELPHE de la qualité des opérations de tri, permettant d’atteindre le niveau du Standard, y compris lorsque la compétence « tri » a été transféré à une personne publique tierce.

1.3 – Substitution

Afin de faciliter les opérations de la Reprise Titulaire, la personne morale à laquelle la Collectivité a confié l’exploitation du centre de tri visé en article 5 (*Lieux et conditions de mise à disposition et d’enlèvement des DEM*) est substituée à la Collectivité, tant en ce qui concerne les obligations que les sanctions attachées.

CITEO / ADELPHE et la Collectivité préciseront en tant que de besoin, et d’un commun accord, préalable à la prise d’effet de la substitution, les modalités de la substitution.

En tout état de cause, la Collectivité et la personne morale qui lui serait substituée sont solidairement tenues de l’exécution des obligations résultant du présent document et des conséquences dommageables de toute inexécution. CITEO / ADELPHE pourra rechercher la Collectivité en cas de difficultés d’exécution rencontrées auprès de la personne morale qui lui serait substituée.

ARTICLE 2 – REPRISE ET RECYCLAGE

2.1 - Reprise

CITEO / ADELPHE s’engage à reprendre l’intégralité des déchets d’emballages ménagers en plastique collectés et triés par la Collectivité conformément au standard désigné en application de l’article 5.1 (*Notification à CITEO / ADELPHE des informations relatives au(x) centre(s) de tri*) (ci-après les « DEM » et le « Standard »).

Dans le cas où l’installation de tri est en capacité de procéder au surtri des DEM sans production physique du Standard (ci-après le « tri/surtri »), les Parties peuvent décider de ne pas exiger cette dernière. Elles arrêtent d’un commun accord, et dans le respect des exigences de déclaration et de traçabilité prévues au Contrat-Type unique collecte sélective version 2022 (CAP) et à l’article 3 ci-après, les modalités techniques et financières du tri/surtri.



La Collectivité s'engage corrélativement à réserver à CITEO / ADELPHE l'intégralité de ces tonnes pendant toute la durée des présentes conditions, telle qu'elle résulte de l'article 10 (*Effet des présentes conditions*) ci-après.

CITEO / ADELPHE organise par ailleurs, sous sa responsabilité, le recyclage des tonnes reprises ou, à défaut, en raison notamment des techniques disponibles, leur traitement dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement.

2.2 - Recyclage

CITEO / ADELPHE veille dans la mesure du possible à privilégier un recyclage de proximité des DEM et à optimiser les distances de transport pour procéder à ce recyclage en tenant compte de l'opportunité technique, économique et environnementale.

Dans le cas d'un recyclage hors du territoire de l'Union européenne, CITEO / ADELPHE procède ou fait procéder à ce recyclage dans des conditions équivalentes aux exigences légales applicables au titre de l'article 6 "Valorisation et recyclage" de la directive 94/62/CE modifiée.

ARTICLE 3 – TRACABILITE

3.1 – Engagements en matière de traçabilité

CITEO / ADELPHE assure, dans le cadre des dispositions en vigueur, la traçabilité des tonnes reprises de DEM et effectivement recyclées. CITEO / ADELPHE veille au respect par ses repreneurs de la traçabilité et du recyclage effectif de ces tonnes, via notamment la transmission dématérialisée des Certificats de recyclage,

A cette fin, CITEO / ADELPHE s'engage à :

- saisir ou importer, ou faire saisir et importer par ses prestataires, les données de la reprise et du recyclage des DEM conformes au Standard, dans la plateforme informatique dématérialisée mise en place à cet effet.

La validation définitive des données intervient, s'agissant des données de la reprise, dans un délai de six (6) semaines maximum à la fin du trimestre T et au plus tard le 15 juin de l'année suivante ; s'agissant des données du recyclage, cette validation intervient avant le 31 juillet de l'année N+1.

La plateforme informatique dématérialisée est connectée avec l'Espace extranet de la Collectivité afin que celle-ci puisse accéder plus facilement aux données de tonnages repris et qu'elles puissent établir dans les délais impartis ses Déclarations d'Activité (déclaration de ses Tonnes Reprise) ;

- effectuer ou faire effectuer un surtri compatible avec les exigences des recycleurs tout en étant garant du respect des exigences de traçabilité depuis cette étape de surtri jusqu'au recycleur final ;
- contrôler l'étiquetage des balles lorsque cet étiquetage est en place ;



- mentionner explicitement que les lots repris sont issus du dispositif français de collecte sélective des déchets d'emballages ménagers sur tous les documents utilisés lors de chaque livraison (bordereaux d'enlèvement, documents de transport, factures, etc.) depuis la reprise jusqu'au recyclage des DEM ;
- transférer à ses éventuels intermédiaires l'obligation de mentionner que les lots repris sont issus du dispositif français de collecte sélective des déchets d'emballages ménagers afin de garantir l'information du recycleur final sur l'origine des matériaux qu'ils achètent ;
- assurer un suivi à tout moment des matériaux collectés et triés depuis leur départ du centre de tri de la Collectivité jusqu'à leur lieu final de recyclage ;
- faire procéder, par un bureau d'études retenu à cette fin, à toute vérification des moyens et circuits de recyclage, à tout niveau de la chaîne du recyclage, entre le centre de tri, le centre de surtri, l'unité de traitement et l'usine du recycleur final. En cas d'export des déchets hors de l'Union européenne, il sera fait usage du référentiel de contrôle en vigueur, tel qu'établi par CITEO / ADELPHE en application des dispositions de l'article VI.1.d (*Traçabilité et contrôle des opérations de recyclage*) du cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers ;
- conserver tous les éléments de preuves du recyclage effectif des DEM repris pendant une durée minimale de trois ans ;
- transmettre à la Collectivité, avant le 30 septembre de chaque année N+1, un bilan de la reprise et du recyclage assurés durant l'année N, précisant les tonnages repris par centre de tri et surtriés par centre de surtri (nom et adresse) en année N, les tonnages repris effectivement recyclés en année N ainsi que l'identité des recycleurs auxquels CITEO / ADELPHE a eu recours pour l'ensemble des tonnes dont il assure la gestion dans le cadre de ses activités agréées (nom et adresse) ;
- mettre à disposition les données nécessaires au comité de la reprise et du recyclage.

Les obligations de CITEO / ADELPHE en matière de traçabilité sont sans préjudice de celles qui résultent pour la Collectivité du Contrat-type unique pour la collecte sélective, en ce compris le ou les futurs contrats-types de soutien qui succéderaient au Contrat-type unique pour la collecte sélective.

3.2 – Certificats de recyclage

La validation électronique par l'équipe Contrôle de la reprise de CITEO / ADELPHE des données saisies ou importées dans la plate-forme dématérialisée vaut Certificat de recyclage à destination de la Collectivité et dispense de l'envoi d'un exemplaire papier de ces Certificats de recyclage.

Les informations à fournir par CITEO / ADELPHE pour établir la traçabilité et attester du recyclage sont, au minimum, les suivantes :

- Nom de la Collectivité
- Identité du repreneur
- Flux du Standard
- Dénomination du produit livré
- Date de réception
- Poids accepté
- Point d'enlèvement



- Centre de tri le cas échéant
- Identité du recycleur final

Ces informations serviront :

- de base aux contrôles diligentés
- à établir une attestation de recyclage à destination de la Collectivité telle que prévue à l'article VI.1.d du cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers.
-

3.3 – Cas des prestataires multi-clients de la Collectivité

La Collectivité s'engage à exiger de ses prestataires multi-clients qu'ils transmettent à CITEO / ADELPHE, à chaque création de demande d'enlèvement de lots, les tonnages triés qui lui sont spécifiques.

Dans le cas où le centre de tri de la Collectivité est également prestataire de CITEO / ADELPHE pour le surtri de tonnes reprises par CITEO / ADELPHE, un formulaire spécifique est mis à la disposition de son prestataire afin qu'il déclare la répartition par collectivité. La Collectivité doit retranscrire ces exigences de déclaration dans les contrats avec ses prestataires.

3.4 – Transmission de données aux autorités publiques

CITEO / ADELPHE est autorisée à transmettre aux autorités publiques, en particulier les ministères signataires de son agrément et l'ADEME, toute donnée relative à la Reprise Titulaire qui serait exigée en application des lois et règlements en vigueur, en particulier l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif à la procédure d'enregistrement et de déclaration des données de la filière des déchets d'emballages ménagers, et de la filière des papiers graphiques.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

En application du principe de solidarité tel que défini dans le Cahier des charges, CITEO / ADELPHE intervient au titre de la Reprise Titulaire selon des conditions financières identiques pour l'ensemble des collectivités qu'elle dessert :

- Reprise sans frais pour la Collectivité ;

Les manquements de l'une ou l'autre des Parties peuvent néanmoins donner lieu à l'application des pénalités prévues contractuellement.

ARTICLE 5 – LIEUX ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'ENLEVEMENT DES DEM

5.1 – Notification à CITEO / ADELPHE des informations relatives au(x) centre(s) de tri

La Collectivité notifie à CITEO / ADELPHE, au plus tard à la date de conclusion du Contrat-type unique pour la collecte sélective, les informations suivantes relatives au(x) centre(s) de tri :

- nom centre de tri ;
- code centre de tri ;
- Standard produit ;
- adresse point d'enlèvement ;



- coordonnées du contact « *centre de tri* ».

En cas de changement ultérieur de centre(s) de tri, la Collectivité s'engage à en informer CITEO / ADELPHE préalablement. Le centre de tri nouvellement choisi doit avoir fait l'objet d'une vérification par CITEO / ADELPHE de sa capacité à produire le Standard. A défaut, la Collectivité se place en situation de manquement grave, de nature à motiver la suspension des présentes conditions.

Le changement interviendra par simple échange de courriers, sans qu'il n'y ait lieu à avenant.

Dans le cas où le centre de tri de la Collectivité est également prestataire de CITEO / ADELPHE pour le surtri du Standard flux développement, le flux développement sera composé uniquement des flux suivants :

- PET foncé : bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouche ;
- PET opaque : bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouche ;
- PET clair : barquettes monocouche ;
- PS : pots et barquettes monocouche ;
- Barquettes multicouches, emballages rigides complexes en plastique (à compter du 1^{er} janvier 2021).

5.2 – Conditionnement des DEM

Les DEM produits sont conditionnés en balles de dimensions suivantes : minimum 0,7 m x 0,7 m x 1,0 m et maximum de 1,2 m x 1,2 m x 1,3 m. Les balles sont étiquetées. L'étiquette doit présenter à minima les informations suivantes : le nom du centre de tri producteur, la qualité produite et la date de mise en balle.

Afin d'assurer le bon maintien du chargement, les balles doivent être de dimensions régulières. Celles-ci doivent disposer d'une densité permettant un délitage optimal.

5.3 – Stockage

Les enlèvements sont réalisés par camion complet et par flux. La Collectivité s'assure que son centre de tri dispose d'une capacité de stockage suffisante à cette fin.

La fréquence des enlèvements est adaptée à la production du centre de tri et aux contraintes logistiques.

5.4 – Déclenchement d'une demande d'enlèvement

La Collectivité ou son centre de tri prépare l'expédition des DEM. Les demandes d'enlèvement sont réalisées via un outil informatique mis à disposition par CITEO / ADELPHE.

5.5 – Chargement des balles

La Collectivité est responsable du chargement des semi-remorques de type Tautliner qui lui seront expédiés aux fins d'enlèvement. La collectivité charge *a minima* dix-sept (17) tonnes de DEM par camion. Les chargements de quantités inférieures sont sanctionnés dans les conditions spécifiées à l'article 6 (*Contrôle de la qualité et gestion des conformités*).

Pendant ces opérations, le transporteur affrété par CITEO / ADELPHE fournit toutes les indications utiles en vue d'une répartition équilibrée de la marchandise propre à assurer la stabilité du véhicule et le respect de la charge maximale par essieu. Le transporteur procède, avant le départ, à la reconnaissance du chargement. En cas de défectuosité apparente de nature à porter atteinte à la conservation du chargement, le transporteur formule des réserves motivées inscrites sur le document de transport. Si celles-ci ne sont pas acceptées, il peut refuser la prise en charge de la marchandise.



Le transfert de responsabilité sur les DEM repris s'effectue à l'enlèvement des lots.

Les stipulations susvisées relatives au chargement des balles sont inapplicables lorsque le centre de tri de la Collectivité est également prestataire de CITEO / ADELPHE pour le surtri du Standard flux développement. Le transfert de responsabilité sur les DEM repris s'effectue alors une fois qu'est produit :

- un des flux tels que visés à l'article 5 ; et/ou
- un flux composé uniquement de tout ou partie de ces flux.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA QUALITE ET GESTION DES NON-CONFORMITES

6.1 – Contrôle des opérations de tri

La Collectivité mettra en œuvre des procédures d'autocontrôle sur son centre de tri permettant de vérifier :

- la traçabilité des matières triées (correspondance entre les tonnes entrantes et les matières triées), suivi de la répartition des matières triées en fonction des collectivités clientes du centre de tri concerné suivant la norme NFX30 437 ;
- la qualité des DEM triés (conformité au Standard).

La Collectivité s'assure que les matières triées ne présentent pas de caractéristiques de dangerosité au sens du règlement 1357/2014 de la Commission du 18/12/14 remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Exceptionnellement, la limite d'acceptabilité des substances présentant un danger de toxicité sera fixée à 0,02% par catégorie de danger de toxicité.

Des contrôles de la qualité des matières triées réceptionnées en centre de surtri ou sur l'unité de recyclage pour le cas du Flux souple de films seront également organisés par CITEO / ADELPHE ou par un prestataire extérieur intervenant pour le compte de CITEO / ADELPHE.

Lors de ces contrôles, CITEO / ADELPHE, ou le cas échéant le prestataire extérieur, se réfèrent au Protocole de caractérisation des emballages en plastiques en centre de tri et ses annexes (Annexe 1).

En cas de non-conformité au Standard, la Collectivité devra pourvoir, à ses frais, à la reprise du lot concerné, à son tri et à son retour au destinataire ou, à défaut, accepter de payer une décote de prix de traitement à la tonne.

En outre, conformément à l'article VI.6.d (*Caractérisation de la qualité des flux repris*) du Cahier des charges, les résultats des contrôles par flux font l'objet d'une communication auprès des collectivités et des opérateurs concernés par ce flux, dans un délai de trois mois à compter de la caractérisation de la qualité de ces flux.

6.2 – Non-conformité de la qualité des DEM triées

En cas d'impossibilité de la Collectivité de satisfaire aux qualités des matières triées stipulées dans le Standard, la Collectivité devra :

- soit reprendre le lot défectueux dans les deux (2) semaines à compter de la réception de la non-conformité, à ses frais, pour le trier, puis le renvoyer au destinataire dans les conditions



prévues à l'article 5 (*Lieux et conditions de mise à disposition et d'enlèvement des DEM*). Les frais à la charge de la Collectivité comptent, au titre du coût du déchargement et rechargement du lot payable, une pénalité de deux cents (200) € HT ;

- soit indemniser CITEO / ADELPHE du surcoût qu'elle aura subi du fait de la non-conformité, si l'exploitant du site de destination du lot accepte qu'il lui soit livré non-conforme et de le surtrier ou recycler, moyennant un surcoût. L'indemnité correspondra au surcoût supporté par CITEO / ADELPHE auprès de l'exploitant concerné.

Par exception au premier cas précité, un lot défectueux peut être envoyé en traitement sur décision commune des Parties. Dans ce cas, la Collectivité prend en charge l'intégralité des frais de traitement et indemniserait CITEO / ADELPHE du dommage en résultant (pénalités imposées par le site destinataire, etc).

En cas de non-conformité constatée par CITEO / ADELPHE, CITEO / ADELPHE en informe par courriel la Collectivité sous dix (10) jours ouvrés à compter de la réception sur le site de surtri. Le délai le cas échéant nécessaire au stockage des déchets concernés hors du site de surtri, en ce compris les délais d'acheminement, n'est pas décompté du délai précité de dix (10) jours ouvrés.

Si la Collectivité souhaite réaliser un contrôle du ou des lots incriminés, elle doit en informer CITEO / ADELPHE par écrit dans les deux (2) jours ouvrés à compter de la date de réception du courriel de CITEO / ADELPHE l'informant de la non-conformité, et réaliser ou faire réaliser ce contrôle dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de réception du courriel de CITEO / ADELPHE l'informant de la non-conformité.

A défaut de respect de l'un ou l'autre des délais susvisés, la Collectivité est réputée avoir accepté les résultats du contrôle réalisé par CITEO / ADELPHE.

En tout état de cause et le cas échéant après mise en œuvre de la procédure contradictoire précitée, CITEO / ADELPHE informe la Collectivité des réfections de tonnes auxquelles CITEO / ADELPHE procède au vu de la déclaration sur l'outil de déclaration dématérialisé. CITEO / ADELPHE joint le cas échéant la facture correspondant aux sommes à la charge de la Collectivité en application du présent article, du fait de la non-conformité.

Par ailleurs, en cas de non-conformité significative et/ou récurrente, les Parties conviennent d'échanger afin de déterminer la cause de la non-conformité et les mesures palliatives à mettre en œuvre.

6.3 – Insuffisance de chargement des camions

La Collectivité devra charger *a minima* dix-sept (17) tonnes par camion.

Chaque camion expédié avec une charge inférieure à dix-sept (17) tonnes donnera lieu au paiement d'une pénalité de cent (100) euros par tonne manquante pour les chargements inadéquats au profit de CITEO / ADELPHE.

Par ailleurs, dans le cas où la Collectivité annule un enlèvement moins de deux (2) jours calendaires avant la date prévue, CITEO / ADELPHE pourra appliquer une pénalité correspondant au coût du transport y afférent qu'elle aura assumé.



ARTICLE 7 – TRANSFERT DE PROPRIETE DES DEM ET ASSURANCES

CITEO / ADELPHE devient propriétaire des lots de DEM au moment de leur enlèvement, c'est-à-dire lorsque CITEO / ADELPHE, par le biais du transporteur qu'elle aura missionné, en aura pris possession. Chacune des Parties s'engage à souscrire et à maintenir durant toute la durée de la Reprise Titulaire.

Chaque Partie s'engage à fournir à l'autre Partie, en cas de besoin, une attestation d'assurances dommages et responsabilité civile professionnelle. La Collectivité peut également être amenée à fournir l'attestation d'assurance dommages et responsabilité civile professionnelle de son prestataire de tri.

ARTICLE 8 – PRINCIPE DE PROXIMITE

Conformément au Cahier des charges, CITEO / ADELPHE mène une concertation avec les parties prenantes au sein du comité du recyclage pour proposer la prise en compte opérationnelle du principe de proximité tel que défini à l'article L. 541-1 du code de l'environnement pour chacun des matériaux. Ces propositions doivent permettre de définir les conditions de conformité au principe de proximité et les possibilités d'incitation associées en veillant au strict respect des règles du droit de la concurrence.

Ces propositions sont soumises à l'accord des ministères signataires de l'agrément de CITEO / ADELPHE après avis de la formation de filière des emballages ménagers de la commission des filières REP. Lorsque ces propositions seront arrêtées, les Parties se rencontreront pour adapter si nécessaire les stipulations des présentes conditions.

ARTICLE 9 – EFFET DES PRESENTES CONDITIONS

9.1 – Prise d'effet

Les présentes conditions prennent effet à la date de signature du Contrat-type unique pour la collecte sélective par l'ensemble des Parties.

La reprise est assurée en ce qui concerne les DEM triés à compter de la notification visée à l'article 5.1 (*Notification à CITEO / ADELPHE des informations relatives au(x) centre(s) de tri*), et au plus tôt le 1^{er} janvier 2025.

Dans le cas où la Collectivité et CITEO / ADELPHE auraient convenu d'un démarrage anticipé de la Reprise Titulaire (Annexe 0), et sous réserve de la signature du Contrat-type unique pour la collecte sélective par l'ensemble des Parties, les présentes conditions prennent effet à la date du démarrage anticipé.

9.2 – Échéance

Les présentes conditions arrivent à échéance concomitamment au terme du Contrat-type unique pour la collecte sélective, pour quelle que cause que ce soit. Les Parties peuvent néanmoins prolonger leur application afin d'assurer les opérations de reprise jusqu'à la mise en place des éventuelles nouvelles modalités de gestion.

9.3 – Suspension et résiliation pour manquement

En cas de manquement grave et/ou répété de l'une des Parties à ses engagements contractuels, l'autre Partie peut décider de suspendre l'effet des présentes conditions jusqu'à l'arrêt ou la palliation du manquement. La suspension intervient sans faute pour la Partie qui la décide. La suspension peut



débuter une (1) semaine après envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet (la date de réception faisant foi).

Le manquement grave et/ou répété de l'une des Parties à ses engagements contractuels est également susceptible de constituer une cause de résiliation pour faute du Contrat-type unique pour la collecte sélective, décidée dans les conditions prévues par ce dernier.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS

Les présentes conditions sont modifiées selon les termes du Contrat-type unique pour la collecte sélective, sous réserve des dérogations suivantes :

1°/ La concertation préalable est menée au sein comité du recyclage, tel que prévu dans le Cahier des Charges REP EM/PG ;

2°/ Le délai d'opposition est d'un mois.

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Les conditions applicables en cas de force majeure et de circonstances exceptionnelles sont celles visées dans le Contrat-type unique pour la collecte sélective.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les conditions applicables au règlement des différends sont celles visées dans le Contrat-type unique pour la collecte sélective.

ARTICLE 13 – DIVERS

Les documents suivants sont annexés aux présentes conditions, par ordre décroissant d'importance :

- **Annexe 0, si applicable :** Demande de démarrage anticipé de la Reprise Titulaire, signé par l'exécutif de la Collectivité, ou la personne dûment habilitée par ce dernier ;
- **Annexe 1 :** Protocole de caractérisation des emballages en plastiques en centre de tri

Les annexes précitées font partie intégrante des conditions de la Reprise Titulaire. Les contradictions entre les présentes conditions et les annexes sont réglées par priorité des conditions ; celles entre les annexes, par l'ordre de priorité précité.

ARTICLE 14 – COMMUNICATION

Les conditions applicables en matière de communication sont celles fixées dans le Contrat-type unique pour la collecte sélective.



Annexe 0 – Demande de démarrage anticipé de la Reprise Titulaire

Demande de démarrage anticipé de la Reprise Titulaire

[Collectivité] (ci-après la « Collectivité ») s'est rapproché[e] de CITEO / ADELPHE afin de conclure avec elle un Contrat-type unique pour la collecte sélective.

Le Contrat-type unique pour la collecte sélective lui permet notamment de bénéficier, auprès de CITEO / ADELPHE, de la « Reprise Titulaire ». La Reprise Titulaire garantit la reprise en toute circonstance et sans frais des déchets conformes au standard « flux développement » et au standard du modèle de tri simplifié des plastiques.

Les conditions de la Reprise Titulaire sont précisées en annexe du Contrat-type unique pour la collecte sélective. CITEO / ADELPHE n'est en principe engagée vis-à-vis de chaque collectivité, au titre de la Reprise Titulaire, qu'après conclusion du Contrat-type unique pour la collecte sélective, qui vaut également conclusion de ses annexes.

Toutefois, en l'espèce, il n'est pas opérationnellement envisageable de stocker les tonnes triées selon le modèle de tri retenu jusqu'à la prochaine séance du conseil délibérant, au cours de laquelle le Contrat-type unique pour la collecte sélective sera soumis à approbation, en vue d'une signature par l'autorité exécutive.

Aussi, à titre exceptionnel, je, soussigné [prénom, nom], agissant en qualité de [qualité] :

- autorise CITEO / ADELPHE à procéder à la mise en œuvre de la Reprise Titulaire à l'endroit de l'ensemble des tonnes triées, en précisant les informations indiquées dans l'article 5.1 (*Notification à CITEO / ADELPHE des informations relatives au(x) centre(s) de tri*), soit :

- o nom centre de tri;
- o code centre de tri ;
- o Standard produit (standard tri simplifié plastique et/ou standard flux développement);
- o adresse point d'enlèvement ;
- o coordonnées du contact « centre de tri ».

- déclare avoir reçu le Contrat-type unique pour la collecte sélective, y compris ses annexes, et pris connaissance des conditions qu'il fixe à la Reprise Titulaire assurée par CITEO / ADELPHE ;

- m'engage à effectuer toute diligence nécessaire pour que le Contrat-type unique pour la collecte sélective soit signé au nom de la Collectivité à l'issue du prochain conseil délibérant ;

- déclare avoir été informé par CITEO / ADELPHE que la mise en œuvre de la Reprise Titulaire pourrait être suspendue sans faute en l'absence de signature du Contrat-type unique pour la collecte sélective à l'échéance prévue à l'alinéa précédent.

Est joint à la présente les conditions-types établies par CITEO / ADELPHE pour la reprise « Titulaires » des standards concernés des modèles de tri simplifié plastique et à 2 standards plastiques (avec flux développement).

Fait à [...], le [...],

[Prénom, NOM], [Qualité], [Signature]



Annexe 1 - Protocole de caractérisation des emballages en plastiques en centre de tri

Contrôle de la qualité

Un contrôle de balle peut être effectué sur tous les lots produits par les centres de tri. Le contrôleur prélève au hasard une des balles du lot. Si une balle est atypique quant à sa composition apparente, elle ne doit pas faire l'objet de prélèvement. Sa(leurs) présence(s) sont signalée(s) dans le formulaire de contrôle qualité.

La balle prélevée est ensuite caractérisée pour déterminer le poids de chaque catégorie d'emballages qui la composent. Le poids minimum à respecter pour une caractérisation de flux rigide à trier est de 30kg. Les photos des catégories de refus sont jointes au rapport.

La grille de caractérisation des flux rigides à trier utilisée est la suivante pour le flux de rigides à trier issu du modèle de tri simplifié plastique :

Catégorie	Matière
PET Clair	PET Clair BF
PE / PP	PE / PP Bouteilles
	PE / PP Barquettes
PET BF Coloré	PET BF Coloré
PET Opaque	Coloré
	Blanc
PET barquettes clair	Mono
	Multi
PS	PS
	XPS/PSE
PET BF clair	PET BF clair
Refus	Emballages souples complexes
	ACIER/ALU
	ELA
	Fibreux
	Textiles
	Autres refus (objets plastiques, souillés, imbriqués "naturels", déchets dangereux)
Autres	PET BF Clair sleevees
	Fines
	Emballages noirs
	Barquettes complexes colorées

S'agissant du standard flux développement, la grille de caractérisation à utiliser est la suivante.

Catégorie	Matière
PET Clair	PET Clair BF
PET BF Coloré	PET BF Coloré
PET Opaque	Coloré
	Blanc
PET barquettes clair	Mono
	Multi
PS	PS
	XPS/PSE



PEPP	PEPP
PET BF clair	PET BF clair
Refus	Emballages souples complexes
	ACIER/ALU
	ELA
	Fibreux
	Textiles
	Autres refus (objets plastiques, souillés, imbriqués "naturels", déchets dangereux)
Autres	PET BF Clair sleevees
	Fines
	Emballages noirs
	Barquettes complexes colorées

Le poids minimum à respecter pour une caractérisation de flux rigide à trier est de 30kg. Les photos des catégories de refus sont jointes au rapport.

Catégories	Sous-catégories (matières)		Détails
Films et emballages souples plastiques	PE		Transparent
			Coloré/imprimé
	Films craquants non métallisés	PP	
		Complexes	
	Films Métallisés		
Films non valorisables : biodégradables, PET			
Emballages rigides plastiques : barquettes, pots, tubes	PE/PP		
	Autres plastiques : PS, PET, PVC		
Fibreux : cartons, papiers, briques			
Alu/Acier			
Filets			
Masques			
Imbriqués			
Autres matériaux : verre, textiles, autres objets			
Fines			

Annexe 4. Accompagnement spécifique de CITEO / ADELPHE

Dans un contexte d'une difficulté croissante, face à l'augmentation des contraintes budgétaires et des obligations réglementaires en lien avec la REP emballages ménagers et papiers graphiques, les collectivités et CITEO / ADELPHE doivent faire face à de nombreux défis. Pour la filière des emballages ménagers et des papiers, les prochaines années sont porteuses d'enjeux importants qui tous doivent concourir à améliorer la performance du "bac jaune" et à renforcer l'image et l'attractivité des territoires :

- atteindre les ambitieux objectifs européens de collecte et de recyclage pour chaque matériau d'emballages
- assurer la continuité du geste de tri partout, tout le temps
- lutter contre les déchets abandonnés et préserver la biodiversité
- faciliter la montée en puissance du réemploi dans les territoires.

CITEO / ADELPHE est aux côtés des collectivités depuis 30 ans comme votre partenaire de proximité, expert efficace, fiable et à votre écoute pour répondre à ces défis politiques et techniques.

CITEO / ADELPHE participe ainsi au déploiement d'une économie 100% circulaire des emballages et papiers dans les territoires grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la chaîne : collectivités locales, metteurs sur le marché opérateurs de collecte et de tri, recycleurs et consommateurs-citoyens.

Dans le cadre de son contrat, CITEO / ADELPHE vous propose en tant que collectivité partenaire un accompagnement basé sur 5 engagements :

- **La proximité :**

5 directions régionales et plus de 60 collaborateurs ont été déployés au plus près des territoires pour garantir aux collectivités locales réactivité et intégration des enjeux locaux pour un accompagnement sur mesure. Les équipes se renforcent pour vous accompagner sur les nouveaux enjeux du hors foyer, des déchets abandonnés, du réemploi et plus globalement des changements de comportements.



Vous disposez d'au moins 4 interlocuteurs dédiés sur les sujets techniques (RO), de communication (RET), de centres de tri (Responsable Tri) et administratifs (CCCL) qui sont disponibles pour un accompagnement individualisé et adapté aux enjeux spécifiques de votre territoire, et pour répondre à vos questions au quotidien sur chaque aspect de notre relation.

- **L'expertise pour le financement de vos projets de transformation :**

CITEO / ADELPHE base son approche sur sa capacité à dresser un diagnostic personnalisé de votre territoire en matière de performance environnementale et financière, notamment en le comparant à un territoire qui lui ressemble. Sur cette base, CITEO / ADELPHE vous accompagne dans l'identification de vos leviers de performance et la mise en œuvre de vos projets d'amélioration et de transformation sur la collecte, le tri hors foyer et les centres de tri. Dans ce cadre, vous pouvez vous appuyer sur les équipes locales de CITEO / ADELPHE épaulées par des équipes d'experts nationaux : ingénieurs matériaux, spécialistes de la collecte et du recyclage, professionnels de la sensibilisation du grand public etc.

Au-delà de la conduite des opérations courantes en matière de collecte sélective et de tri, vous pouvez candidater aux Appels à projets de CITEO / ADELPHE. Forts de 5 années d'expérience en la matière et de l'accompagnement personnalisé des experts CITEO / ADELPHE, ces Appels à projets annuels vous permettent d'accélérer vos performances et de financer des projets d'ampleur sur votre territoire.

Pour vous aider à prendre en main ces projets, CITEO / ADELPHE a élaboré de nombreux outils et supports techniques mis à votre disposition dans le cadre de notre contrat : des guides méthodologiques, des cahiers de tendances et de préconisations, une carte interactive de partage de bonnes pratiques pour nourrir votre conduite de projets solution Trions+ et l'appli Guide du tri pour mobiliser les habitants autour du geste de tri etc. etc...).



Dans le cadre de l'élargissement des missions des ambassadeurs du tri aux 3R, CITEO / ADELPHE proposera dès 2025 une offre renouvelée pour accompagner ces acteurs de proximité indispensables à l'ancrage du geste de tri et de l'atteinte des objectifs de la filière.

CITEO / ADELPHE initie et soutient également des programmes de recherche et développement pour travailler sur des solutions innovantes au service des collectivités et des opérateurs de collecte et traitement. Anticiper et avoir un temps d'avance, en termes de technologies, d'usages et de pratiques, d'écoconception et de solutions de collecte, tri et recyclage nous permet de vous proposer des solutions innovantes, notamment dans le cadre de nos Appels à projets dédiés.

Enfin, CITEO / ADELPHE a à cœur de restituer les données collectées auprès des collectivités tout au long de la vie du contrat via des supports pédagogiques intégrant analyse et valeur ajoutée au titre de notre mission d'intérêt général : outils de datavisualisation en ligne sur l'espace Territoires, publications type Atlas de la collecte, cahiers thématiques avec recommandations techniques, comparaisons par régions ou milieux.



Vous bénéficiez d'outils et de services qui vous permettent de piloter votre dispositif de collecte et de valoriser vos engagements en la matière.

• La fiabilité :

Les capacités techniques, organisationnelles et financières de CITEO / ADELPHE nous permettent de vous garantir :

- la fiabilité des déclarations et des contributions des metteurs sur le marché pour garantir le financement du dispositif et des soutiens financiers à la hauteur de vos enjeux ;
- la traçabilité des tonnes triées et déclarées par les collectivités territoriales, jusqu'à leur recyclage effectif ;
- une organisation fondée sur des règles de gestion et des procédures de contrôles fiables et équitables, qui couvrent tous les pans de ses activités liées à l'agrément ;
- une gestion financière saine et transparente qui vous assure un paiement dans les délais ;
- un accompagnement dans les déclarations qui vous sont demandées et une restitution didactique de ces données.



Vous pouvez compter sur CITEO / ADELPHE pour transmettre dans les temps les soutiens financiers issus de la collecte sélective et tout autre document administratif nécessaire à la bonne gestion de vos services déchets et propreté.

- **La mise en réseau :**

Pour partager les bonnes pratiques entre pairs permettant d'accélérer les transformations et de faire émerger des synergies territoriales, CITEO / ADELPHE vous propose une mise en réseau avec d'autres collectivités et avec l'ensemble des acteurs locaux de vos territoires.



CITEO / ADELPHE vous propose au moins un rendez-vous avec vos pairs, les Rendez-vous du tri, chaque année. Vous disposez aussi de la possibilité de participer, en fonction de vos enjeux, à des webinars et des ateliers collaboratifs sur des thématiques spécifiques (qualité du tri, zones touristiques, plan de lutte contre les déchets abandonnés etc), à des réunions avec des collectivités aux caractéristiques proches des vôtres (collectivités urbaines, syndicats de traitements etc) et à des visites de sites.

- **A votre écoute :**

Dans une logique de simplification et de facilitation de vos usages, en plus de la proximité de nos équipes terrain, CITEO / ADELPHE adapte ses outils et services et fait évoluer ses supports d'accompagnement en continu.

CITEO / ADELPHE est à votre écoute pour répondre au mieux à vos pratiques du quotidien :

- Chaque nouveau service ou outil est conçu et testé au préalable grâce à un panel de collectivités locales pour répondre aux mieux à vos besoins et usages.
- Un baromètre de satisfaction est adressé à l'ensemble des interlocuteurs de CITEO / ADELPHE dans les collectivités partenaires. Ce dispositif permet en continu d'être au plus près de vos attentes et difficultés.
- En complément, lors de votre navigation et de vos interactions sur l'espace Territoires de CITEO / ADELPHE, vous pouvez évaluer en direct les fonctionnalités de cette interface et permettre son adaptation pour mieux faciliter vos démarches.



Enfin, CITEO / ADELPHE mène une démarche de simplification systématique de vos démarches de collectivité partenaire, pour chaque aspect de la vie de votre contrat : contractualisation, déclarations, suivi technique et financier, versements des soutiens.

CITEO / ADELPHE vous accompagne en restant au plus près de vos besoins et de vos pratiques pour mettre en place ensemble le dispositif de collecte et de tri performant qui vous ressemble.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

- de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.service-public.fr> ;

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____,

déposée à la mairie le : ____/____/____

par : _____,

fera l'objet d'un permis tacite^[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie

Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : / / Commune : Département : Pays :

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

UNITE

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale :

Nom

MAUREAU

Prénom

Stephane

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 139 Voie : Rue VendômeLieu-dit : Localité : LyonCode postal : 6 9 0 0 6 BP : Cedex : Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

 @

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

⁽ⁱ⁾ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

MOREAU

Prénom

Eliott

^[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique : @

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

 Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire^[3].

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Références cadastrales^[4] :

 Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 11.

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

3.2 Situation juridique du terrain

 Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	☐ Oui	☒ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	☐ Oui	☒ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	☐ Oui	☒ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	☐ Oui	☒ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	☐ Oui	☒ Non	☐ Je ne sais pas
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	☐ Oui	☒ Non	☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

4.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[6] : Oui ☒ Non ☐

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

Prénom :

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

HOCH Studio

Raison sociale

N° SIRET

8 3 7 4 7 7 1 0 8 0 0 0 1 8

Type de société (SA, SCI...)

SA

Représentant de la personne morale :

Nom

CHAPUS

Prénom

Bertrand

Numéro : 49

Voie : Rue de Rivoli

Lieu-dit :

Localité : Paris

Code postal : 7 5 0 0 1 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[7] : S19552PC000560138

Conseil régional de l'ordre : Ile-de-France

Téléphone : 0 4 1 2 2 0 2 2 2 4 ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

contact @ hoch-studio.com

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[8] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 Nature du projet envisagé

☒ Nouvelle construction

☐ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet agrivoltaïque de Champ d'Arçon situé sur la commune de Etalante vise à associer activité agricole et production d'énergie dans une synergie bénéfique aux deux activités. Le projet comprend ainsi les éléments suivants :

- Structures photovoltaïques
- Portails et clôtures
- 7 Postes de transformation
- 3 Citernes incendie

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête kW et la destination principale de l'énergie produite :

4.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

• Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

☐ Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

☐ Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme

☐ Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées

☐ Autres, précisez :

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces

3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale

☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

4.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

4.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[9] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[10] (B)	Surface créée par changement de destination ^[11] (C)	Surface supprimée ^[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[13]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		185				185
Surfaces totales (m²)		185				185

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.
[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
[13] L'activité d'artisan étant désormais définie par les articles L.111-1 et suivants du code de l'artisanat, « activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services figurant sur une liste établie par l'article R.111-1 du même code ».

4.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m² ^[14] (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[15] (B)	Surface créée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (C)	Surface supprimée ^[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)							

[14] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service.public.fr.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

4.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

 Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

6

Participation pour voirie et réseaux

 Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1

Pour un particulier

Nom	Prénom

6.2

Pour une personne morale

Dénomination	Raison sociale

N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom	Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique : @

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays :	Division territoriale :
-----------------------------	--

7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui ☒ Non ☐
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☒
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui ☐ Non ☒
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☒

– relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui ☐ Non ☒

– a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui ☐ Non ☒

Précisez laquelle :

– est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui ☐ Non ☒

i Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

i Informations complémentaires

- ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- ☐ se situe dans les abords d'un monument historique
- ☐ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À LYON

Fait le 13 décembre 2024



Signé par :

Stéphane MAUREAU

58D2F8455BE349E...

Signature du (des) demandeur(s)

A Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :	0	0	0	Section :	C	Numéro :	1	6	7	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	92 480
Préfixe :	0	0	0	Section :	C	Numéro :	2	2	1	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	192 960
Préfixe :	0	0	0	Section :	C	Numéro :	1	7	2	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	364 635
Préfixe :	0	0	0	Section :	C	Numéro :	1	9	1	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	24 678
Préfixe :	0	0	0	Section :	C	Numéro :	1	6	8	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	190
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	

Superficie totale du terrain (en m²) : 674 943

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

❗ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme].

Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)^[20] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☒ PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier
☒ PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier
☒ PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier

[20] Se renseigner auprès de la mairie.

[21] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
☐ PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☒ PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
☒ PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
☐ PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :	
☐ PC12. L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☐ PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	1 exemplaire par dossier
☐ PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
☐ PC 16-1. L'attestation de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU ☐ PC 16-1-1. L'attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
☐ PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
☐ PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
☐ PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
☐ PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
☐ PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
☐ PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
☐ PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
☐ PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
☐ PC25. Une justification du dépôt de la déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC25-1. Le récépissé de la demande d'enregistrement lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
☐ PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
☐ PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PC28. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
☐ PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
☐ PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
☐ PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU ☐ PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
☐ PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
☐ PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
☐ PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
☐ PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
☐ PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
☐ PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
☐ PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
☐ PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
☐ PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- i** Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 51190#09

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débiter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts.

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

- de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.service-public.fr> ;

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____,

déposée à la mairie le : ____/____/____

par : _____,

fera l'objet d'un permis tacite^[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie

Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

-  Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
-  Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC	Dpt	Commune	Année	N° de dossier
----	-----	---------	-------	---------------

La présente déclaration a été recue à la mairie

le

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur^[1]

- i) Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.**

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : / / Commune : Département : Pays : **1.2 Vous êtes une personne morale**

Dénomination

Raison sociale

UNITE

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

3 3 2 3 4 6 7 0 9 0 0 1 1 3

SAS

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

MAUREAU

Stephane

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 139 Voie : Rue Vendôme

Lieu-dit :

Localité : Lyon

Code postal : 6 9 0 0 6 BP : Cedex : Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

 @

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

⁽ⁱ⁾ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

MOREAU

Eliott

^[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

 Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire^[3].

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Références cadastrales^[4] :

 Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 11.

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

3.2 Situation juridique du terrain

 Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	☐ Oui	☒ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	☐ Oui	☒ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	☐ Oui	☒ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	☐ Oui	☒ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	☐ Oui	☒ Non	☐ Je ne sais pas
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	☐ Oui	☒ Non	☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

4.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[6] : Oui ☒ Non ☐

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

Prénom :

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

HOCH Studio

Raison sociale

N° SIRET

8 3 7 4 7 7 1 0 8 0 0 0 1 8

Type de société (SA, SCI...)

SA

Représentant de la personne morale :

Nom

CHAPUS

Prénom

Bertrand

Numéro : 49

Voie : Rue de Rivoli

Lieu-dit :

Localité : Paris

Code postal : 7 5 0 0 1 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[7] : S19552PC000560126

Conseil régional de l'ordre : Ile-de-France

Téléphone : 0 4 1 2 2 0 2 2 2 4 ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

contact @ hoch-studio.com

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[8] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 Nature du projet envisagé

☒ Nouvelle construction

☐ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet agrivoltaïque de La Brosse situé sur la commune de Etalante vise à associer activité agricole et production d'énergie dans une synergie bénéfique aux deux activités. Le projet comprend ainsi les éléments suivants :

- Structures photovoltaïques
- Portails et clôtures
- 1 Poste de livraison
- 6 Postes de transformation
- 3 Citernes incendie

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête kW et la destination principale de l'énergie produite :

4.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

• Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

☐ Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

☐ Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme

☐ Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées

☐ Autres, précisez :

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces

3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale

☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

4.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

4.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[9] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[10] (B)	Surface créée par changement de destination ^[11] (C)	Surface supprimée ^[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[13]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		188				188
Surfaces totales (m²)		188				188

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[13] L'activité d'artisan étant désormais définie par les articles L.111-1 et suivants du code de l'artisanat, « activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services figurant sur une liste établie par l'article R.111-1 du même code ».

4.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m² ^[14] (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[15] (B)	Surface créée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (C)	Surface supprimée ^[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)							

[14] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service.public.fr.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

4.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

 Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

6

Participation pour voirie et réseaux

 Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1

Pour un particulier

Nom	Prénom

6.2

Pour une personne morale

Dénomination	Raison sociale

N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom	Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique : @

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays :	Division territoriale :
-----------------------------	--

7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui ☒ Non ☐
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☒
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui ☐ Non ☒
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☒

– relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui ☐ Non ☒

– a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui ☐ Non ☒

Précisez laquelle :

– est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui ☐ Non ☒

i Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

i Informations complémentaires

- ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- ☐ se situe dans les abords d'un monument historique
- ☐ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À LYON

Fait le 13 décembre 2024



Signé par :

Stéphane MAUREAU

58D2F8455BE349E...

Signature du (des) demandeur(s)

A Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :	0	0	0	Section :	D	Numéro :	2	8	4	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	82 210
Préfixe :	0	0	0	Section :	D	Numéro :	2	8	5	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	90 820
Préfixe :	0	0	0	Section :	D	Numéro :	2	8	6	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	66 150
Préfixe :	0	0	0	Section :	D	Numéro :	2	8	7	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	50 990
Préfixe :	0	0	0	Section :	D	Numéro :	2	8	8	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	6 630
Préfixe :	0	0	0	Section :	D	Numéro :	2	8	9	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	25 280
Préfixe :	0	0	0	Section :	D	Numéro :	2	9	0	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	34 790
Préfixe :	0	0	0	Section :	D	Numéro :	2	9	1	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	98 580
Préfixe :	0	0	0	Section :	D	Numéro :	2	9	2	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	70 200
Préfixe :	0	0	0	Section :	D	Numéro :	7	0	0	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	12 830
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe :				Section :		Numéro :				Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	

Superficie totale du terrain (en m²) : 568 480

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

❶ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme].

Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)^[20] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☒ PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier
☒ PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier
☒ PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier

[20] Se renseigner auprès de la mairie.

[21] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
☐ PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☒ PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
☒ PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
☐ PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :	
☐ PC12. L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☐ PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	1 exemplaire par dossier
☐ PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
☐ PC 16-1. L'attestation de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU ☐ PC 16-1-1. L'attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
☐ PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
☐ PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
☐ PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
☐ PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
☐ PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
☐ PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
☐ PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
☐ PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
☐ PC25. Une justification du dépôt de la déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC25-1. Le récépissé de la demande d'enregistrement lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
☐ PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
☐ PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PC28. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
☐ PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
☐ PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
☐ PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU ☐ PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
☐ PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
☐ PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
☐ PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
☐ PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
☐ PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
☐ PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
☐ PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
☐ PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
☐ PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- i** Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 51190#09

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débiter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts.

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.

→ Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

- de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.service-public.fr> ;

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____,

déposée à la mairie le : ____/____/____

par : _____,

fera l'objet d'un permis tacite^[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.



Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- ① Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC Dpt Commune Année N° de dossier
La présente déclaration a été reçue à la mairie
le ____/____/____

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National
☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur^[1]

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : ____/____/____

Commune : _____

Département : ____ Pays : _____

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

TotalEnergies Renouvelables France

TotalEnergies Renouvelables Frances

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

4 3 4 8 3 6 2 7 6 0 0 2 5 4

SAS

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

MAES

SYLVAIN

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 74 Voie : Rue Lieutenant de Montcabrier

Lieu-dit : _____

Localité : Béziers Cedex

Code postal : 3 4 5 3 6 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique :

alexandra.garrigues @totalenergies.com

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : France Division territoriale : _____

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

① Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____

@

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire^[3].

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : Ferme de Bel Asile

Localité : SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE

Code postal : 2 1 4 0 0

Références cadastrales^[4] :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 11.

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

4.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[6] : Oui ☒ Non ☐

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

NOWATZKI

Prénom :

Georges

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Numéro : 594 Voie : Chemin de Quarante

Lieu-dit :

Localité : MAUREILHAN

Code postal : 3 4 3 7 0 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[7] : 037015PC000560088

Conseil régional de l'ordre : Occitanie

Téléphone : 0 6 2 6 0 1 0 7 0 5 ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

nowatzki.georges

@orange.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[8] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 Nature du projet envisagé

☒ Nouvelle construction

☐ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Construction d'un parc agrivoltaïque de 24,90 MWc sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe-sur-Seine.

La surface du projet est de 60 ha.

Sur la totalité du projet :

- pose de 2,17 km de clôture et de 3 portails
- création ou renforcement de 2,8 ha de pistes
- construction de 1 bâtiment de 18,20 m² contenant un poste de livraison
- construction de 5 bâtiments de 14 m², contenant chacun un poste de transformation
- mise en place de 5 bâches à incendie de 30 m³ chacune

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête (*) _____ kW et la destination principale de l'énergie produite :

(*) 24906 kWc - Injection dans le réseau HTA

4.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social _____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) _____ Prêt à taux zéro _____

Autres financements : _____

• Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

☐ Autres annexes à l'habitation : _____

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

☐ Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme

☐ Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées

☐ Autres, précisez : _____

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce _____ 2 pièces _____

3 pièces _____ 4 pièces _____ 5 pièces _____ 6 pièces et plus _____

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol _____ et au-dessous du sol _____

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale

☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

4.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

4.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[9] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[10] (B)	Surface créée par changement de destination ^[11] (C)	Surface supprimée ^[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[13]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[13] L'activité d'artisan étant désormais définie par les articles L.111-1 et suivants du code de l'artisanat, « activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services figurant sur une liste établie par l'article R.111-1 du même code ».

4.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m²^[14] (article R. 111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R. 151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R. 151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[15] (B)	Surface créée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (C)	Surface supprimée ^[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	Industrie	0	88,2	0	0	0	88,2
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)		0	88,2	0	0	0	88,2

[14] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service.public.fr.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

4.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : _____ Après réalisation du projet : _____

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées
en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

① Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis : _____

6 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui ☐ Non ☒
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☒
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui ☐ Non ☒
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☒

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui ☐ Non ☒
 - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui ☐ Non ☒
- Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui ☐ Non ☒

① Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

① Informations complémentaires

- ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- ☐ se situe dans les abords d'un monument historique
- ☐ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

- ☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À Dijon

Fait le 20/12/2021


Signature du (des) demandeur(s)

▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

11 / 23

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme].

Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...) [20] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☒ PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] [21]	1 exemplaire par dossier
☒ PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] [21]	1 exemplaire par dossier
☒ PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] [21]	1 exemplaire par dossier

[20] Se renseigner auprès de la mairie.

[21] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
☐ PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☒ PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
☐ PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
☐ PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :	
☐ PC12. L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☐ PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	1 exemplaire par dossier
☐ PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
☐ PC 16-1. L'attestation de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU ☐ PC 16-1-1. L'attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
☐ PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
☐ PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
☒ PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :	
☐ PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
☐ PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
☐ PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
☐ PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
☐ PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
☐ PC25. Une justification du dépôt de la déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC25-1. Le récépissé de la demande d'enregistrement lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
☐ PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : ☐ PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PC28. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
☐ PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
☐ PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
☐ PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU ☐ PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
☐ PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
☐ PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
☐ PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
☐ PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
☐ PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
☐ PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
☐ PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
☐ PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
☐ PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

▲ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ **Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?**

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ **Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?**

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ **Quand sera donnée la réponse ?**

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts.

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur

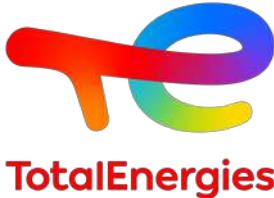
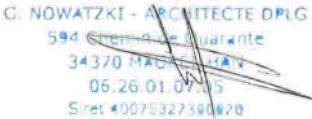
DÉPARTEMENT DE LA COTE D'OR (21)

COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE

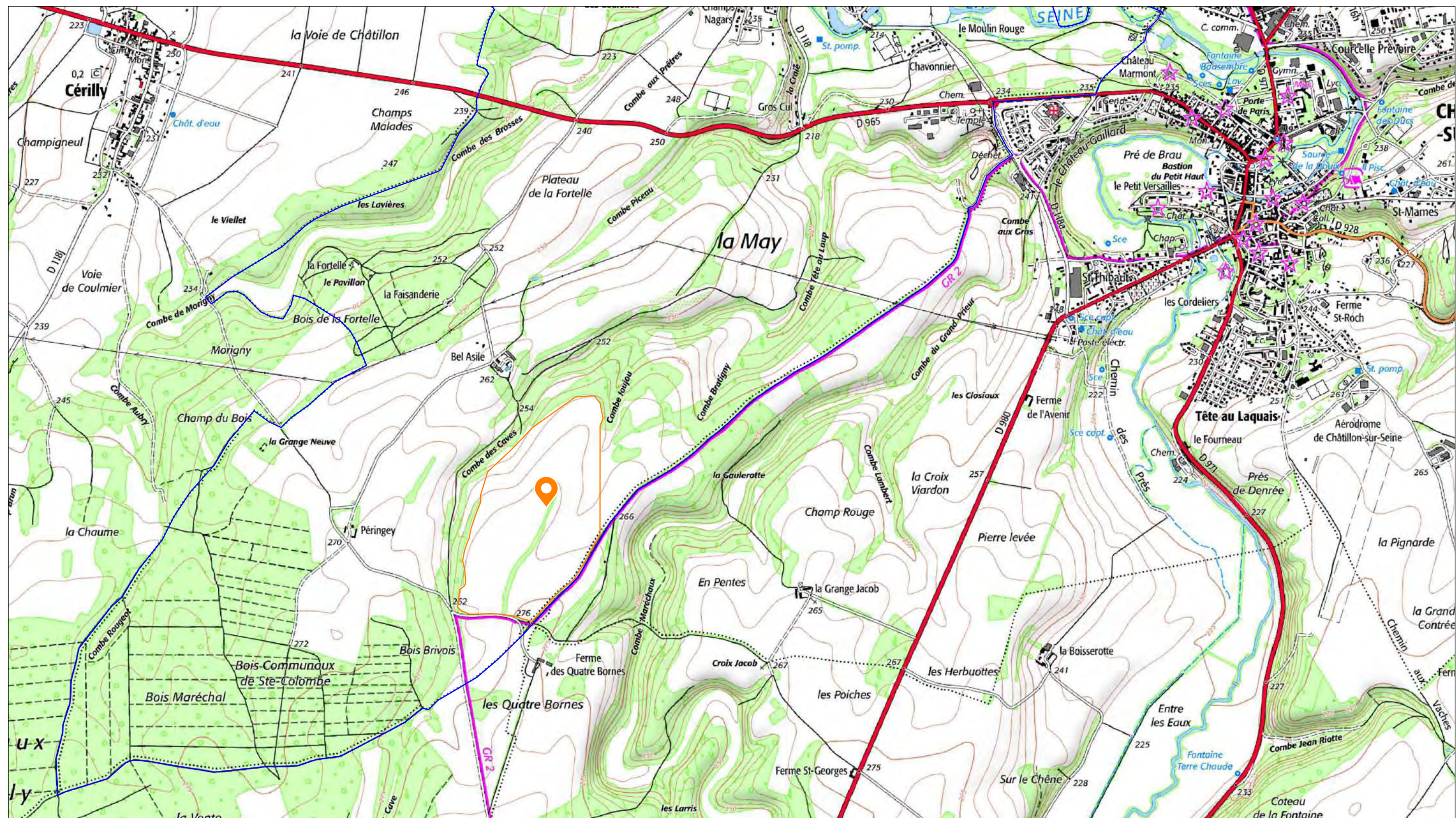
PC Bel Asile

SCEA de Bel Asile
21400 Sainte-Colombe-sur-Seine

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE

MAITRE D'OUVRAGE	CHEF DE PROJET
TotalEnergies Agence Bourgogne-Franche-Comté 21000 Dijon 38, Avenue Françoise Giroud 	Chef De Projet : Alexandra GARRIGUES +33 (0)6 32 28 89 04 Alexandra.garrigues@totalenergies.com ARCHITECTE 
DATE : Novembre 2024	IND. DB
FORMAT : A3	UNITE : METRE

N°		NOM-PLANCHE						
PC0-1		PAGE DE GARDE						
PC0-2		LISTES DE PLANCHES						
PC1-1		PLAN DE SITUATION						
PC1-2		PLAN CADASTRAL						
PC2-1		PLAN DE MASSE ÉTAT INITIAL						
PC2-2		PLAN DE MASSE DU PROJET						
PC2-3		PLAN DE MASSE COTÉ						
PC2-4		PLAN DE MASSE COTÉ - LIMITE CADASTRALE						
PC2-5		PLAN DE MASSE COTÉ - LOCAUX TECHNIQUES, COMBINE POSTE DE LIVRAISON ET TRANSFORMATION, POSTES DE TRANSFORMATION						
PC2-6		PLAN DE MASSE COTÉ - LOCAUX TECHNIQUES, POSTE DE TRANSFORMATION						
PC3-1		PLAN DE COUPE						
PC3-2		COUPE AA'						
PC3-3		COUPE BB'						
PC4		NOTICE DESCRIPTIVE						
PC5-1		PLANS DE FAÇADES ET TOITURES - STRUCTURES PHOTOVOLTAÏQUES						
PC5-2		PLANS DE FAÇADES ET TOITURES - COMBINE POSTE DE LIVRAISON ET DE TRANSFORMATION						
PC5-3		PLANS DE FAÇADES ET TOITURES - POSTE DE TRANSFORMATION						
PC5-4		PLANS DE FAÇADES ET TOITURES - BÂCHE INCENDIE						
PC5-5		PLANS DE FAÇADES ET TOITURES - CLÔTURE ET PORTAIL						
PC6-1		INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT						
PC6-2		INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT						
PC6-3		INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT						
PC7		VUES DU TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE						
PC8		VUES DU TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN						
maître d'ouvrage		projet	numéro-nom		échelles	format	date	indice
 TotalEnergies Agence Bourgogne-Franche-Comté 21000 Dijon 38, Avenue Françoise Giroud		PC Bel Asile Chef de projet : Alexandra GARRIGUES	PC0-2 LISTE DES PLANCHES			A3	Novembre 2024	A, BD



LOCALISATION DU PROJET DE CENTRALE SOLAIRE

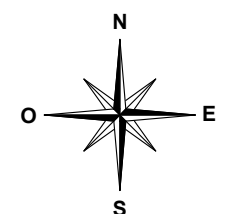


LIMITE DU PROJET

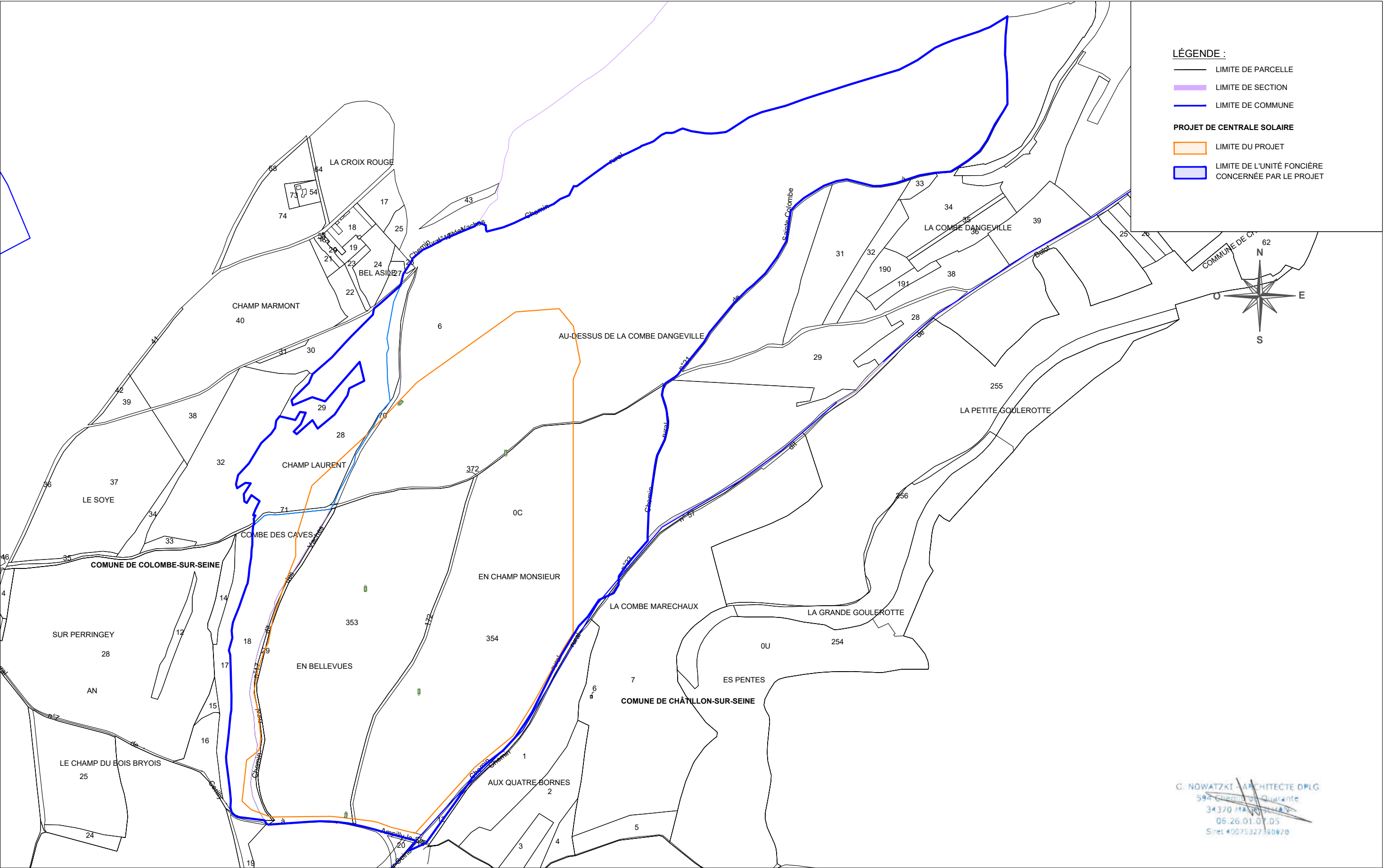


LIMITE COMMUNALE

G. NOWATYK - ARCHITECTE DPLG
44 rue de la République
34370 MONTAUDAN
06.26.01.07.03
Siret 40075327380020



maître d'ouvrage	projet	numéro-nom	échelles	format	date	indice
 TotalEnergies Agence de Bourgogne-Franche-Comté 21000 Dijon 38, Avenue Françoise Giroud	PC Bel Asile Chef de projet : Alexandra GARRIGUES	PC1-1 PLAN DE SITUATION	1/20000	A3	Novembre 2024	A, BD



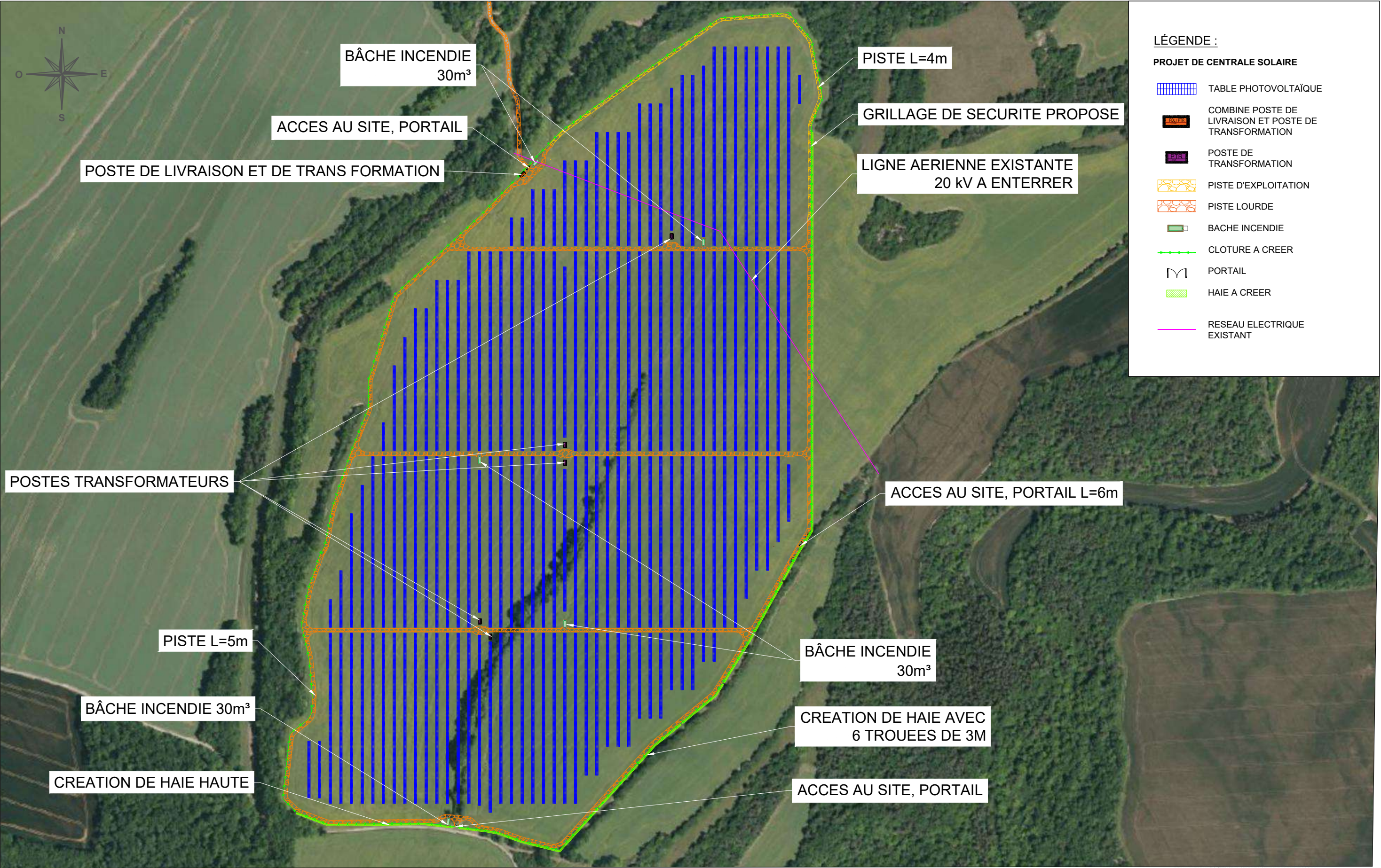
PARCELLES CONCERNÉES PAR LE PROJET : Commune de Sainte-Colombe-sur-Seine - 21400 - Section OC : parcelles n° 6, 172, 353, 354, 372
Section AN : parcelles n° 18, 29
Section AM : parcelles n° 28, 70, 71

maître d'ouvrage	projet	numéro-nom	échelles	format	date	indice
 TotalEnergies Agence Bourgogne-Franche-Comté 21000 Dijon 38, Avenue Françoise Giroud	PC Bel Asile Chef de projet : Alexandra GARRIGUES	PC1-2 PLAN CADASTRAL	1/8000	A3	Novembre 2024	A, BD



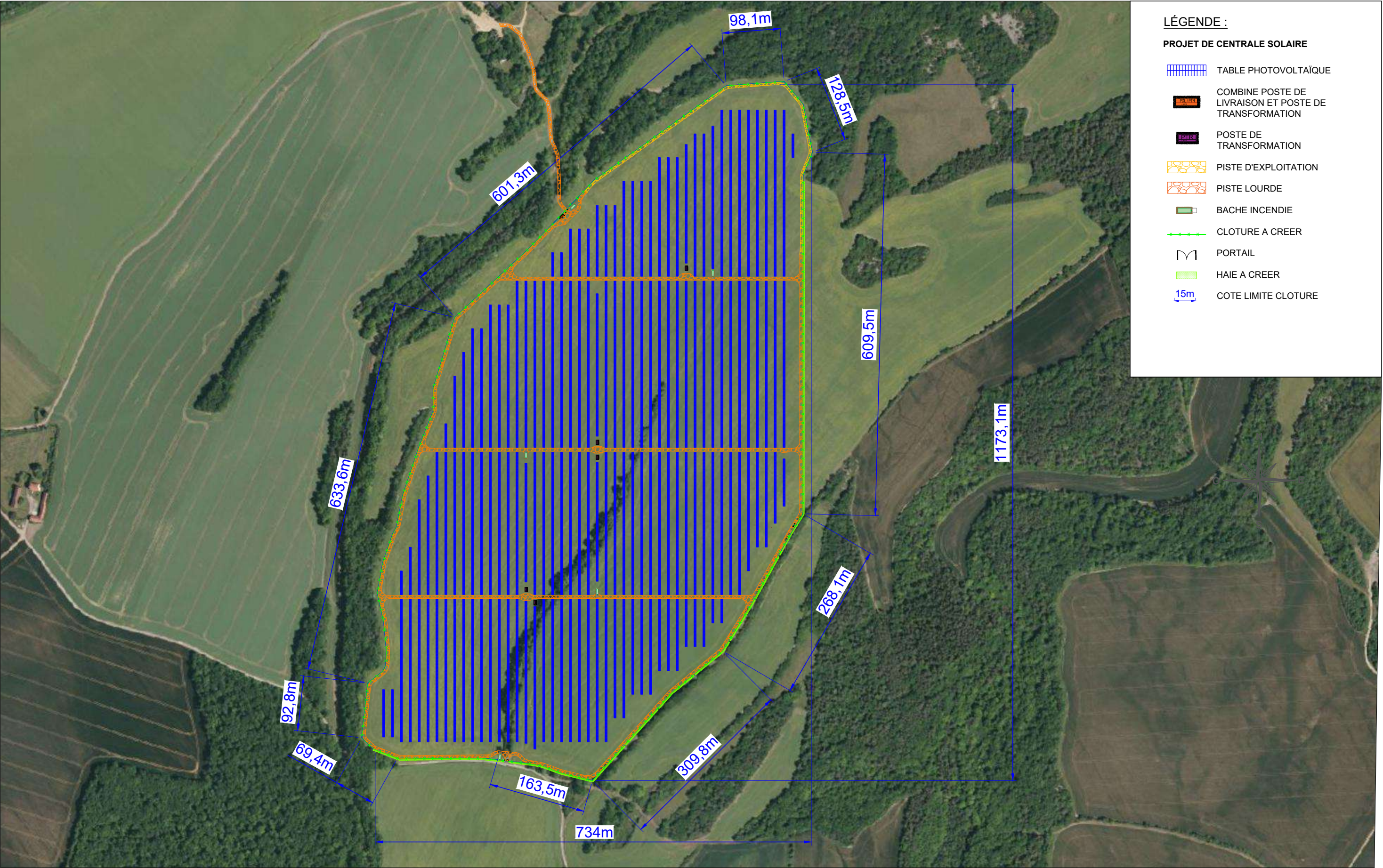
G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34370 MAILLEVAL
06.26.01.00
Siret 40075327390420

maître d'ouvrage	projet	numéro-nom	échelles	format	date	indice
 TotalEnergies Agence Bourgogne-Franche-Comté 21000 Dijon 38, Avenue Françoise Giroud	PC Bel Asile Chef de projet : Alexandra GARRIGUES	PC2-1 PLAN DE MASSE ETAT INITIAL	1/6000	A3	Novembre 2024	A, BD



G. NOWATSKI ARCHITECTE DPLG
584 Chemin de Quarante
34370 MURELHAN
06 20 41 07 07
Siret 40075327300620

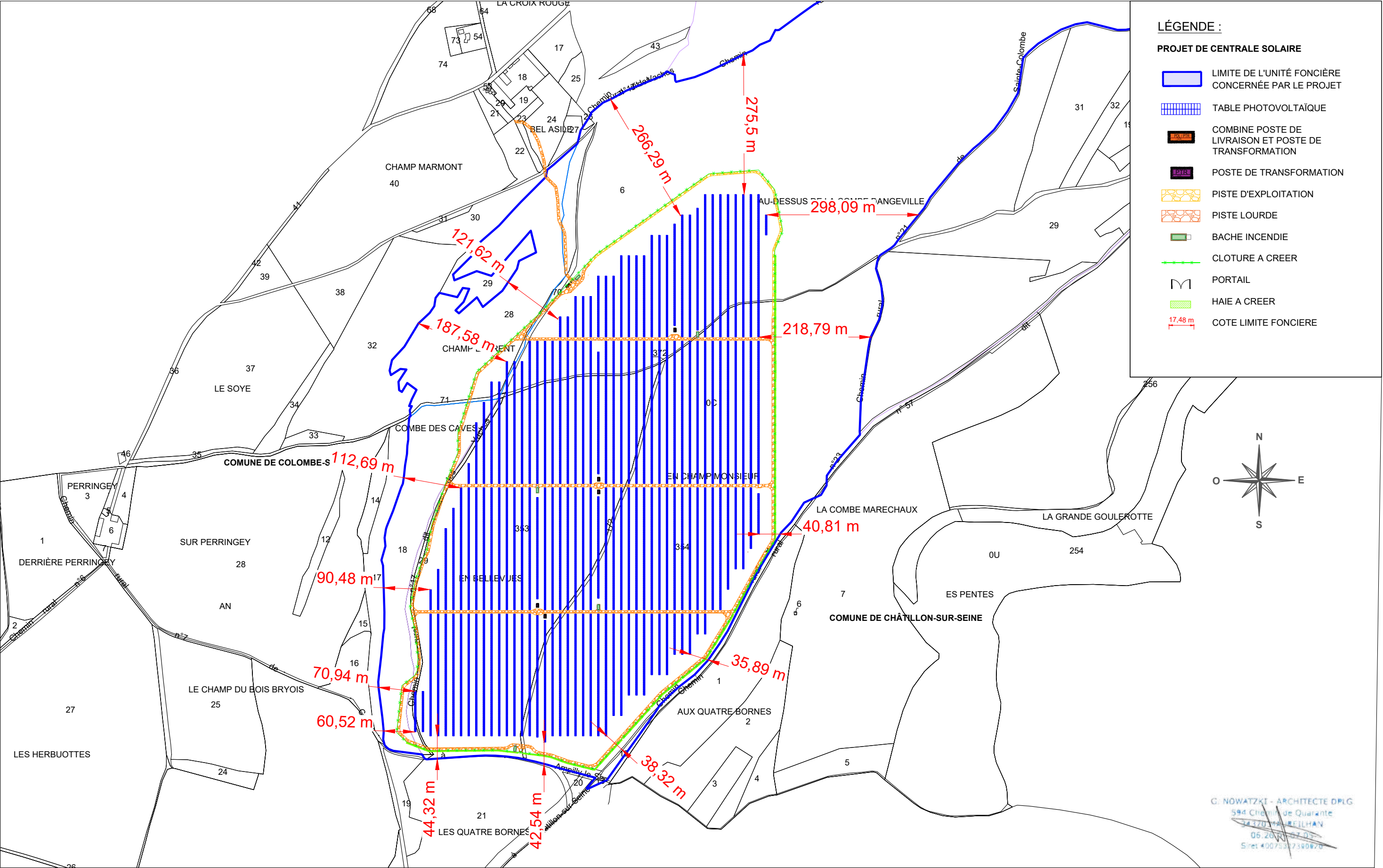
maître d'ouvrage	projet	numéro-nom	échelles	format	date	indice
 TotalEnergies Agence Bourgogne-Franche-Comté 21000 Dijon 38, Avenue Françoise Giroud	PC Bel Asile Chef de projet : Alexandra GARRIGUES	PC2-2 PLAN DE MASSE DU PROJET	1/5000	A3	Novembre 2024	A, BD



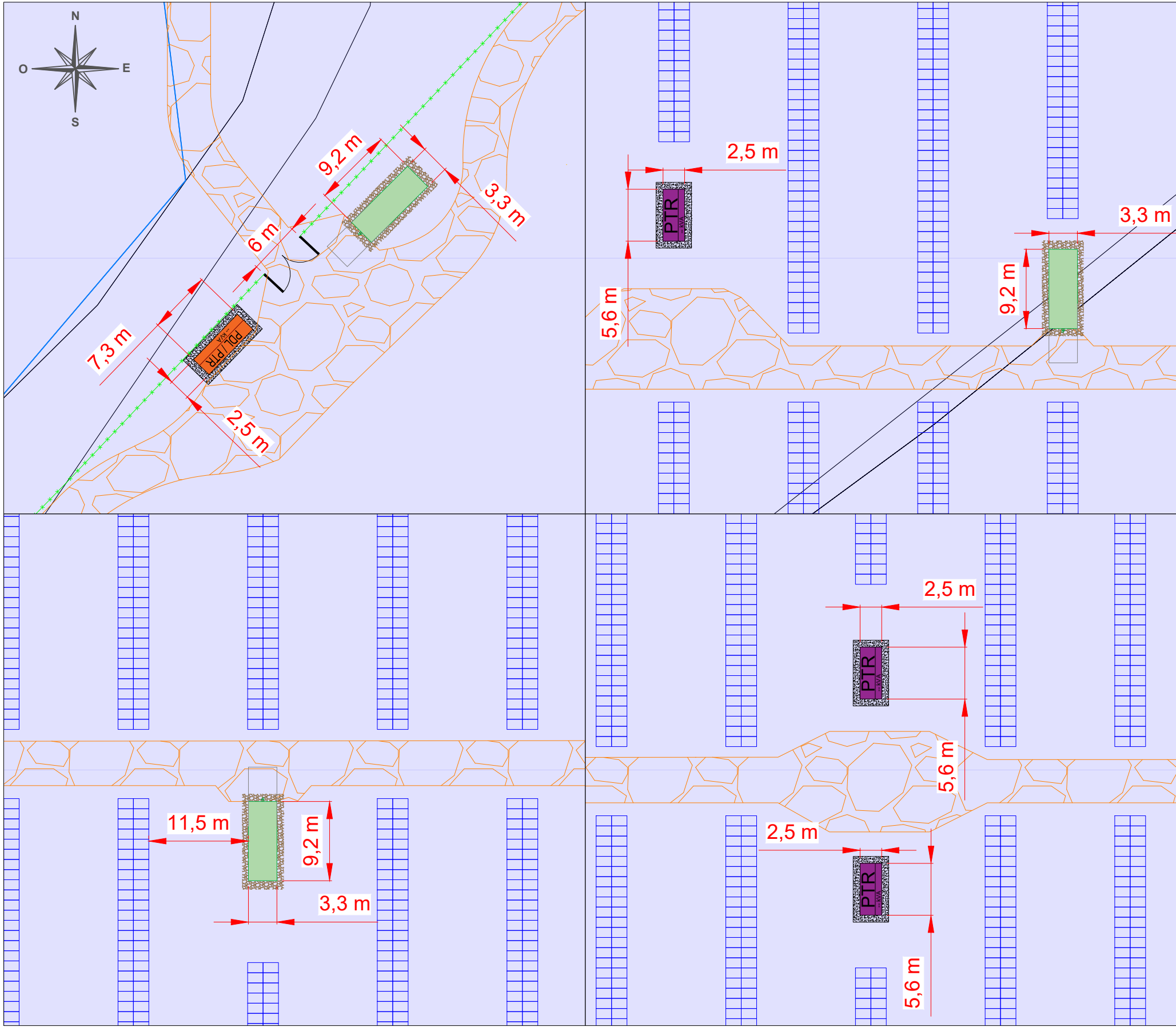
- LÉGENDE :**
- PROJET DE CENTRALE SOLAIRE**
- TABLE PHOTOVOLTAÏQUE
 - COMBINE POSTE DE LIVRAISON ET POSTE DE TRANSFORMATION
 - POSTE DE TRANSFORMATION
 - PISTE D'EXPLOITATION
 - PISTE LOURDE
 - BACHE INCENDIE
 - CLOTURE A CREER
 - PORTAIL
 - HAIE A CREER
 - COTE LIMITE CLOTURE

G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
554 Chemin de Quarante
34370 MONTCILHAN
06.26.01.07.05
Siret 40075321390000

maître d'ouvrage	projet	numéro-nom	échelles	format	date	indice
 TotalEnergies Agence Bourgogne-Franche-Comté 21000 Dijon 38, Avenue Françoise Giroud	PC Bel Asile Chef de projet : Alexandra GARRIGUES	PC2-3 PLAN DE MASSE DU PROJET COTE	1/6000	A3	Novembre 2024	A, BD

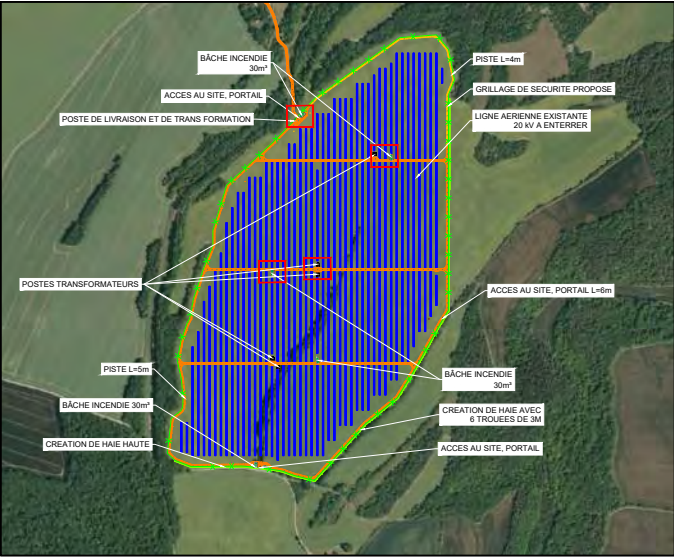


maître d'ouvrage	projet	numéro-nom	échelles	format	date	indice
 TotalEnergies Agence Bourgogne-Franche-Comté 21000 Dijon 38, Avenue Françoise Giroud	PC Bel Asile Chef de projet : Alexandra GARRIGUES	PC2-4 PLAN DE MASSE COTÉ - LIMITE CADASTRALE	1/7000	A3	Novembre 2024	A, BD



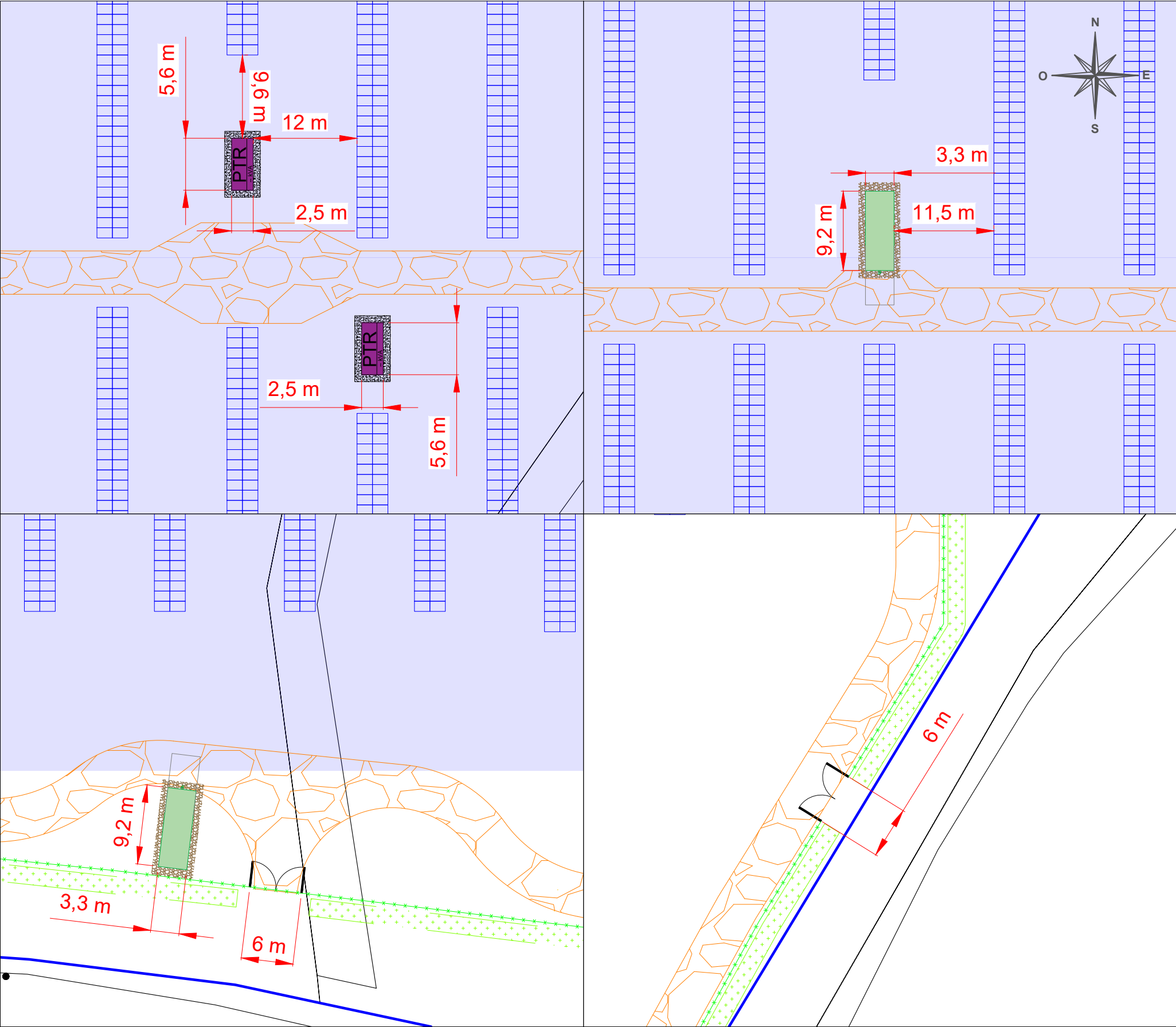
- LÉGENDE :**
- PROJET DE CENTRALE SOLAIRE**
- LIMITE DE L'UNITÉ FONCIÈRE CONCERNÉE PAR LE PROJET
 - TABLE PHOTOVOLTAÏQUE
 - COMBINE POSTE DE LIVRAISON ET POSTE DE TRANSFORMATION
 - POSTE DE TRANSFORMATION
 - PISTE D'EXPLOITATION
 - PISTE LOURDE
 - BACHE INCENDIE
 - CLOTURE A CREER
 - PORTAIL
 - HAIE A CREER
 - LIMITE DE PARCELLE
 - LIMITE DE SECTION
 - COTE DISTANCE DES ÉQUIPEMENTS

Localisation du PDL-PTR et des PTR
Echelle : 1 / 20 000



C. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de la Quarante
34370 MAURIVAN
06.26.01.07.01
Siret 40075327390020

maître d'ouvrage	projet	numéro-nom	échelles	format	date	indice
 TotalEnergies Agence Bourgogne-Franche-Comté 21000 Dijon 38, Avenue Françoise Giroud	PC Bel Asile Chef de projet : Alexandra GARRIGUES	PC2-5 PLAN DE MASSE COTÉ - LOCAUX TECHNIQUES COMBINE POSTE DE LIVRAISON ET DE TRANSFORMATION , POSTES DE TRANSFORMATION	1/500	A3	Novembre 2024	A, BD



LÉGENDE :

PROJET DE CENTRALE SOLAIRE

LIMITE DE L'UNITÉ FONCIÈRE CONCERNÉE PAR LE PROJET

TABLE PHOTOVOLTAÏQUE

COMBINE POSTE DE LIVRAISON ET POSTE DE TRANSFORMATION

POSTE DE TRANSFORMATION

PISTE D'EXPLOITATION

PISTE LOURDE

BACHE INCENDIE

CLOTURE A CREEER

PORTAIL

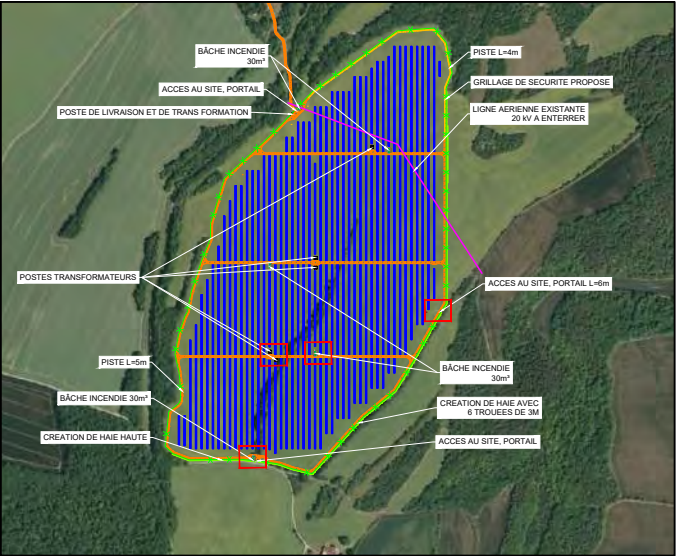
HAIE A CREEER

LIMITE DE PARCELLE

LIMITE DE SECTION

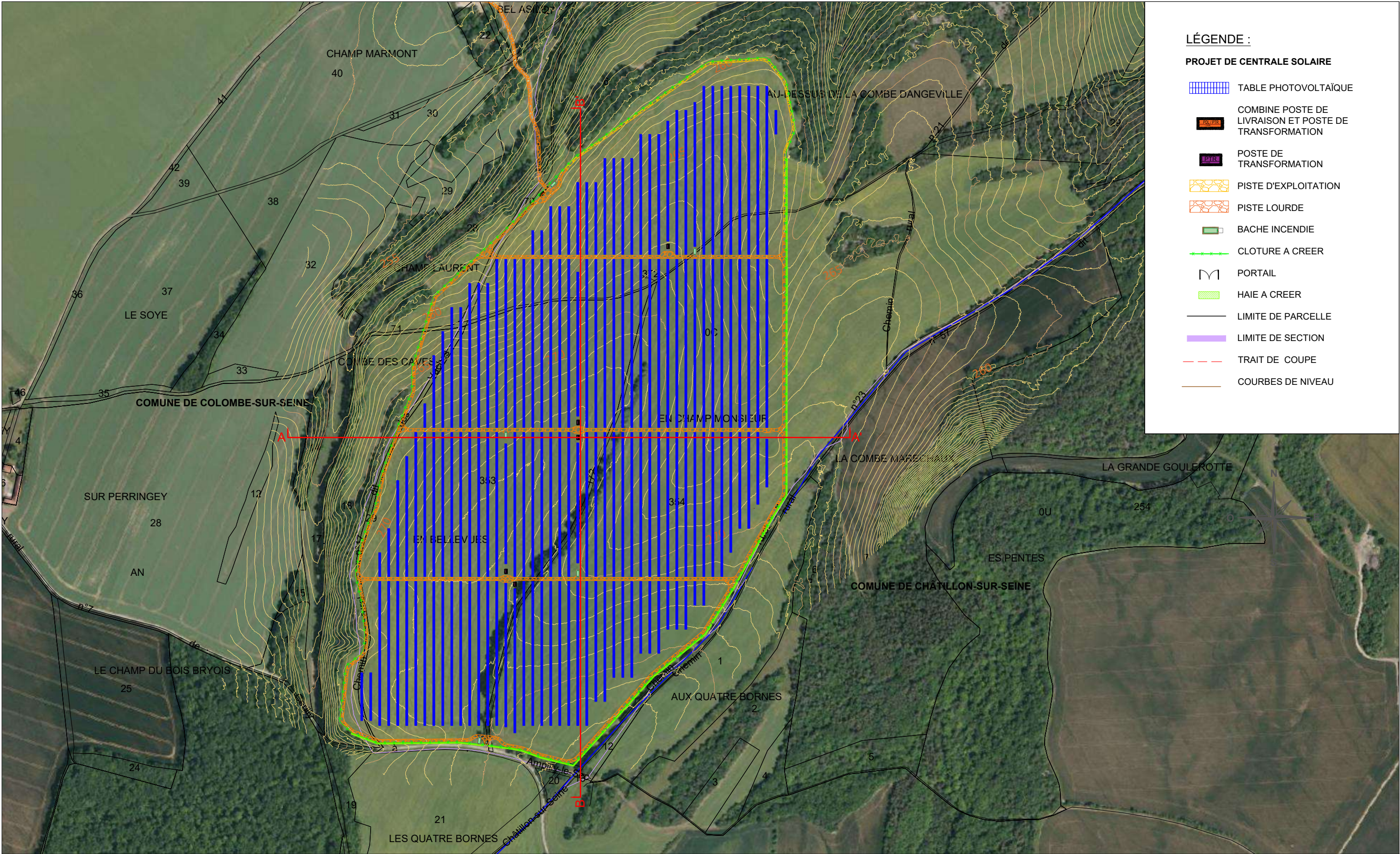
COTE DISTANCE DES ÉQUIPEMENTS

Localisation du PDL-PTR
Echelle : 1 /20 000



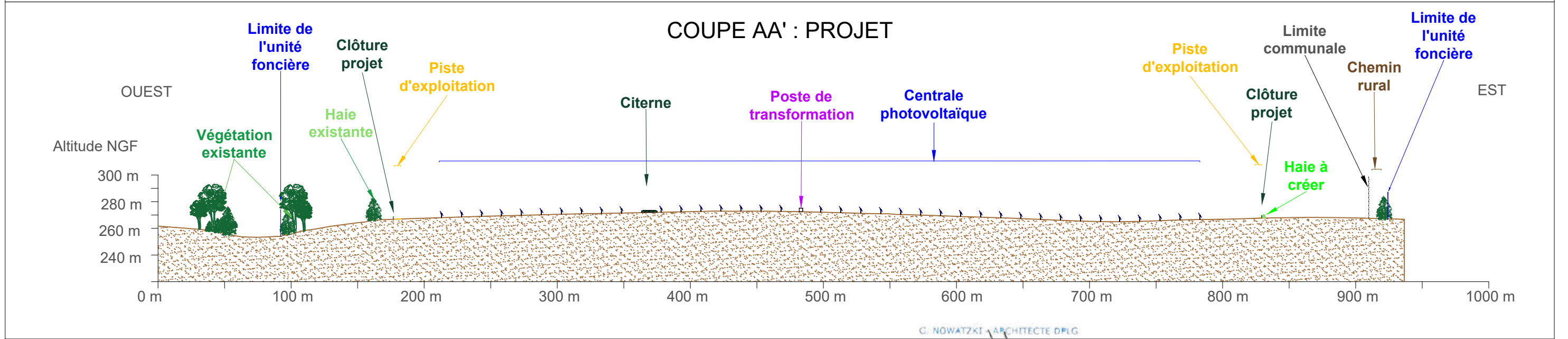
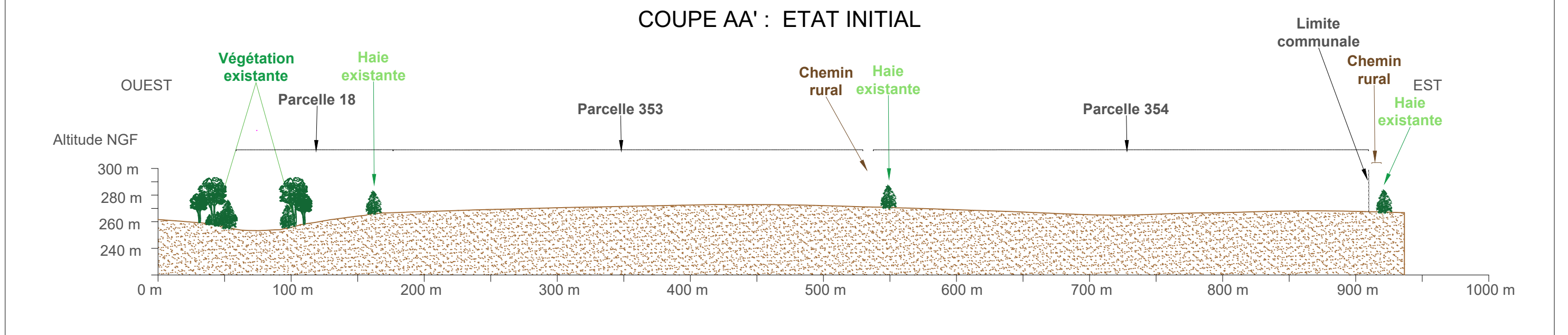
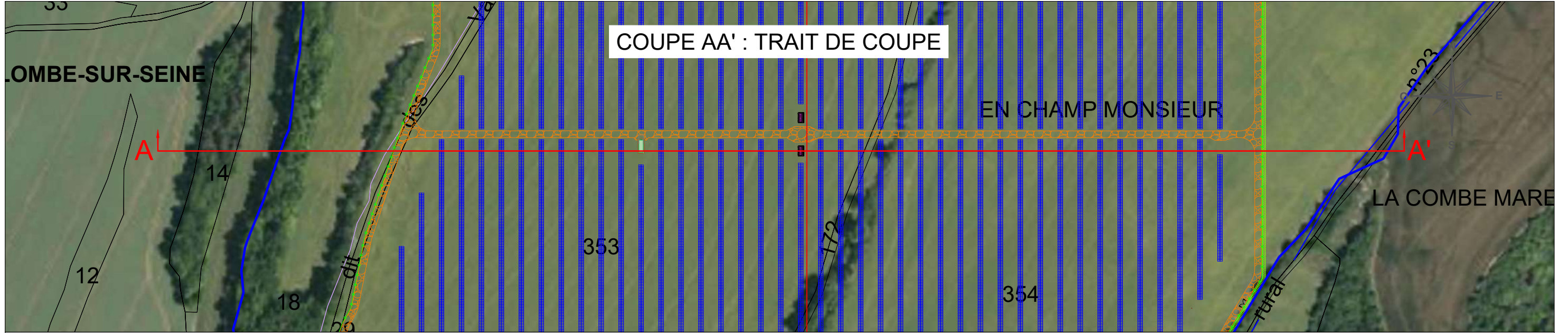
G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34370 MACHILLAN
06.26.01.11.55
Siret : 40075327300020

maître d'ouvrage	projet	numéro-nom	échelles	format	date	indice
TotalEnergies Agence Bourgogne-Franche-Comté 21000 Dijon 38, Avenue Françoise Giroud	PC Bel Asile Chef de projet : Alexandra GARRIGUES	PC2-6 PLAN DE MASSE COTÉ - LOCAUX TECHNIQUES POSTE DE TRANSFORMATION	1/500	A3	Novembre 2024	A, BD



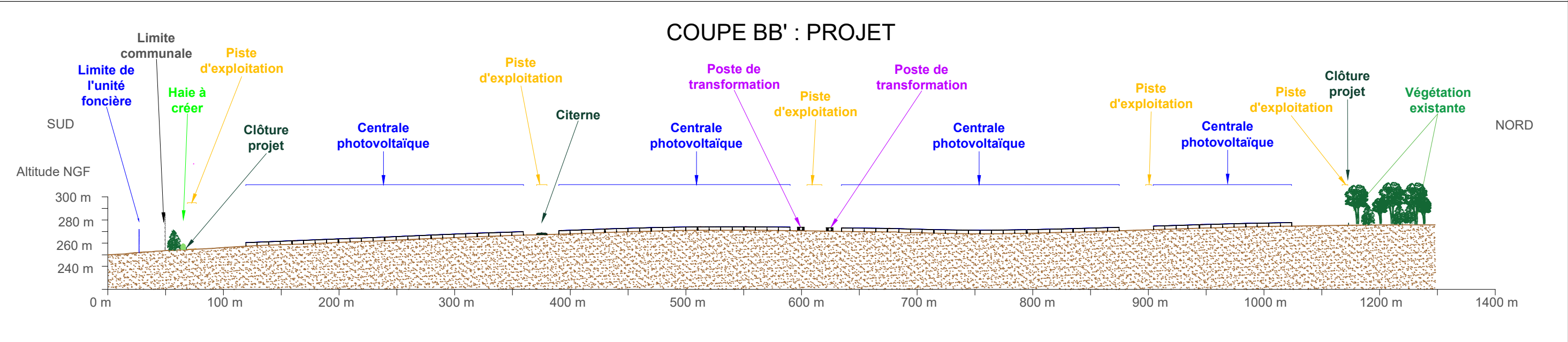
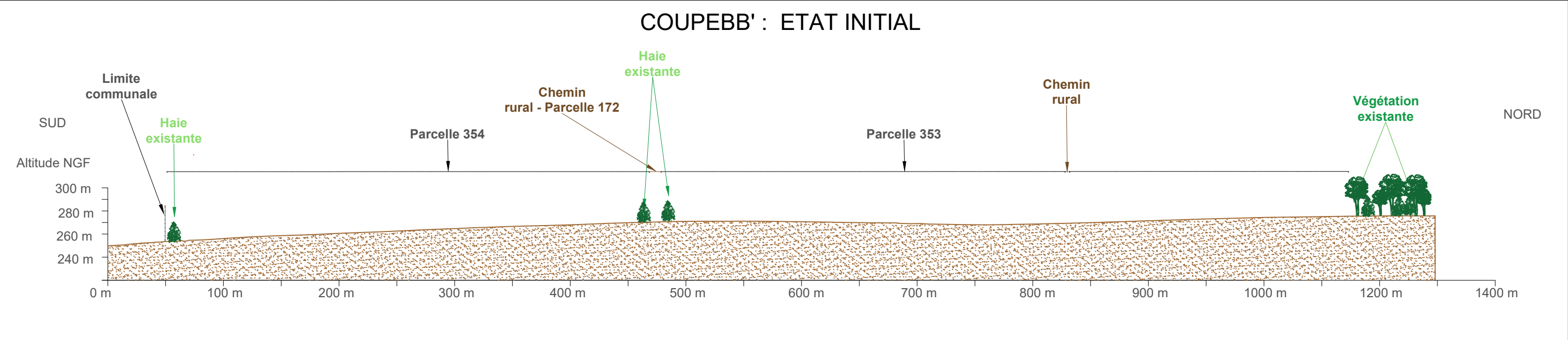
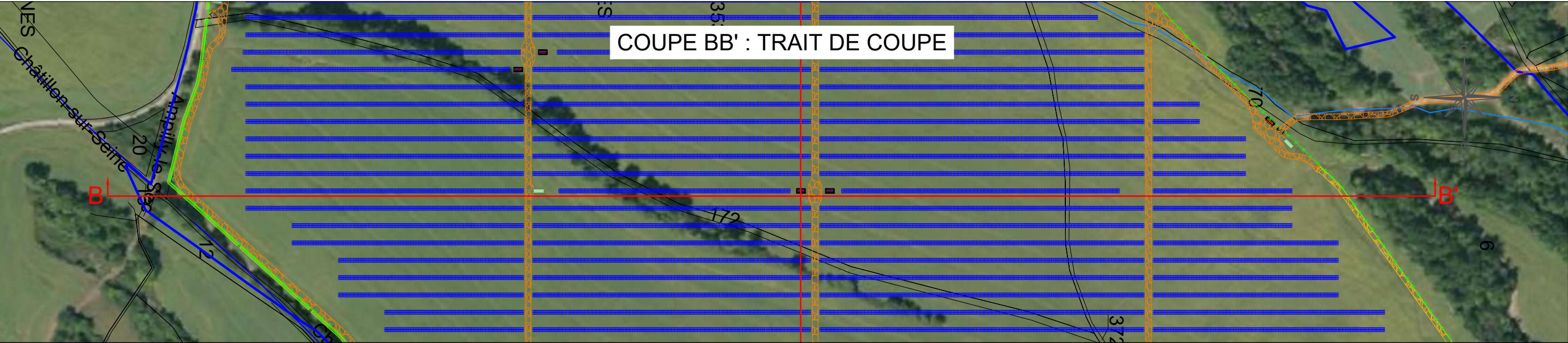
G. NOWATZKI ARCHITECTE DPLG
584 Chemin de Quarante
34370 AULNAY
06.26.01.07.05
Siret 40075327380820

maître d'ouvrage	projet	numéro-nom	échelles	format	date	indice
 TotalEnergies Agence Bourgogne-Franche-Comté 21000 Dijon 38, Avenue Françoise Giroud	PC Bel Asile Chef de projet : Alexandra GARRIGUES	PC3-1 PLAN DE COUPE	1/6000	A3	Novembre 2024	A, BD



G. NOWATZKI ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34370 MARTELHAN
06.26.01.51.05
Siret 40075327300020

maître d'ouvrage	projet	numéro-nom	échelles	format	date	indice
 TotalEnergies Agence Bourgogne-Franche-Comté 21000 Dijon 38, Avenue Françoise Giroud	PC Bel Asile Chef de projet : Alexandra GARRIGUES	PC3-2 COUPE AA'	1/3000	A3	Novembre 2024	A, BD



maître d'ouvrage	projet	numéro-nom	échelles	format	date	indice
 TotalEnergies Agence Bourgogne-Franche-Comté 21000 Dijon 38, Avenue Françoise Giroud	PC Bel Asile - 21400 Sainte-Colombe-sur-Seine Chef de projet : Alexandra GARRIGUES	PC3-3 COUPE BB'	1/1000	A3	Novembre 2024	A, BD

PROJET AGRIVOLTAÏQUE DE BEL ASILE

Localisation du secteur objet de la demande de permis de construire

Le projet se situe sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe-sur-Seine.
Il est longé par le GR2.

Etat initial du terrain et de ses abords

a. Description géographique du site

La zone d'implantation du projet est située en région Bourgogne Franche Comté, dans le département de la Cote d'Or, et plus particulièrement sur le territoire de la communauté de communes du Pays Châtillonnais. Cette dernière est composée de 107 communes et compte 19 481 habitants.

La zone d'implantation est localisée sur la commune de Sainte-Colombe-sur-Seine.

b. Description générale du site

La zone d'implantation du projet correspond aux parcelles destinées à l'implantation du parc photovoltaïque, des postes de transformation et du poste de livraison, des raccordements électriques et des bâches à incendies.

D'une surface globale clôturée d'environ 60 hectares, le projet est localisé sur des terrains agricoles situés autour de la ferme de Bel Asile, au sud de Sainte-Colombe-sur-Seine.

c. Description par rapport aux voies d'accès

L'accès principal à la centrale se fera depuis la route départementale D965, au Nord du projet, puis en empruntant une route locale menant au lieu-dit Bel Asile. Enfin, une piste d'accès enherbée permettra d'accéder au premier portail au Nord-Ouest du parc.

Un deuxième accès est possible depuis un autre portail au Sud du parc, en continuant de parcourir la route locale traversant le lieu-dit Péringey.

A noter qu'un troisième accès est possible pour les agriculteurs par le GR 2 qui longe le site à l'est.

d. Description des constructions existantes

Les habitations les plus proches sont identifiées à 50m au Nord, au lieu-dit « GrosCul », à 180m au Sud au lieu-dit « Les Quatres Bornes », et à 475m à l'Ouest au lieu-dit « Bel Asile » accompagnée d'une ferme.

e. Description de la végétation et des éléments paysagers existants

Le site d'implantation s'étend au Nord-Est du plateau sédimentaire du Duesmois, au Sud du village de Sainte-Colombe-sur-Seine.

Il est majoritairement constitué de terrains agricoles, malgré la présence de quelques bois isolés en limite de celui-ci. Les terrains font l'objet de cultures céréalières.

Caractéristique technique du projet photovoltaïque

Le projet consiste à réaliser une centrale solaire agrivoltaïque qui allie à la fois, production d'électricité en utilisant l'énergie radiative du soleil, et maintien d'activités agricoles sur le terrain.

Le projet est composé de dix parcelles clôturées dédiées aux grandes cultures.

a. Implantation

L'implantation (écartement, longueur de rangée, etc) et le choix des types de structure de panneaux ont été faits selon le type d'activité agricole envisagée sur le terrain. Puis dans un second temps, afin d'optimiser les performances énergétiques des différents panneaux solaires, le degré de la pente du terrain naturel a été pris en compte.

b. Accès et abords

Depuis les voies d'accès existantes, les parcelles agricoles seront accessibles grâce à trois portails d'une largeur de 6m.

Ces accès desserviront des pistes internes d'accès et de maintenance faisant tout le tour de la zone du projet. Elles seront d'une largeur de 4 m pour celles dédiées aux véhicules de type fourgonnette, et de 5m sur certaines de leurs portions pour faciliter l'accès à un camion.

La centrale sera bordée d'une clôture en grillage d'un périmètre cumulé de 3 175 ml.

c. Aménagements, constructions neuves et volumétrie

Le projet photovoltaïque comptera environ 54 740 panneaux photovoltaïques pour une surface projetée des modules 11,57 ha.

Les panneaux trackers sont des panneaux qui suivent la courbe du soleil d'Est en Ouest, et peuvent être bridés en position verticale ou horizontale. La hauteur de l'axe est de 2 m.

Le point bas est à 0,47 m en position verticale (inclinaison 60°) et 2 m au-dessus du sol en position horizontale. Quant au point haut, il est compris entre 2 m en position horizontale et 3,53 m en position verticale (inclinaison 60°).

L'espacement entre les rangées de panneaux (distance de pieux à pieux) sera de 15 m.

L'exploitation photovoltaïque nécessitera l'implantation de 6 bâtiments techniques d'une surface totale de 88,20 m². Ils regroupent 1 poste de livraison/transformation de 18,20m², et 5 postes de transformation de 14 m², répartis sur le site. Ils seront d'une couleur beige claire (RAL 1013 ou 1015).

Environ 1,5 km de haies seront plantés sur le projet.

d. Sécurité incendie

Cinq bâches incendies de 30 m³ seront réparties sur le site :

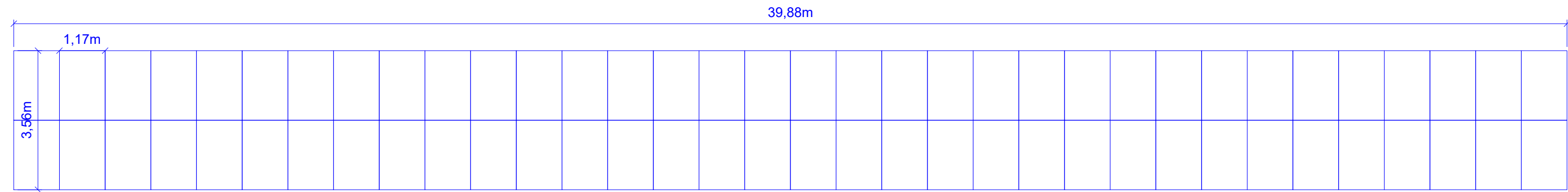
- Une à l'entrée Nord accessible depuis la ferme de Bel Asile par un chemin carrossable,
- Trois au milieu des cultures accessibles via des pistes dites « lourdes » à créer - 5 m de largeur et de 160 kN de portance,
- Une à l'entrée Sud l'entrée de la parcelle « ovine » au Sud du projet, directement accessible par la route locale.

Ces bâches seront à proximité de portails de 6 m de largeur.

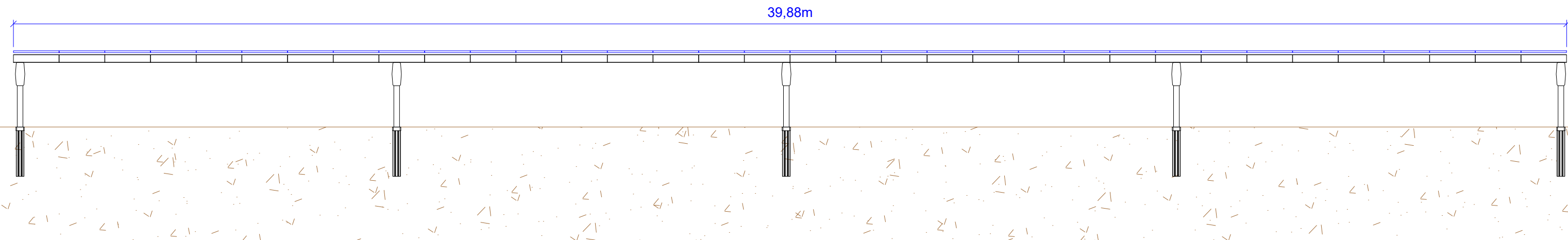


maître d'ouvrage	projet	numéro-nom	échelles	format	date	indice
 TotalEnergies Agence Bourgogne-Franche-Comté 21000 Dijon 38, Avenue Françoise Giroud	PC Bel Asile Chef de projet : Alexandra GARRIGUES	PC4 NOTICE DESCRIPTIVE		A3	Novembre 2024	A, BD

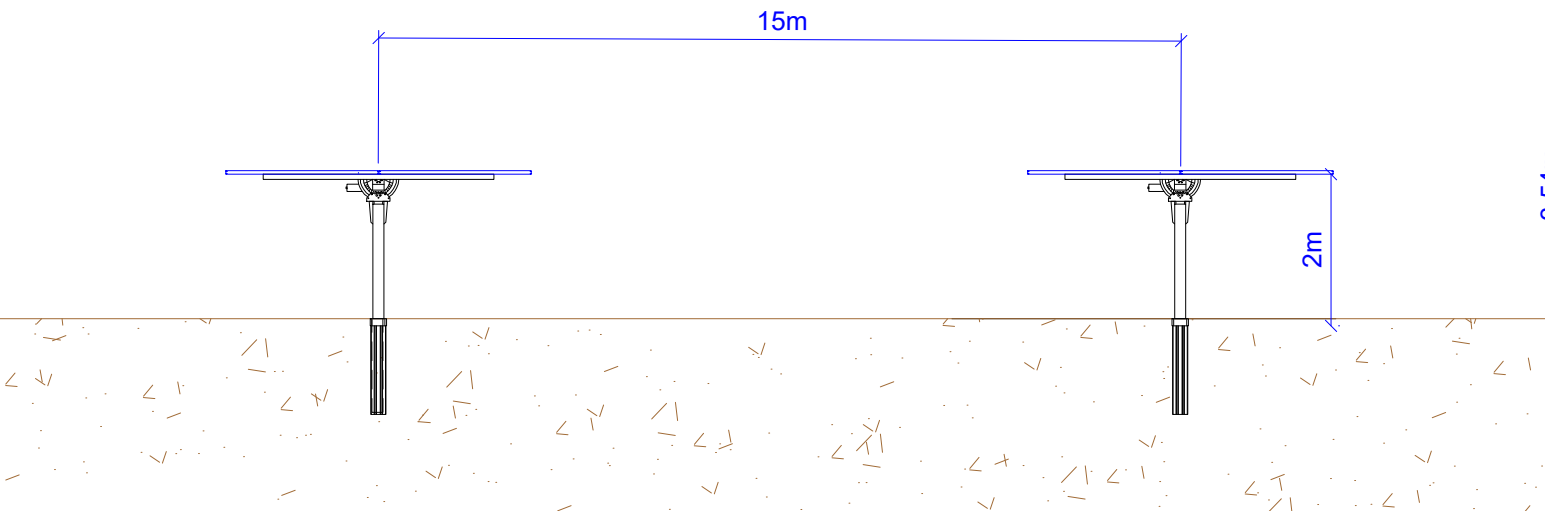
TABLE PHOTOVOLTAÏQUE : VUE DE DESSUS



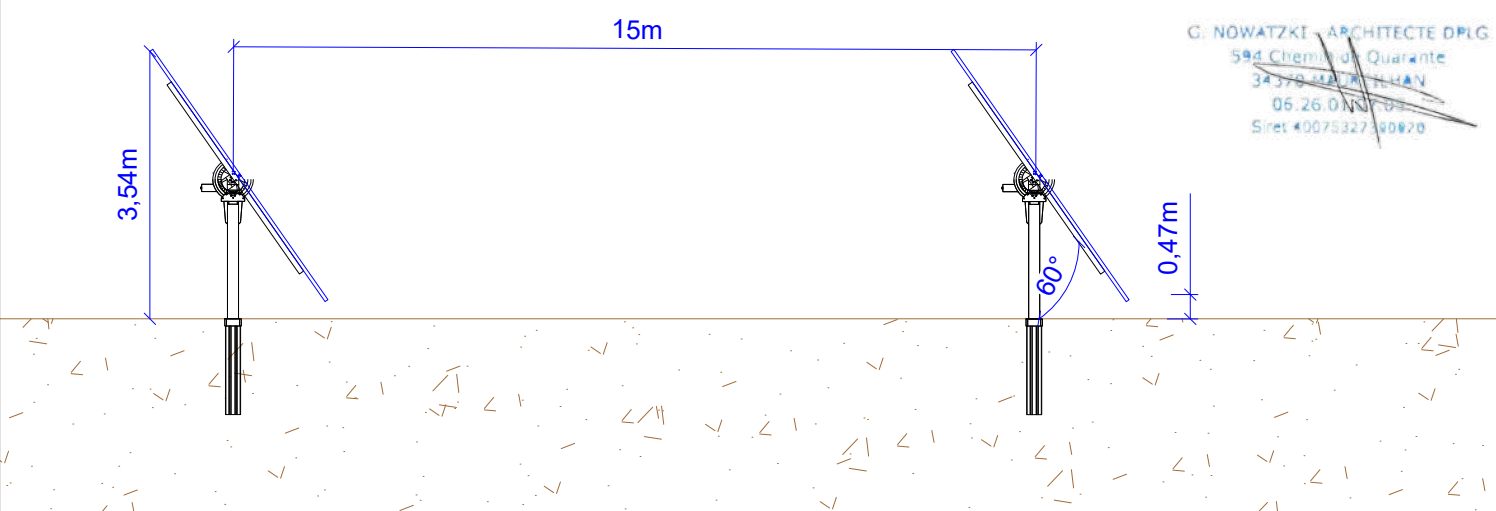
TABLES PHOTOVOLTAÏQUES : VUE DE FACE



TABLES PHOTOVOLTAÏQUES : VUE DE CÔTÉ
POSITION HORIZONTALE

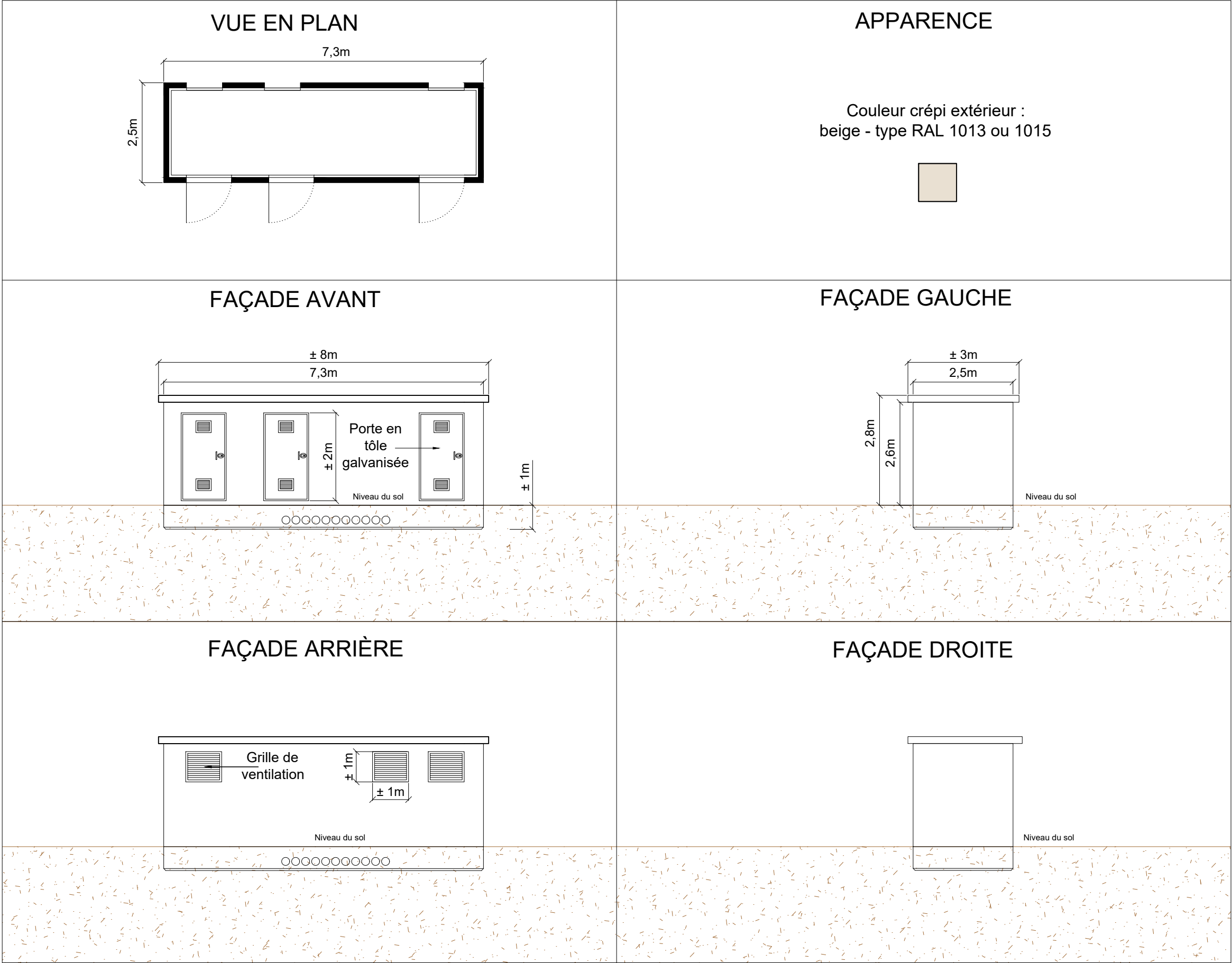


TABLES PHOTOVOLTAÏQUES : VUE DE CÔTÉ
POSITION VERTICALE (INCLINAISON 60°)



G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34370 LAUZUN
06.26.00.00
Siret 4007532730020

COMBINE POSTE DE LIVRAISON ET POSTE DE TRANSFORMATION

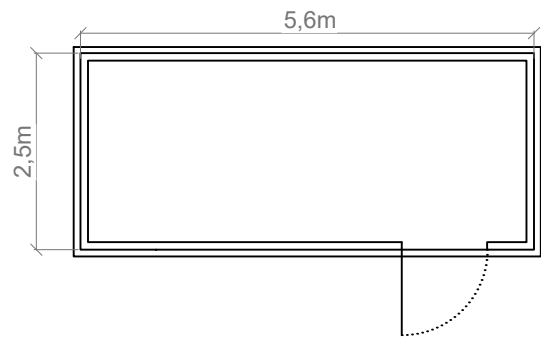


C. NOWATYKI - ARCHITECTE DPLG
544 Chemin de Quarante
34370 MARCHAN
06.26.91.07.09
Siret 40073327300020

maître d'ouvrage	projet	numéro-nom	échelles	format	date	indice
 TotalEnergies Agence Bourgogne-Franche-Comté 21000 Dijon 38, Avenue Françoise Giroud	PC Bel Asile Chef de projet : Alexandra GARRIGUES	PC5-2 PLANS DES FAÇADES ET TOITURES - COMBINE POSTE DE LIVRAISON ET DE TRANSFORMATION	1/100	A3	Novembre 2024	A, BD

POSTE DE TRANSFORMATION

VUE EN PLAN

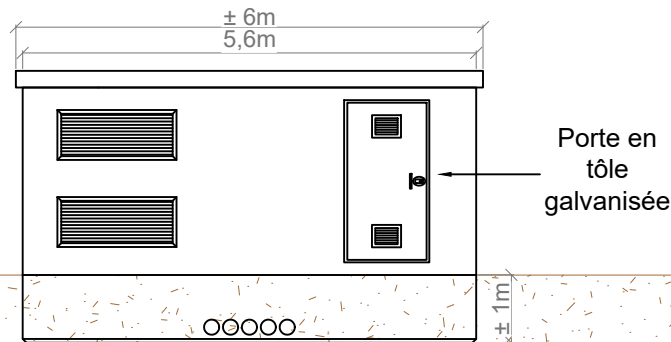


APPARENCE

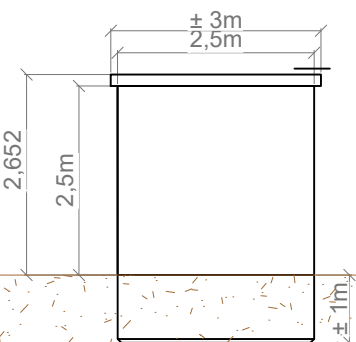
Couleur crépi extérieur :
beige - type RAL 1013 ou 1015



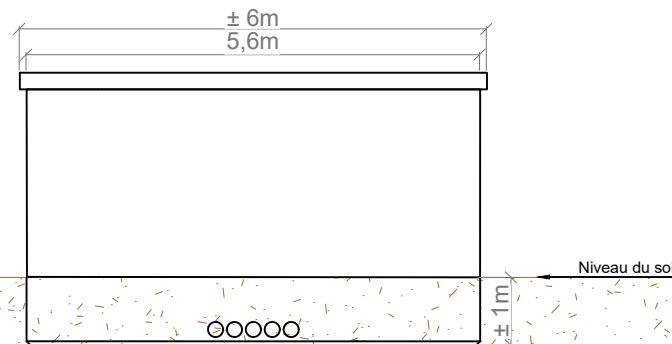
FAÇADE AVANT



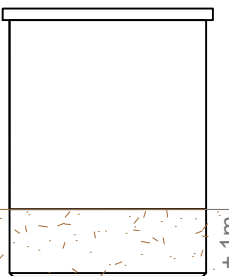
FAÇADE GAUCHE



FAÇADE ARRIÈRE



FAÇADE DROITE

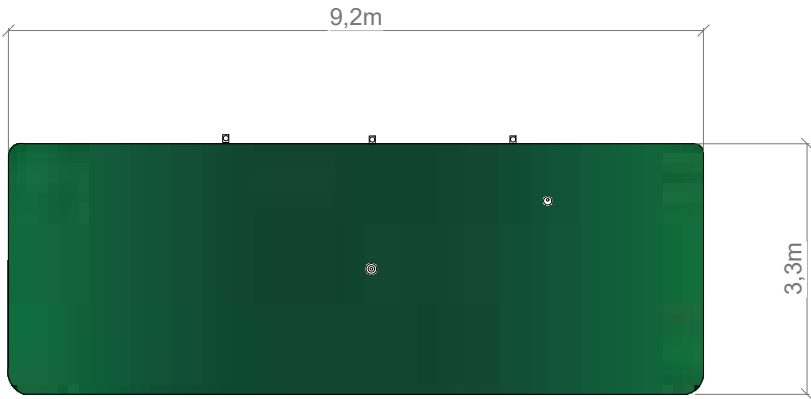


G. NOWATZKI ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de la Gare
34370 MAURILHAC
06.26.01.07.05
Siret 40075327380820

maître d'ouvrage	projet	numéro-nom	échelles	format	date	indice
 TotalEnergies Agence Bourgogne-Franche-Comté 21000 Dijon 38, Avenue Françoise Giroud	PC Bel Asile Chef de projet : Alexandra GARRIGUES	PC5-3 PLANS DES FAÇADES ET TOITURES - POSTE DE TRANSFORMATION	1/100	A3	Novembre 2024	A, BD

BÂCHE INCENDIE

VUE EN PLAN



APPARENCE

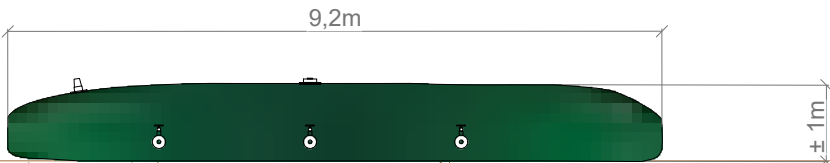
Photo de principe :
citerne souple 30m³



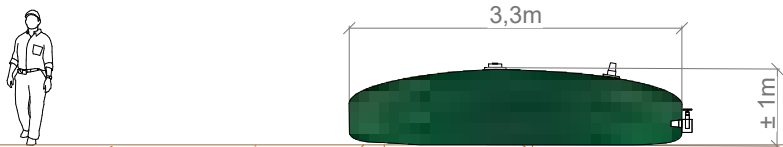
Couleur de la citerne :
vert - type RAL 6005



VUE DE FACE



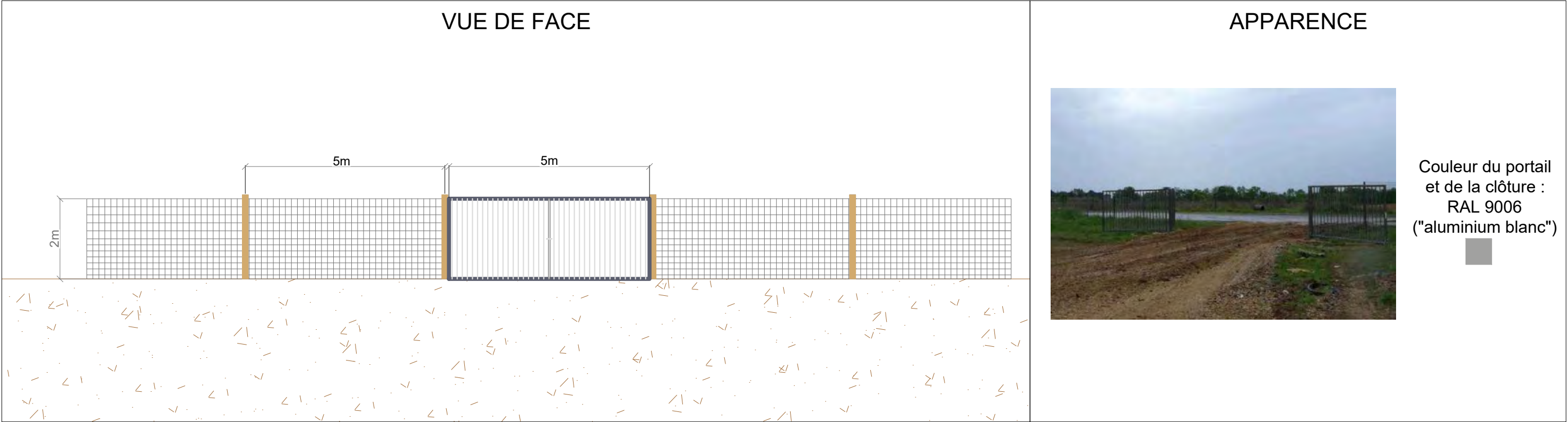
VUE DE CÔTÉ



C. NOWATZKI, ARCHITECTE DPLG
584 Chemin de Quarante
34370 SAINT-ETIENNE
06.26.01.17.07
Siret 40075327300070

maître d'ouvrage	projet	numéro-nom	échelles	format	date	indice
 TotalEnergies Agence Bourgogne-Franche-Comté 21000 Dijon 38, Avenue Françoise Giroud	PC Bel Asile Chef de projet : Alexandra GARRIGUES	PC5-4 PLANS DES FAÇADES ET TOITURES - BÂCHE INCENDIE	1/100	A3	Novembre 2024	A, BD

CLÔTURE ET PORTAIL À CRÉER

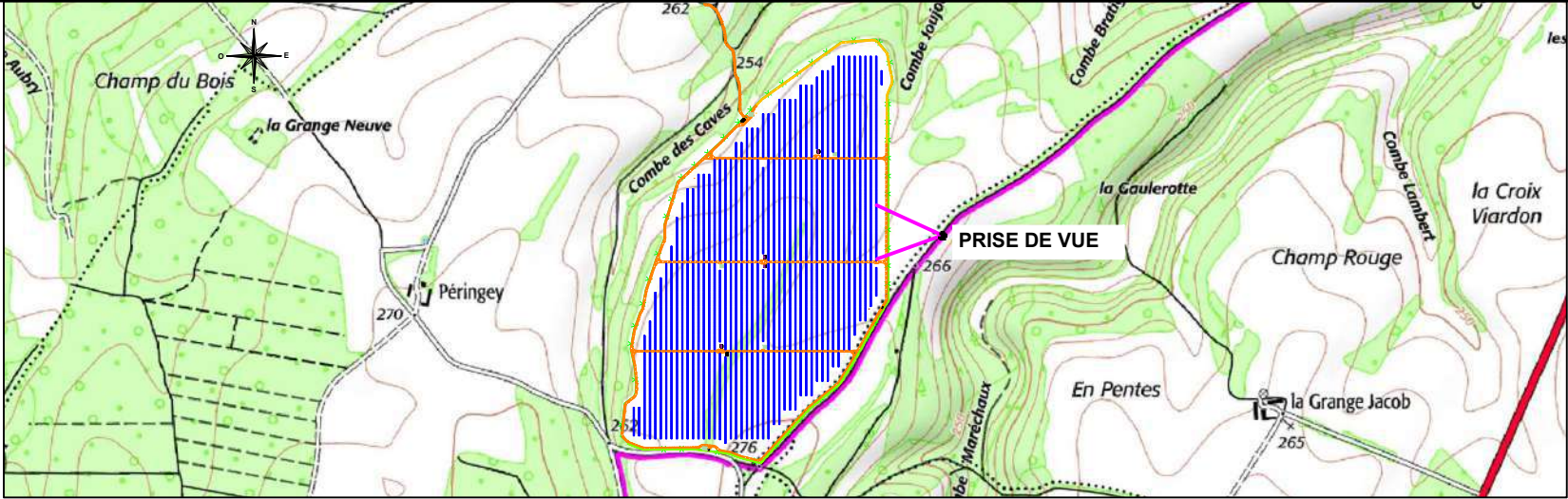


C. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de la Quarante
34370 MARGUERITE
06.26.01.07.15
Siret 40075327300020

maître d'ouvrage	projet	numéro-nom	échelles	format	date	indice
 TotalEnergies Agence Bourgogne-Franche-Comté 21000 Dijon 38, Avenue Françoise Giroud	PC Bel Asile Chef de projet : Alexandra GARRIGUES	PC5-5 PLANS DES FAÇADES ET TOITURES - CLÔTURE ET PORTAIL	1/100	A3	Novembre 2024	A, BD

LOCALISATION DE LA PRISE DE VUE
Echelle : 1/20 000

G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34370 MACHILLON
06.26.01.07.00
Siret 40075327300010



VUE INITIALE



VUE INTEGRATION



VUE INTEGRATION AVEC HAIE

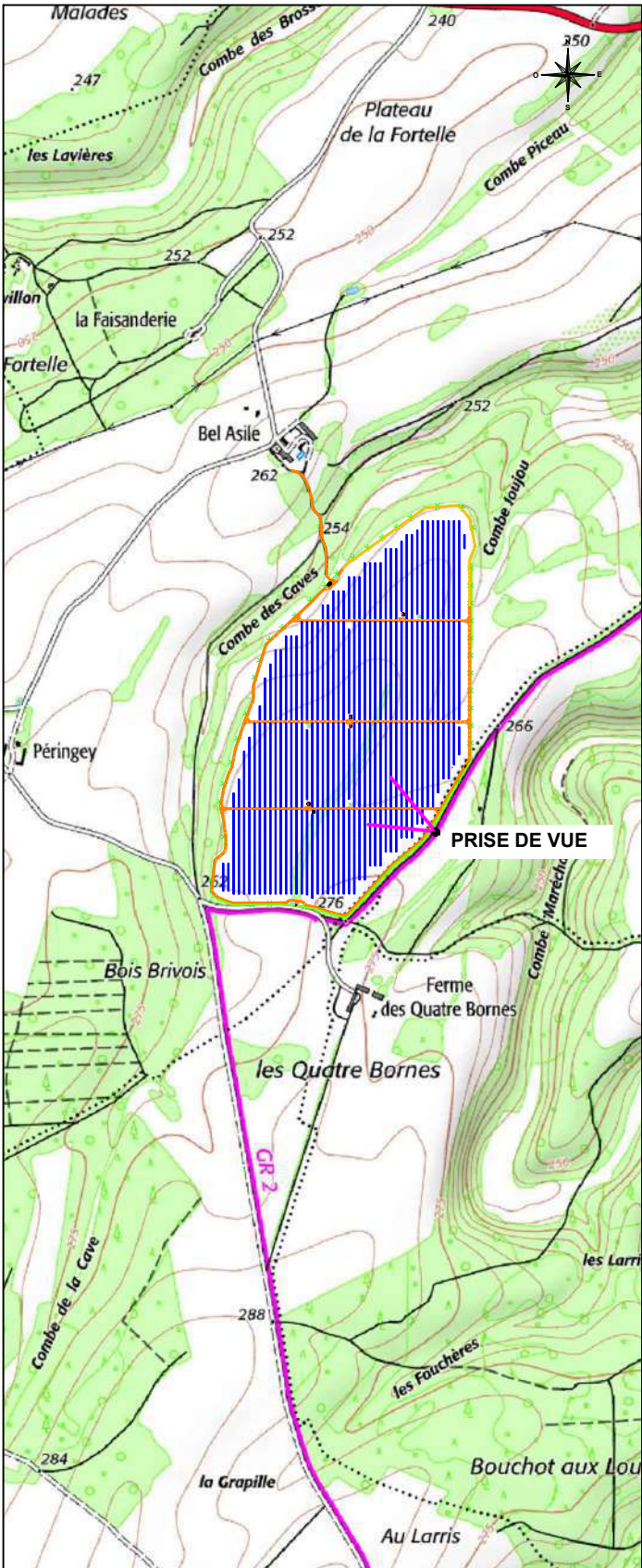


maître d'ouvrage	projet	numéro-nom	échelles	format	date	indice
 TotalEnergies Agence Bourgogne-Franche-Comté 35 rue Thomas Edison 38, Avenue Françoise Giroud	PC Bel Asile Chef de projet : Alexandra GARRIGUES	PC6-1 INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT		A3	Novembre 2024	A, BD

VUE INITIALE



LOCALISATION DE LA PRISE DE VUE
Echelle : 1/20 000



VUE INTEGRATION



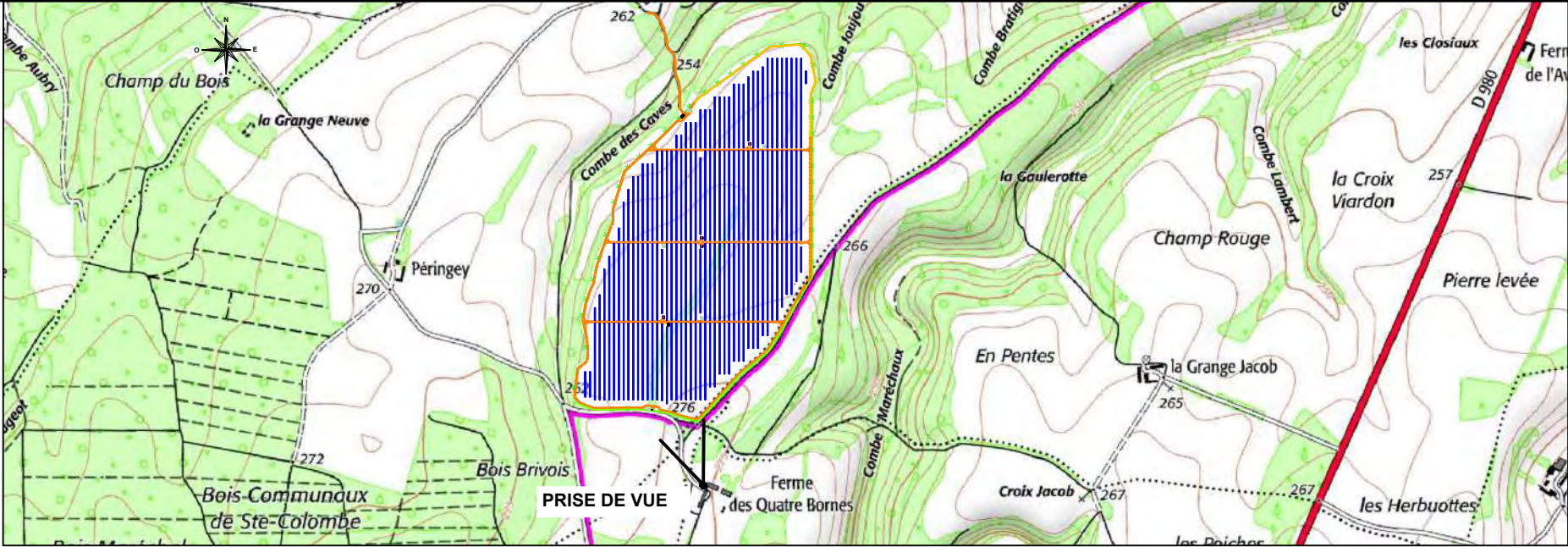
VUE INTEGRATION AVEC HAIE



maître d'ouvrage	projet	numéro-nom	échelles	format	date	indice
 TotalEnergies Agence Bourgogne-Franche-Comté 35 rue Thomas Edison 38, Avenue Françoise Giroud	PC Bel Asile Chef de projet : Alexandra GARRIGUES	PC6-2 INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT		A3	Novembre 2024	A, BD

LOCALISATION DE LA PRISE DE VUE
Echelle : 1/20 000

G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
44 Chemin de Quarante
34370 LA REILHAN
06.26.01.07.09
Siret 40075327300020



VUE INITIALE



VUE INTEGRATION



VUE INTEGRATION AVEC HAIE



maître d'ouvrage	projet	numéro-nom	échelles	format	date	indice
 TotalEnergies Agence Bourgogne-Franche-Comté 35 rue Thomas Edison 38, Avenue Françoise Giroud	PC Bel Asile Chef de projet : Alexandra GARRIGUES	PC6-3 INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT		A3	Novembre 2024	A, BD

G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin Rose Quatre
34370 MARSILLARGUES
06.26.01.07.05
Siret 40075327300020

LOCALISATION DE LA PRISE DE VUE
Echelle : 1/20 000

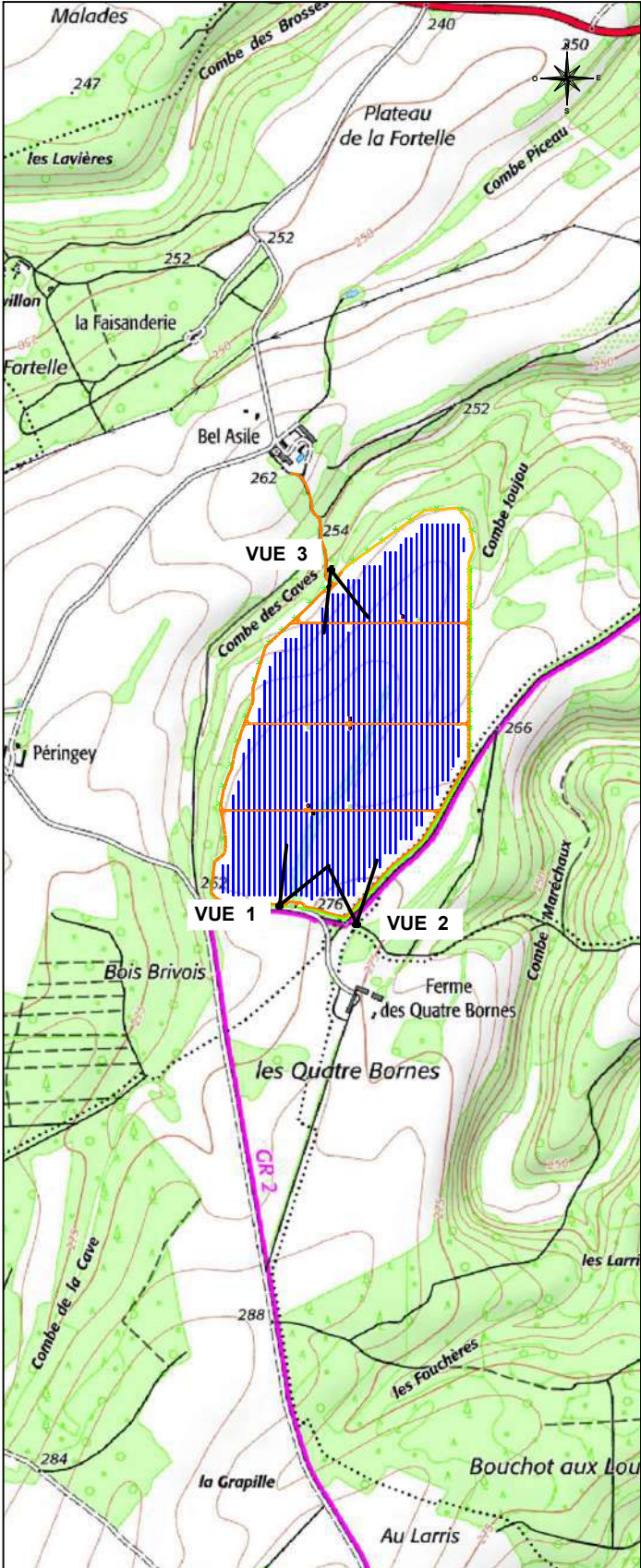
VUE 1



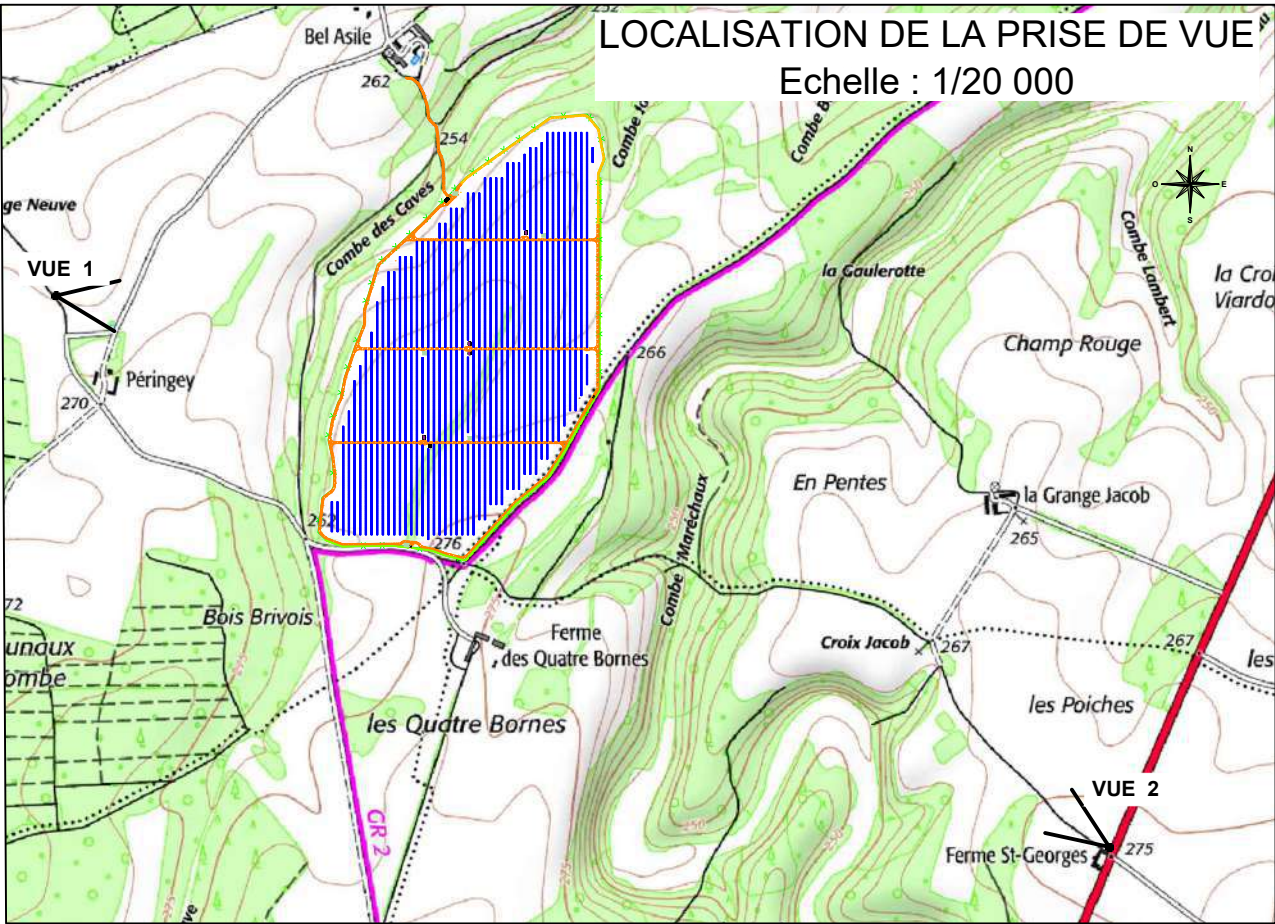
VUE 2



VUE 3



maître d'ouvrage	projet	numéro-nom	échelles	format	date	indice
 TotalEnergies Agence Bourgogne-Franche-Comté 35 rue Thomas Edison 38, Avenue Françoise Giroud	PC Bel Asile Chef de projet : Alexandra GARRIGUES	PC7 VUES DU TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE		A3	Novembre 2024	A, BD



G. NOWATZKI ARCHITECTE DPLG
44 Chemin de Quarante
34370 BETHMAN
06.26.00.07.00
Siret 40075327300020

VUE 1 : Depuis le chemin agricole aux abords du lieu-dit "Pèringuey"



VUE 2 : Depuis la route D980 au niveau du lieu-dit "Ferme St-Georges"



maître d'ouvrage	projet	numéro-nom	échelles	format	date	indice
 TotalEnergies Agence Bourgogne-Franche-Comté 35 rue Thomas Edison 38, Avenue Françoise Giroud	PC Bel Asile Chef de projet : Alexandra GARRIGUES	PC8 VUES DU TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT ELOIGNES		A3	Novembre 2024	A, BD

Projet agrivoltaïque – *Bel Asile*

Note de synthèse

Destinataire :	CDPENAF / Bureaux d'études / Chambre d'agriculture - Confidentiel
Expéditeur :	TotalEnergies Renouvelables
Date :	12/12/2024
Objet – Sujet :	Présentation synthétique du projet agrivoltaïque



L'exploitation agricole
(EPA p.28)

Le projet agrivoltaïque de Bel Asile est situé sur la commune de **Sainte-Colombe-sur-Seine** en Côte d'Or (21).

Deux exploitations agricoles sont concernées par le projet : l'EARL Mirbel Vion et la SCEA Bel Asile.

Les agriculteurs du projet sont des exploitants agricoles actifs.



Les productions agricoles
(EPA p.28)

La SCEA Bel Asile a une SAU de 569ha en grandes cultures.

L'EARL Mirbel Vion a une SAU de 254ha en grandes cultures, ainsi que des champignons en bâtiment.



Les besoins agricoles
identifiés
(EPA p.31)

Avec la mise en place des panneaux et l'élaboration d'une nouvelle rotation sur la parcelle, cela va permettre aux exploitants de diversifier les cultures au sein de leur exploitation, ainsi que de faciliter la transmissibilité de l'exploitation (projet de reprise des deux exploitations par les fils).





Le projet agrivoltaïque
(EPA p.31)
(Note p.13)

Le projet agrivoltaïque de Bel Asile s'installera sur 9 parcelles cadastrales pour une surface totale clôturée de **59,62 ha**. **La parcelle agricole initialement exploitée uniquement par la SCEA Bel Asile, sera scindée en deux et répartie entre les deux exploitations. La SCEA aura 39,95 ha et l'EARL Mirbel Vion 19,67ha.**

La totalité de la parcelle sera cultivée en grandes cultures en suivant la même rotation.

Le projet agrivoltaïque de Bel Asile sera mis en service en 2028. Il représentera 7 % de la SAU totale de l'EARL Mirbel Vion et 7% de la SAU totale de la SCEA Bel Asile.



Design et synergie
(Note p.14)

Le projet a été coconstruit avec les exploitants afin qu'il réponde aux besoins de l'exploitation.

Le parc sera constitué de structures en trackers 2V avec un **espacement de 15m** et une **bande enherbée de 0,5m** de part et d'autre des pieux. Les panneaux ont une inclinaison possible jusqu'à 60°, **facilitant ainsi le passage des machines pour la mécanisation de la parcelle.**

Le projet est conforme à la loi APER. Il dispose d'un taux de surface artificialisée de 9,8%. Le taux de couverture a été calculé par ilot et n'excède pas 22,9%.



Les services agricoles
de la loi APER
(Note p.20)

Les services apportés :

- Amélioration du potentiel agronomique des sols :

Une bande enherbée de 0,5m de part et d'autre des pieux ne sera pas cultivée et permettra le développement d'une prairie permanente. Celle-ci pourra, apporter des services à la parcelle agricole : **amélioration de la structure des sols, réduction de l'érosion et du lessivage, stockage de carbone et réservoir de vie microbienne.**

Les services maintenus :

- Adaptation face au changement climatique

Le projet agrivoltaïque de Bel Asile ne portera donc pas atteinte aux services de protection contre le changement climatique.

- Protection face aux aléas

Les technologies agrivoltaïques apportent une **protection contre la grêle** pour les cultures situées sous les panneaux, le reste de la parcelle ne sera pas protégé.

Le projet de Bel Asile est donc conforme à la loi APER avec l'apport et le maintien des services et l'absence de dégradation.



Le Revenu agricole durable
(Note p.27)

Analyse technico-
économique)



Zone témoin
(Note p.29)

La nouvelle rotation qui sera mise en place sur la parcelle permettra aux deux exploitations de compenser la hausse des charges de mécanisation ainsi que la perte de marge brute due à la perte de surface exploitable.

L'EBE des deux exploitations devrait connaître une légère hausse avec 1% pour la SCEA de Bel Asile et 3% pour l'EARL Mirbel Vion.

La parcelle en grandes cultures sera comparée avec une zone témoin, afin de s'assurer du maintien des rendements ou à minima une baisse de maximum 10%. Celle-ci a une surface de 1ha et est située à l'est de la parcelle agrivoltaïque et a des conditions pédoclimatiques équivalentes.

La loi APER a rendu systématique l'étude préalable agricole pour les projets agrivoltaïques, les mesures Eviter-Réduire-Compenser sont les suivantes.

Eviter :

En amont du projet, une analyse cartographique multicritères a été réalisée par TotalEnergies à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais pour déterminer les sites dits « prioritaires » répondant aux critères des projets en tiers investissements, qui pourraient se prêter à une installation photovoltaïque.

Réduire :

1. **Choix des parcelles à faible potentiel agronomique** : 90% des sondages réalisés sur la parcelle du projet montrent un potentiel très faible.
2. **Diversification des cultures** : Mise en place d'une nouvelle rotation, afin de diversifier les revenus des exploitations et d'améliorer la résilience face aux événements climatiques et économiques.

Compenser :

A la suite de l'évitement et de la réduction, il subsistera un impact sur 5,81 hectares, **correspondant aux aménagements de la centrale agrivoltaïque**. La compensation sera calculée pour une durée de 10 ans.

Méthodologie utilisée : le montant des pertes globales du projet est divisé par la valeur créée par euro investi. Il en ressort une compensation collective agricole d'un montant de 84 614,6€. Elle sera versée dans un fond de compensation locale.



Eviter – Réduire –
Compenser
(EPA p.60)



Vocation et pérennité du projet agricole

La vocation et la pérennité du projet agricole ont été les moteurs du projet agrivoltaïque. Les exploitants agricoles ont pour objectif de **créer une nouvelle rotation et d'augmenter leur résilience face au changement climatique**. Le projet permet de **répondre à ces objectifs avec l'adaptation du parc agrivoltaïque**. La **pérennité** du projet agricole sera assurée par **une convention avec les agriculteurs pour une durée de 30 ans**.



Réversibilité du système

Le projet est réversible avec un engagement de TotalEnergies Renouvelables France à remettre en état le site à la fin de son exploitation.



Adéquation territoriale

La SCEA de Bel Asile et l'EARL Mirbel Vion sont en phase avec les orientations agricoles locales. L'ensemble de leurs productions est destiné à la coopérative Dijon Céréales. Cette coopérative est très impliquée sur la qualité des matières premières et le respect de l'environnement.



Impact sur les sols

Le projet engendrera une artificialisation de **2,7 ha** correspondant principalement à l'emprise des pistes **soit moins de 1 % de la SAU totale des deux exploitations, à savoir 823 ha**. Ces aménagements sont indispensables pour garantir la sécurité du parc, ils ont été dimensionnés pour réduire au maximum l'impact sur les sols en privilégiant l'enherbement des pistes. Les sols seront préservés et non déstructurés avec un évitement de ses surfaces par les travaux de construction.



Impacts
environnementaux
et paysagers

Le projet agrivoltaïque de Bel Asile a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental comprenant trois volets :

Généraliste / Paysager et Patrimonial / Naturaliste

L'étude de ces trois volets a permis d'identifier les enjeux du territoire et de la zone du projet. La mise en place de la séquence Eviter-Réduire-Compenser aboutit à des **incidences résiduelles non significatives sur chacun des volets**.

Les principales mesures sont les suivantes :

Evitement : calendrier écologique de chantier

Réduction : bonnes pratiques en phase chantier

Compensation : plantation de 1,8 km de haies



Adaptabilité et flexibilité
technique

Le projet de Bel Asile est situé sur des **parcelles actuellement en grandes cultures à proximité des exploitations**. Le projet permet de mettre en place une nouvelle rotation pour les deux exploitations.

Pour **la flexibilité du matériel d'exploitation**, l'écartement inter-pieux de 14 m et une bande enherbée de 0,5m permettra le passage de matériel agricole sur le parc. De plus 25m d'écartement seront laissés entre la clôture et les panneaux, afin de faciliter les manœuvres des engins.

Le projet de Bel Asile sera donc flexible et adaptable pour l'exploitation

Appel à projets - Manifestations 2025 - Dossiers de candidature

N°	Organisateur	Nom de la manifestation	Date de la manifestation	Lieu de la manifestation	Budget prévisionnel	Proposition 2025
1	La Ville de Châtillon	<i>Fête du crémant et du tape-chaudrons</i>	15/03/2025	Châtillon S/S	36 200,00 €	3 000 €
2	Club Animation de l'Ascle	<i>Fête de la pomme</i>	05/10/2025	Laignes	3 900,00 €	500 €
3	Comité des fêtes de Gevrolles	<i>Color Run 2025</i>	01/06/2025	Gevrolles	4 500,00 €	500 €
4	Festi'Val de Seine	<i>Festi'Val d Seine - Royale sera la Seine</i>	Du 08 au 10 août 2025	Aisey S/S	29 400,00 €	1 700 €
5	Ville de Châtillon	<i>Journées Châtillonnaises</i>	7 et 8 juin 2025	Châtillon S/S	127 500,00 €	6 000 €
6	Agri'Run	<i>Agri'Run</i>	30/08/2025	Baigneux -les-Juifs	36 120,00 €	800 €
7	La Châtillonnaise gymnastique	<i>Championnats de Côte d'Or et de BFC</i>	15 et 16 février 2025 12 et 13 avril 2025	Châtillon S/S	20 355,00 €	1 000 €
8	ECRAC	<i>11ème édition du Trail de la Côte Châtillonnaise</i>	30/03/2025	Massingy	13 500,00 €	800 €
9	Association ARCE	<i>23 ème édition du Festival "Lez'Arts en Campagne"</i>	Entre le 19/07/25 et 03/08/25	Recey et villages partenaires	8 450,00 €	1 000 €
10	La Compagnie des Gens	<i>37ème spectacle estival - Estivale 2025</i>	Du 03/07/25 au 02/08/25	Châtillon, Nesle-et-Massoult	54 700,00 €	2 500 €
11	Association St Vorles	<i>Semaine musicale de St Vorles</i>	Du 21 au 25 juillet 2025	Châtillonnais	15 780,00 €	2 000 €
12	A Tempo 21	<i>12ème Festival musical de Laignes et du PC</i>	Du 14/07/25 au 02/08/25	Eglises et belles demeures du châtillonnais	4 930,00 €	400 €
13	Comité des Fêtes de Villiers-le-Duc	<i>Fête Gauloise</i>	12/04/2025	Villiers-le-Duc	4 953,00 €	400 €
14	Chœur de Hte Côte d'Or	<i>Les 3 éléments</i>	06/06/2025	Ferme Bon Espoir à Aisey S/S	13 636,00 €	600 €
15	SCO Dijon	<i>Course cycliste classique du châtillonnais</i>	13/04/2025	Châtillonnais	20 000,00 €	3 000 €
16	Brune Expansion	<i>Journées Châtillonnaises</i>	juin-25	Châtillon S/S	18 000,00 €	3 000 €
17	Pour Que l'Esprit Vive	<i>Hors saison musicale</i>	Entre avril 2025 et mars 2026	Pays châtillonnais	17 450,00 €	400 €

Total Général					27 600 €
----------------------	--	--	--	--	-----------------



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2024 1	Taux de référence pour 2025 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	23 898 933	4,83		24 260 000	1 171 758	4,83	1 171 758
Taxe foncière non bâtie additionnelle	3 473 893	9,66		3 536 000	341 578	9,66	341 578
Taxe d'habitation additionnelle	5 778 669	4,88		5 501 000	268 449	4,88	268 449
CFE additionnelle	4 604 469	4,83		4 812 000	232 420	4,83	232 420
CFE unique ou de zone	24 422	20,37		24 700	5 031	20,37	5 031
CFE éolienne	165 428	20,37		168 200	34 262	20,37	34 262
Taux CFE plafonné pour 2025	>>>			Total de la fiscalité additionnelle	2 014 205	Total	2 053 498
Total des CFE unique, de zone et éolienne							

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus $2014205 \times 4,83 = 1000000$	4,83
Taxe foncière non bâtie additionnelle		9,66
Taxe d'habitation additionnelle	2 014 205	4,88
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	4,83
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 (11)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2025 (12)	
CFE éolienne		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐

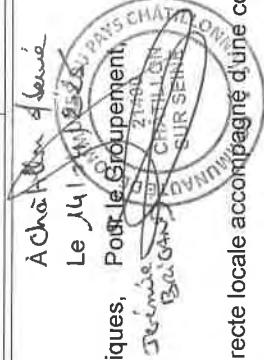
II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
1 424 510	296 164	0	0	180 532	0	- 177 058	1 724 148

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	2053 498	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	1 724 148	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025	3 777 646
--	----------	---	---	-----------	---	---	-----------

À CHATILLON SUR SEINE
Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques, HELENE CROCQUEVIELLE
Pour la Préfecture,



7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES		
a. Taxe foncière bâtie	0,982681	0,982681
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	0,983946	0,983946
Taux moyens de référence au niveau national :		
a. Taxe foncière bâtie		39,74
b. Taxe foncière non bâtie		51,08

Résultats budgétaires de l'exercice

82200 - CENTRE EQUESTRE BAROTTE CC PAY

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	181 753,89	136 226,19	317 980,08
Titres de recette émis (b)	58 585,00	54 063,00	112 648,00
Réductions de titres (c)		500,00	500,00
Recettes nettes (d = b - c)	58 585,00	53 563,00	112 148,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	181 753,89	136 226,19	317 980,08
Mandats émis (f)	56 663,20	72 741,65	129 404,85
Annulations de mandats (g)		1 428,33	1 428,33
Depenses nettes (h = f - g)	56 663,20	71 313,32	127 976,52
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 921,80		
(h - d) Déficit		17 750,32	15 828,52

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

82200 - CENTRE EQUESTRE BAROTTE CC PAY

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CENTRE EQUESTRE BAROTTE CC PAY					
Investissement	-103 153,89		1 921,80		-101 232,09
Fonctionnement	-59 628,19		-17 750,32		-77 378,51
Sous-Total	-162 782,08		-15 828,52		-178 610,60
TOTAL III	-162 782,08		-15 828,52		-178 610,60
TOTAL I + II + III	-162 782,08		-15 828,52		-178 610,60

Résultats budgétaires de l'exercice

82300 - CHAUFFERIE LAIGNES CC PAYS CHA

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	57 653,05	134 554,00	192 207,05
Titres de recette émis (b)	16 907,95	149 242,47	166 150,42
Réductions de titres (c)		53 170,22	53 170,22
Recettes nettes (d = b - c)	16 907,95	96 072,25	112 980,20
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	57 653,05	134 554,00	192 207,05
Mandats émis (f)	12 429,41	74 845,50	87 274,91
Annulations de mandats (g)		960,45	960,45
Depenses nettes (h = f - g)	12 429,41	73 885,05	86 314,46
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	4 478,54	22 187,20	26 665,74
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

82300 - CHAUFFERIE LAIGNES CC PAYS CHA

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CHAUFFERIE LAIGNES CC PAYS CHA					
Investissement	- 4 253,05		4 478,54		225,49
Fonctionnement	34 855,48	4 253,05	22 187,20		52 789,63
Sous-Total	30 602,43	4 253,05	26 665,74		53 015,12
TOTAL III	30 602,43	4 253,05	26 665,74		53 015,12
TOTAL I + II + III	30 602,43	4 253,05	26 665,74		53 015,12

Résultats budgétaires de l'exercice

89900 - OM CC PAYS CHATILLONNAIS

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	877 670,00	3 673 472,44	4 551 142,44
Titres de recette émis (b)	44 636,22	3 353 179,58	3 397 815,80
Réductions de titres (c)		235 281,40	235 281,40
Recettes nettes (d = b - c)	44 636,22	3 117 898,18	3 162 534,40
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	877 670,00	3 536 336,36	4 414 006,36
Mandats émis (f)	96 347,91	2 991 072,52	3 087 420,43
Annulations de mandats (g)	14 067,44		14 067,44
Dépenses nettes (h = f - g)	82 280,47	2 991 072,52	3 073 352,99
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		126 825,66	89 181,41
(h - d) Déficit	37 644,25		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

89900 - OM CC PAYS CHATILLONNAIS

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif OM CC PAYS CHATILLONNAIS					
Investissement	179 633,64		-37 644,25		141 989,39
Fonctionnement	742 472,44		126 825,66		869 298,10
Sous-Total	922 106,08		89 181,41		1 011 287,49
TOTAL II	922 106,08		89 181,41		1 011 287,49
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	922 106,08		89 181,41		1 011 287,49

Résultats budgétaires de l'exercice

81500 - ZAE CC PAYS CHATILLONNAIS

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	67 509,48	64 881,94	132 391,42
Titres de recette émis (b)	63 376,66	63 376,66	126 753,32
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	63 376,66	63 376,66	126 753,32
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	67 509,48	64 881,94	132 391,42
Mandats émis (f)	63 376,66	63 376,66	126 753,32
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	63 376,66	63 376,66	126 753,32
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non
personnalisés

81500 - ZAE CC PAYS CHATILLONNAIS

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZAE CC PAYS CHATILLONNAIS					
Investissement	4 132,82				4 132,82
Fonctionnement	-0,28				-0,28
Sous-Total	4 132,54				4 132,54
TOTAL II	4 132,54				4 132,54
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	4 132,54				4 132,54

Résultats budgétaires de l'exercice

95600 - CC PAYS CHATILLONNAIS

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 299 730,86	13 921 558,56	17 221 289,42
Titres de recette émis (b)	1 134 266,64	8 778 549,16	9 912 815,80
Réductions de titres (c)		1 792 288,39	1 792 288,39
Recettes nettes (d = b - c)	1 134 266,64	6 986 260,77	8 120 527,41
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 299 730,86	8 821 587,23	12 121 318,09
Mandats émis (f)	1 082 990,34	5 915 270,20	6 998 260,54
Annulations de mandats (g)		309 935,75	309 935,75
Dépenses nettes (h = f - g)	1 082 990,34	5 605 334,45	6 688 324,79
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	51 276,30	1 380 926,32	1 432 202,62
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

95600 - CC PAYS CHATILLONNAIS

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-192 816,78		51 276,30		-141 540,48
Fonctionnement	7 316 553,56		1 380 926,32		8 697 479,88
TOTAL I	7 123 736,78		1 432 202,62		8 555 939,40
II - Budgets des services à caractère administratif					
81500-ZAE CC PAYS CHATILLONNAIS					
Investissement	4 132,82				4 132,82
Fonctionnement	-0,28				-0,28
Sous-Total	4 132,54				4 132,54
89900-OM CC PAYS CHATILLONNAIS					
Investissement	179 633,64		-37 644,25		141 989,39
Fonctionnement	742 472,44		126 825,66		869 298,10
Sous-Total	922 106,08		89 181,41		1 011 287,49
TOTAL II	926 238,62		89 181,41		1 015 420,03
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
82200-CENTRE EQUESTRE BAROTTE CC PAY					
Investissement	-103 153,89		1 921,80		-101 232,09
Fonctionnement	-59 628,19		-17 750,32		-77 378,51
Sous-Total	-162 782,08		-15 828,52		-178 610,60
82300-CHAUFFERIE LAIGNES CC PAYS CHA					
Investissement	-4 253,05		4 478,54		225,49
Fonctionnement	34 855,48	4 253,05	22 187,20		52 789,63
Sous-Total	30 602,43	4 253,05	26 665,74		53 015,12
TOTAL III	-132 179,65	4 253,05	10 837,22		-125 595,48
TOTAL I + II + III	7 917 795,75	4 253,05	1 532 221,25		9 445 763,95

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN DEPENSE

14 janvier 2025 15:32:44

Collectivité : CDC CHATILLONNAIS SIS

Budget : CHAUFFERIE BOIS

2024

Compte

Opération non individualisée

Montant prévu

Montant ordonnancé

Montant reste à réaliser

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

4 253,05 €

4 253,05 €

0,00 €

1641 - Emprunts en euros

6 100,00 €

6 034,86 €

0,00 €

1687 - Autres dettes

8 000,00 €

0,00 €

0,00 €

Opération 53 - Chaufferie Bois

4 339,00 €

2157 - Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels

15 000,00 €

0,00 €

4 339,00 €

21738 - Autres constructions

20 000,00 €

2 182,20 €

0,00 €

Total des dépenses

63 353,05 €

12 470,21 €

4 339,00 €

Vu le 17/01/2025

Fabienne BERGERET
inspectrice
des Finances publiques

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN RECETTE

14 janvier 2025 15.32:44

Collectivité : CDC CHATILLONNAIS S/S Budget : CHAUFFERIE BOIS 2024

Compte	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Opération non individualisée			
10222 - F.C.T.V.A.	5 700.00 €	0.00 €	0.00 €
1066 - Autres réserves	4 253.05 €	4 253.05 €	0.00 €
1641 - Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des recettes	9 953.05 €	4 253.05 €	0.00 €

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN RECETTE

Collectivité : CDC CHATILLONNAIS S/S

Budget : ORDURES MENAGERES

2024

Compte

Opération non individualisée

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

10222 - FCTVA

1311 - Subv. transf. Etat et établissements nationaux

1641 - Emprunts en euros

Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
01	179 633,64 €	179 633,64 €	0,00 €
01	113 800,00 €	295,27 €	0,00 €
7212	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
01	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes	443 433,64 €	179 928,91 €	150 000,00 €

Vu le 21/1/25

DZ

Fabienne BERGERET
Inspectrice
des Finances publiques



Le Président
Stéphane BRISARD

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN DEPENSE

Collectivité : CDC CHATILLONNAIS S/S Budget : ORDURES MENAGERES 2024

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Opération 11 : déchetteries				
2033 - Frais d'insertion	7212	2 000.00 €	864.00 €	0.00 €
21318 - Constructions autres bâtiments publics	7212	812 170.00 €	50 470.59 €	702 303.00 €
Opération 12 : BACS ROULANTS				
21578 - Autre matériel technique	7212	30 000.00 €	9 371.04 €	9 372.00 €
Opération 14 : COMPOSTEURS				
21578 - Autre matériel technique	7212	30 000.00 €	20 259.84 €	0.00 €
Total des dépenses			80 965.47 €	711 675.00 €


Le Président
Stéphane BRIGAND

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN RECETTE

Collectivité : CDC CHATILLONNAIS S/S

Budget : BUDGET PRINCIPAL

2024

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Opération non indiv/dualisée				183 900.00 €
13273 - Subv. non transf. FEADER	510	208 500.00 €	24 689.08 €	183 900.00 €
	Total des recettes	208 500.00 €	24 689.08 €	183 900.00 €



Le Maire
Thierry BEIGAN

Vu le 24/01/25

[Signature]

Fabienne BERGERET
inspectrice
des Finances publiques

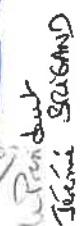
ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN DEPENSE

Collectivité : CDC CHATILLONNAIS S/S Budget : BUDGET PRINCIPAL 2024

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Opération 14 - ACTIVITES PERI EXTRA SCOLAIRES				1 345.00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	201	0.00 €	0.00 €	150.00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	201	1 500.00 €	0.00 €	1 195.00 €
Opération 160 - Musées				2 400.00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	314	422 824.81 €	93 605.58 €	2 400.00 €
Opération 25 - SCHEMA MICRO SIGNALETIQUE				39 892.00 €
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	633	60 000.00 €	0.00 €	39 892.00 €
Opération 40 - PLATEFORME MOBILITE				40 000.00 €
204183 - Subv org publiques divers-Projets infrastructures intérêt national	510	40 000.00 €	0.00 €	40 000.00 €
Opération 50 - AERODROME				6 457.00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	61	6 456.80 €	0.00 €	6 457.00 €
Opération 58 - ESPACE ECONOMIQUE				2 783.00 €
2313 - Constructions (en cours)	510	142 887.66 €	140 104.41 €	2 783.00 €
Opération 62 - Interventions Eco-Immob-Entrepri				2 659.00 €
204113 - Subv. Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	510	100 000.00 €	0.00 €	2 659.00 €
Opération 65 - AIRES CAMPING CAR				43 680.00 €
2041512 - Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	510	0.00 €	0.00 €	43 680.00 €
Opération 66 - UNITE DE DIALYSE				1 740.00 €
2031 - Frais d'études	510	50 000.00 €	0.00 €	1 740.00 €
Total des dépenses		823 669.27 €	233 709.99 €	140 956.00 €

Vu le 27/01/25





Jérôme SAIGAND

Fabienne BERGERET
inspectrice
des Finances publiques

TABLEAU DES EMPLOIS CCPC 2025

Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREEES		EMPLOIS POURVUS	
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail
. Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une Ville de 20 à 40 000 habitants	1	35	1	35
. FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emplois des Attachés				
. Attaché	3	35		
Cadre d'emplois des rédacteurs				
. Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	35		
. Rédacteur	2	35	1	35
Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs				
. Adjoint Administratif Pal 1ère classe	1	35		
. Adjoint Administratif Pal 2 ^{ème} classe	7	35	3	35
. Adjoint Administratif	5	35	3	35
. FILIERE TECHNIQUE				
Cadre d'emploi des Techniciens Supérieurs				
. Technicien Principal 2 ^{ème} classe	2	35		
Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise				
. Agent de Maîtrise	1	35		
Cadre d'emplois des Adjointes Techniques				
. Adjoint technique	2	35	1	35
	1	17h50		
. FILIERE CULTURELLE				
Cadre d'emploi des Conservateurs du patrimoine				
. Conservateur en chef	1	35		
. Conservateur	1	35		
Cadre d'emploi des Attachés de conservation du patrimoine				
. Attaché principal de Conservation	1	35		
. Attaché de Conservation	1	35		
Cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine				
. Assistant de Conservation Ppal 1ère classe	1	35		
. Assistant de Conservation Ppal 2ème classe	1	35	1	35
. Assistant de Conservation	1	35		
Cadre d'emploi des Adjointes du Patrimoine				
. Adjoint du Patrimoine Ppal 1ère classe	1	35		
. Adjoint du Patrimoine Ppal 2ème classe	2	35		
	1	32		
	1	31	1	31
. Adjoint du Patrimoine	2	35		
	1	31		
. FILIERE SOCIALE				
Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants				
. Educateur de jeunes enfants 2ème classe	3	35	2	35
. Agent social	1	35		
. FILIERE MEDICO-SOCIALE				
. Médecin hors classe	3	35		
. Médecin 2ème classe	2	35		

FILIERE ANIMATION				
Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation				
Adjoint d'animation	6 1 2 1 1 1	35 35 30 28 26 25	1 2	35 30
Adjoint d'animation	1 1 1 1	21 16 12 10	1 1	20 12
SAISONNIERS				
Adjoint d'animation	15	35	1 1 1 1 1 1 1 1 1	35 35 30 21 20 12 8 8 35
Adjoint du patrimoine	5	35	1	35
CONTRACTUELS				
Médecin	5	35		
Animateur Pays/LEADER	1	35		
Animateur Tourisme	1	35		
Animatrice Santé	1	35		
Animateur Economique	1	35		
Animatrice Espace Economique Numérique	1	35	1	35
CTG	1	35	1	35
Chargée de communication	1	35	1	35
Animateur RAM PPE	1	35		
Aide cuisinière LDN	2	35	2	35
Livreur repas (Après CAE)	1	35		
Conseiller numérique Sati / CSCL	1	35		
Coordonnatrice Petite Enfance	2	35		
Animatrice réf. familles	1	35	1	35
Accueil CSCL social	1	35		
Accueil CSCL administratif	2	35	1	35
Secrétariat service déchets ménagers	1	35	1	35
Secrétariat service LEADER	1	35		
Assistante de direction au musée	1	35	1	35
Chargée de mission Administratif au musée	1	35		
Accueil et animation musée	3	35	3	35
Agent de récolement musée	1	35	1	35
Accueil et animation musée	1	32		
Accueil et animation musée	2	30	1	21
Accueil et animation musée	2	25	1	25
Accueil et animation musée	1	21		
Accueil et animation musée	3	20		
Accueil et animation musée (CAE)	1	20	1	20
Entretien des locaux	1	24	1	24
Responsable service Enfance Jeunesse	1	35		
Agent technique livraison repas et ménage CCPC	1	30		
Agent surveillance restaurant scolaire / livraison repas	1	24	1	20
Agent surveillance restaurant scolaire	1	35		
Agent surveillance restaurant scolaire	1	30		
Agent surveillance restaurant scolaire			1	9
Agent surveillance restaurant scolaire	1	22	1	22
Agent surveillance restaurant scolaire	2	20	1	20
Agent surveillance restaurant scolaire	1	14		
Agent surveillance restaurant scolaire	1	17	1	12
Agent surveillance restaurant scolaire	1	12	1	12
Agent surveillance restaurant scolaire	2	10	2	10
Agent surveillance restaurant scolaire	1	9		
Agent surveillance restaurant scolaire	22	6	14	6
Agent surveillance restaurant scolaire			1	6
Agent surveillance restaurant scolaire			1	6